



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(88<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 18 juin 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

**1. Rappel au règlement** (p. 2847).

MM. Georges Hage, le président.

**2. Financement de la sécurité sociale. - Contrôle des finances de la sécurité sociale.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et des conclusions d'un rapport (p. 2847).

M. Michel Ghysel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le projet sur le financement de la sécurité sociale.

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois, pour la proposition organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe sur le projet sur le financement de la sécurité sociale : MM. Michel Coffineau, Etienne Pinte, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat après du ministre des affaires sociales de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Lajoinie sur le projet sur le financement de la sécurité sociale : MM. Jean Giard, Jean-Jacques Jegou, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet par scrutin.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2862)

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie sur la proposition organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale : MM. Georges Hage, Alain Lamassoure, rapporteur. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe sur la proposition organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale : MM. Jean-Pierre Sueur, Michel d'Omano, président de la commission des finances ; Edmond Alphandéry, le ministre. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

**3. Fonction publique territoriale.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2872).

**4. Retrait d'une proposition de loi** (p. 2872).

**5. Dépôt de rapports** (p. 2872).

**6. Dépôt de propositions de loi** (p. 2873).

**7. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 2874).

**8. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2874).

**9. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 2874).

**10. Ordre du jour** (p. 2874).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### RAPPEL AU RÉGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, j'entends réclamer la stricte application de l'article 58 du règlement, qui est relatif au déroulement des débats de l'Assemblée.

Cet après-midi, vers dix-sept heures, j'ai demandé une suspension de séance, laquelle était de droit. Or elle m'a été refusée.

J'en rappelle brièvement l'objet.

Une grande manifestation, organisée à l'initiative de la C.G.T. du Trocadéro à la place Nationale de Boulogne-Billancourt, avait lieu cet après-midi pour protester contre les atteintes au droit de grève, en particulier contre le sous-amendement Lamassoure - plus exactement contre la fortune législative qu'a connue le sous-amendement Lamassoure.

**M. Alain Lamassoure.** M. Hage va sans doute proposer un impôt sur la fortune législative ! (*Sourires.*)

**M. Georges Hage.** J'ai demandé une suspension de séance afin que mon groupe puisse recevoir des délégations qui tenaient, selon la vieille tradition du droit de pétitionnement, à venir expliquer aux députés - et pas aux seuls députés communistes - pourquoi ils étaient en grève et pourquoi ils manifestaient.

Cette suspension de séance, dis-je, a été refusée.

Vendredi dernier, toujours à l'occasion de la discussion du sous-amendement Lamassoure, mon ami Ducoloné s'est vu refuser une suspension de séance.

**M. Edmond Alphandéry.** Cela m'étonnerait ! Il n'est pas facile de refuser quelque chose à M. Ducoloné ! (*Sourires.*)

**M. Jean Jaroaz.** C'est pourtant ainsi !

**M. Georges Hage.** Dans ces deux cas, tout s'est passé comme si c'était le motif de la demande qui induisait le comportement du président de séance plutôt que la stricte observation du règlement, notamment du troisième alinéa de son article 58.

Afin que nul n'en ignore et avec l'espoir que cela ne se reproduira plus, j'élève une solennelle protestation contre ces façons de présider, et je suis prêt à assumer la responsabilité de ma protestation où il le faudra et quand il le faudra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Monsieur Hage, je ne sais dans quelles conditions précises on a opposé un refus à votre demande de suspension de séance.

Je rappelle - mais vous ne l'ignorez pas - qu'une suspension ne peut être demandée en vertu de l'article 58, alinéa 3, que pour une réunion de groupe. Je ne sais si vous l'aviez demandée précisément dans ce but.

**M. Georges Hage.** C'était pour cela !

**M. Jean Jaroaz.** Tout à fait !

2

## FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### CONTRÔLE DES FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et des conclusions d'un rapport

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite :

De la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (nos 840, 847) :

Et de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (nos 857, 797).

Ces deux textes donnent lieu à une discussion générale commune.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Michel Ghysel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

**M. Michel Ghysel, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, mes chers collègues, dans son rapport du mois de décembre dernier, la commission des comptes de la sécurité sociale a constaté « une dégradation des comptes du régime général » depuis sa réunion de juillet.

Le comité des Sages a souligné, quant à lui, que l'écart entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations constituait un facteur permanent de déséquilibre.

Cette dérive affecte aussi bien l'assurance vieillesse que l'assurance maladie.

Je dresserai tout d'abord un rapide constat de la situation des deux branches, avant d'examiner les objectifs et les réponses que nous propose le projet de loi qui nous est soumis.

Le constat d'abord.

Le déficit de la branche vieillesse devrait s'élever à 13 milliards de francs en 1987 et à 21 milliards en 1988.

Les dépenses de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés - environ 208 milliards de francs - augmenteront de 7,8 p. 100 en 1987, c'est-à-dire à un rythme notablement plus élevé que l'ensemble des dépenses du régime général.

Il y a plusieurs causes à cette augmentation :

L'évolution du nombre de retraités, d'abord, environ 5 p. 100 de plus d'une année sur l'autre ;

L'évolution de la pension, avec l'allongement des carrières validées, des salaires de base plus élevés ;

Le surcoût dû à l'abaissement de l'âge de la retraite qui se chiffre à 5,5 milliards de francs en 1984, à 8,9 milliards en 1985 et à 11,5 milliards en 1986.

Enfin, si le plan de redressement de l'été dernier n'était pas intervenu, avec l'augmentation de 0,7 point de la cotisation et la contribution de 0,4 point sur le revenu imposable des ménages, le déficit prévisible de 1987 serait non pas de 13 milliards, mais de plus de 26 milliards de francs.

Je rappellerai, sans y insister plus longtemps, que M. Bérégovoy avait mis en doute la nécessité de dégager des ressources nouvelles pour l'assurance vieillesse. Les chiffres que je viens de citer montrent à quel point il était dans l'erreur.

Quant à la branche maladie, son déficit atteindra 11 milliards de francs en 1987 et on peut l'estimer à 17 milliards de francs en 1988, malgré les économies dégagées par le plan de rationalisation.

Si ce plan n'avait pas été adopté, le déficit de 1986 aurait été, selon la commission des comptes de la sécurité sociale, de plus de 17 milliards de francs.

En 1986, le régime général, au titre des risques maladie, maternité, invalidité et décès, a versé - hors départements d'outre-mer - 300 milliards de francs de prestations, soit une augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Pour essayer d'éclairer un peu le débat, je vous informe que 18,6 p. 100 de ces 300 milliards représentent les frais d'honoraires médicaux ou para-médicaux, 12,3 p. 100 les frais pharmaceutiques et 46 p. 100 les frais d'hospitalisation.

On dit souvent que les dépenses d'hospitalisation représentent plus de 50 p. 100. C'est vrai, et elles frôlent même les 52 p. 100 lorsqu'on les ramène uniquement au risque maladie.

Une politique volontariste d'alternative à l'hospitalisation, associant et responsabilisant tous les partenaires - usagers, établissements publics et privés d'hospitalisation, médecins et caisses d'assurance maladie - pourrait, elle aussi, contribuer à réduire le déficit.

Face à ce constat, quels objectifs nous propose ce projet de loi ?

Je dirai, pour le résumer, que ce projet de loi est raisonnable, modéré, responsable.

Tout d'abord, ce projet ne représente qu'une partie du plan d'urgence, l'autre partie étant adoptée par voie réglementaire.

Ce plan d'urgence répond à des objectifs qui sont mesurés, avec raison.

Dans ses objectifs, ce plan répond pour l'essentiel aux recommandations immédiates du comité des Sages, même si le détail des mesures en diffère.

Première règle : il faut faire face à l'urgence des besoins de financement du régime général.

En ce sens, le projet a pour but de contenir dans des limites raisonnables le besoin de financement fin 1987.

Le rapport d'étapes remis au Premier ministre le 17 mai dernier évalue donc le déficit à 24 milliards de francs.

Le solde de trésorerie disponible au 31 décembre 1986 devant être de 9 milliards, ce rapport évalue donc le besoin de trésorerie à 15 milliards.

Selon ce même rapport, le déficit et le besoin de trésorerie peuvent être estimés, pour 1988, respectivement à 40 et 55 milliards.

Ces chiffres montrent, à l'évidence, la nécessité de mesures urgentes.

Le plan que le ministre nous soumet répond également au deuxième impératif : l'équilibre.

En effet, le plan d'urgence prévoit deux séries de mesures équilibrées.

La première regroupe les mesures qui font appel à la contribution des assurés sociaux.

Il s'agit, à titre exceptionnel et provisoire, du 1<sup>er</sup> juillet 1987 au 30 juin 1988 - M. le ministre l'a bien précisé - du relèvement de 0,4 point de la cotisation d'assurance maladie et de 0,2 point de la cotisation d'assurance vieillesse. Ces deux augmentations devraient entraîner un gain total de 10,4 milliards de francs.

La seconde série de mesures fait appel à la solidarité nationale, qui se voit mise à contribution dans une proportion équivalente, puisqu'elle devrait rapporter 11,4 milliards

de francs ; 11,4 milliards au titre de la solidarité nationale, 10,4 par la contribution des assurés sociaux : l'équilibre apparaît bien préservé.

Ce second groupe de mesures est constitué par un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus du capital, par la prise en charge par l'Etat de la sectorisation psychiatrique, par la réduction de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 du taux de T.V.A. sur les médicaments, et, enfin, par le relèvement du prix du tabac de 2 p. 100.

Je rappelle que le prélèvement, temporaire et exceptionnel, de 1 p. 100 s'ajoute au 1 p. 100 sur les valeurs mobilières, maintenu en 1985 et affecté à la Caisse nationale d'allocations familiales. Le produit de ce prélèvement est évalué à 1,7 milliard de francs.

Enfin, l'Etat s'impliquera dans cet effort par la reprise en charge de la sectorisation psychiatrique - ce qui correspond à environ 3,2 milliards de francs - et la baisse du taux de T.V.A. sur les médicaments, qui représentera environ 800 millions de francs.

Cet effort rompt heureusement avec la pratique de désengagement systématique : outre la sectorisation psychiatrique, rappelons la suppression de la prise en charge des cotisations des adultes handicapés, de l'assurance sociale étudiante et du versement représentatif de la cotisation sur les tabacs.

Ce plan devrait donc rapporter 9 milliards en 1987 et ramener le besoin de trésorerie générale à 6 milliards, les avances de la Caisse des dépôts permettant aisément de faire face à un tel besoin.

En revanche, le besoin de financement du régime général devrait atteindre environ 38,2 milliards de francs à la fin de 1988, ce qui fait clairement apparaître la nécessité pour les états généraux de trouver des solutions nouvelles pour combler cet écart entre les dépenses et les recettes.

En effet, le deuxième souci de ce plan est de respecter l'autonomie de décision des états généraux de la sécurité sociale. Le Gouvernement et le Parlement répondent en cela au souci des Sages, qui avaient demandé de « différer toute initiative nouvelle quant au régime des prestations ». En ne retenant aucun amendement, la commission a respecté ce double souci : l'urgence d'application des mesures et le respect des décisions qui pourront découler de la tenue des états généraux - nouvelle preuve que la consultation est démocratique.

C'est pourquoi le rapporteur pour avis tient à indiquer, en conclusion, tout l'espoir qu'il met dans la vaste concertation qui s'engage aujourd'hui avec les états généraux, qui, seuls, permettront de créer le consensus nécessaire pour sauver la protection sociale en France. La promouvoir est un impératif, car un pays développé doit être forcément un pays de développement social.

Certains aujourd'hui semblent faire preuve de scepticisme, voire de défaitisme, devant ces états généraux. Eh bien, je leur répondrai simplement : ce n'est pas avec des idées noires que nous sauverons la sécurité sociale ; c'est avec des idées claires.

En disant cela, je m'appuie sur deux réflexions : procéder enfin à une vaste consultation publique, c'est faire preuve de confiance. Et c'est une confiance bien placée, puisqu'elle est la confiance dans la démocratie.

Ma deuxième réflexion, je l'emprunterai au Premier ministre, qui nous disait il y a quelques jours : « La morosité, le pessimisme, c'est une question d'humeur ; l'optimisme, c'est une question de volonté ! »

Cette volonté, monsieur le ministre, votre texte en fait preuve. En ne retenant aucun amendement, la commission des affaires culturelles souhaite l'adoption rapide d'un texte courageux et responsable. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des lois a pour origine la proposition de loi organique signée par

M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues de l'U.D.F. Il concerne le contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale. Et c'est pourquoi notre assemblée, avec l'accord du Gouvernement, a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour complémentaire pour qu'il vienne en discussion en même temps que le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Son objet est d'élargir le rôle du Parlement en matière de financement de la sécurité sociale et de donner un caractère régulier et systématique au contrôle qu'il peut exercer dès aujourd'hui sur des sommes dont il a été rappelé tout à l'heure que l'ordre de grandeur est comparable à celui du budget de l'Etat.

En effet, si le Parlement est déjà appelé à légiférer fréquemment en matière de sécurité sociale, ses interventions ne lui permettent pas cependant d'avoir une vue d'ensemble sur le budget social de la nation.

Je rappellerai d'abord les conditions dans lesquelles le Parlement est amené aujourd'hui à intervenir, avant d'examiner les conditions dans lesquelles cette intervention pourrait être améliorée, comme le propose M. d'Ornano.

Théoriquement importants, les pouvoirs actuels du Parlement s'appliquent dans des conditions peu satisfaisantes. Ces pouvoirs découlent d'abord de l'article 34 de la Constitution, aux termes duquel la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. La portée de cette disposition a été précisée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

S'agissant d'abord du champ d'application des compétences du Parlement, le Conseil constitutionnel a jugé, le 8 juillet 1960, que les principes fondamentaux de la sécurité sociale comprenaient « non seulement les principes du régime général de la sécurité sociale, mais encore ceux applicables aux différents régimes particuliers de prévoyance ».

En ce qui concerne les prestations, seule la loi peut créer une prestation nouvelle ou, au contraire, en supprimer une. En revanche, c'est au pouvoir réglementaire qu'il appartient de fixer la nature exacte de la prestation, ainsi que son taux.

Par ailleurs, c'est également à la loi qu'il appartient de définir les catégories de bénéficiaires des différentes prestations.

En matière de financement des prestations, le Conseil constitutionnel a estimé que c'est du pouvoir législatif que relève « la détermination des catégories de personnes assujetties à l'obligation de cotiser ». Il incombe également au pouvoir législatif d'arrêter le principe d'une répartition entre employeurs et salariés. En revanche, la fixation des taux de cotisation appartient au pouvoir réglementaire.

S'agissant enfin de l'organisation de la sécurité sociale, le Conseil constitutionnel a jugé que constituaient des principes fondamentaux la détermination de ses missions, le principe de la participation des salariés à la gestion des risques et, enfin, la représentation des différentes catégories sociales dans les organes gestionnaires.

Voilà pour les pouvoirs relevant de l'article 34 de la Constitution.

J'en viens à la deuxième catégorie de pouvoirs. Dans le cadre de la loi de finances annuelle, le Parlement dispose d'un certain pouvoir de contrôle et de certaines informations.

Le Parlement exerce un contrôle sur une certaine part des recettes de la sécurité sociale, telles que les subventions aux régimes sociaux. Par ailleurs, au travers des cotisations de l'Etat pour l'assurance maladie d'une part, pour les retraites des fonctionnaires d'autre part, des ressources importantes transitent par le budget de l'Etat et sont donc reprises par la loi de finances annuelle. Ce contrôle ne revêt cependant qu'un caractère parcellaire.

La loi de finances est également l'occasion pour le Parlement d'être informé sur la situation financière de la sécurité sociale, et cela en vertu de la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale. Ce texte fait obligation au Gouvernement de déposer, chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, trois documents :

Un état qui retrace, pour les trois années précédentes, l'effort social de la nation ;

Une annexe qui analyse les prévisions, pour l'année suivante, de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale, y compris les aides et compensations versées à chacun de ces régimes par l'Etat ou par d'autres régimes ;

Enfin, un rapport mettant en évidence la place des dépenses sociales dans les équilibres généraux économiques et financiers.

Malheureusement, en pratique, le document publié en annexe à la loi de finances, intitulé « Etat retraçant l'effort social de la nation », ne comporte que les résultats des trois années précédentes, avec d'ailleurs un décalage d'un an ; il ne contient aucune prévision de recettes et de dépenses. En outre et surtout, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Après les pouvoirs qu'il tient de l'article 34 de la Constitution et ceux qui dépendent de la loi de finances, le Parlement intervient en fonction d'un troisième mode en quelque sorte, malheureusement de plus en plus fréquent : ce sont les plans d'urgence.

Depuis 1975, en effet, l'équilibre de la sécurité sociale s'est trouvé menacé. Année après année, on a vu apparaître un déficit appelant un plan de redressement présenté à chaque fois comme le dernier mais réapparaissant l'année suivante. Pour mémoire, on peut rappeler quelques grands millésimes de ces plans : les plans Durafour de 1975, Beullac de 1976, Veil de 1977 et de 1978, Barrot de 1979, Questiaux de 1981, Bérégovoy de 1982 et de 1983, et, depuis l'an dernier, nous en sommes, monsieur le ministre, au deuxième plan Séguin.

Le Parlement se trouve ainsi conduit, quasiment chaque année, à adopter des dispositions dites d'urgence, destinées à remédier à une situation qu'il ne peut maîtriser à l'origine.

On peut donc dire, en résumé, s'agissant du rôle actuel du Parlement en matière de sécurité sociale que, d'un côté, sur les principes fondamentaux et sur l'organisation, celui-ci intervient dans des conditions satisfaisantes mais que, en revanche, d'un autre côté, sur le financement, il est appelé à intervenir *a posteriori*, sans vue d'ensemble ni prospective et sans même disposer des informations pourtant prévues par les textes en vigueur.

Un problème politique - et, en réalité, institutionnel - est ainsi posé.

Depuis 1958, en effet, la sécurité sociale s'est profondément transformée. Vous l'avez rappelé excellentement tout à l'heure, monsieur le ministre, elle n'est plus seulement un système d'assurances obligatoires réservé à une catégorie de Français en situation de précarité. Les lois, notamment du 4 juillet 1975 et du 2 janvier 1978, ont généralisé la sécurité sociale à tous les Français. Les prélèvements sociaux et leur redistribution pour la couverture des risques, heureux ou malheureux, concernent désormais tous les citoyens.

Par ailleurs, le montant des sommes en cause, on l'a dit, dépasse le budget de l'Etat. Depuis 1982 - étrange coïncidence ! -, date charnière à fort contenu symbolique, les cotisations sociales ont dépassé les impôts d'Etat. En pourcentage du produit intérieur brut, les impôts d'Etat ont représenté, l'année dernière, environ 18 p. 100, et les cotisations sociales près de 20 p. 100. Avec 630 milliards de francs en 1986, les cotisations reçues par le seul régime général ont dépassé le double des impôts sur le revenu, en additionnant les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts sur les sociétés.

Les controverses juridiques sur la nature exacte de ces cotisations ne peuvent donc plus dissimuler la réalité politique et psychologique : il s'agit bien de prélèvements obligatoires, d'une contrainte financière qui pèse sur tous. De même que, en contrepartie, les prestations sont naturellement des charges publiques, comme le reconnaît d'ailleurs la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 janvier 1961.

A partir du moment où, quelle qu'en soit la forme, les recettes de la sécurité sociale proviennent de prélèvements obligatoires, on est conduit à s'interroger sur la compatibilité de cette situation avec les dispositions de l'article XIV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui dispose : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Le problème est d'autant plus aigu que, comme le rappelait cet après-midi le président d'Ornano, des décisions de gestion de la sécurité sociale, prises par le pouvoir réglementaire ou agréées par lui, peuvent contredire la volonté politique traduite par les choix budgétaires du Parlement.

Toutefois, deux éléments viennent compliquer le problème : la diversité des situations et l'ambiguïté du partage des responsabilités.

La diversité. On peut citer notamment celle des régimes et de leur financement. Les doses de cotisations patronales ou salariales, les taxes affectées, les subventions de l'Etat et les dotations de compensation varient selon les régimes.

Parmi les curiosités du système figure, par exemple, en bonne place le B.A.P.S.A. C'est un budget annexe, qui ne répond d'ailleurs pas à la définition donnée par l'article 20 de l'ordonnance organique de 1959 et dans lequel on trouve deux types de recettes qui n'ont rien à faire dans un budget annexe : d'une part, des ressources à caractère fiscal qui devraient figurer dans la loi de finances et, d'autre part, une évaluation du produit de cotisations sociales, qui relève du domaine réglementaire. Et il y a d'autres exemples de particularités comparables.

Si l'on s'en tient aux seuls régimes décrits dans le dernier rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, il n'y a pas moins de cinquante-sept régimes de base de salariés, vingt-six régimes de non-salariés et vingt-six régimes complémentaires obligatoires. Et encore, c'est une addition modeste. Vous avez en effet cité, cet après-midi, monsieur le ministre, des chiffres nettement plus élevés.

Quant à l'ambiguïté, elle tient à l'imbrication des responsabilités dans la gestion des caisses.

Les organismes gestionnaires du régime général sont soit des établissements publics, comme les caisses nationales, soit des organismes privés qui assurent une mission de service public. Ils sont gérés par un conseil d'administration où les représentants des salariés sont en nombre prépondérant et sont élus, alors que les représentants des employeurs sont désignés par leurs organisations.

Mais les caisses nationales et, au-dessus d'elles, le ministre chargé de la sécurité sociale ont un pouvoir de tutelle sur tous les organismes. Ce pouvoir peut revêtir les formes de l'agrément, de l'annulation ou de la substitution vis-à-vis des décisions des conseils d'administration. Il comporte le contrôle de l'opportunité financière.

Les responsabilités de l'administration d'Etat et celles des partenaires sociaux sont donc inextricablement mêlées. L'influence respective de l'une et des autres varie considérablement selon les caisses et les régimes. Mais en pratique - et cela aussi a été dit -, le principe de la décentralisation, posé par les ordonnances de 1967, a subi depuis une très forte dérive.

Comment pourrait-il en être autrement ? S'agissant d'un prélèvement obligatoire sur tous les types de revenus professionnels, comment le pouvoir politique, démocratiquement élu, pourrait-il être dessaisi ? Les conseils d'administration des caisses ne sont pas des assemblées délibérantes. Leurs membres appartiennent à des syndicats, ce ne sont pas des responsables politiques. Quel électeur connaît leurs noms, leurs programmes ? Et quand la gestion de la sécurité sociale est mauvaise, c'est bien au pouvoir politique que les assurés en font grief, et on l'a vu dernièrement, le 16 mars 1986. A-t-on déjà vu une « manif » contre des dirigeants de caisse ?

C'est la raison pour laquelle diverses propositions ont été formulées depuis quelques années pour améliorer le contrôle du Parlement. M. d'Ornano en a rappelé plusieurs.

Il a mentionné les amendements votés à l'initiative de Claude Labbé et Roger Chinaud, ainsi que la proposition qu'avaient cosignée M. Edgar Faure et M. Philippe Séguin.

Il a rappelé également que, sous la législature précédente, le Gouvernement avait proposé une formule différente pour permettre au Parlement d'exercer son contrôle, mais si la formule était différente, elle procédait de la même préoccupation. Dans sa déclaration de politique générale du 8 juillet 1981, M. Pierre Mauroy, Premier ministre, annonçait : « Chaque année, le Parlement débatera de la progression des recettes et des dépenses de la sécurité sociale. » Il répéta la même chose lors de sa déclaration du 6 avril 1983.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, avait également déclaré au cours de la séance du 18 octobre 1982 : « Je ne vois que des avantages à saisir le Parlement de cet important dossier. Il est étrange en effet que le budget social de la nation, dont le montant est supérieur à celui du budget de l'Etat, échappe largement au débat parlementaire. »

Les débats qui devaient être organisés les 23 juin 1983 et 13 décembre 1984 montrèrent les limites d'une discussion qui ne pouvait être conclue par un vote. Et l'expérience ne fut pas renouvelée en 1985.

Ces initiatives et celle de M. Michel d'Ornano témoignent de trois préoccupations communes :

Rendre les décisions du Parlement sur la sécurité sociale plus éclairées et plus cohérentes ;

Obliger les gestionnaires de la sécurité sociale et leur tutelle à un effort de prévision et, pour eux aussi, de cohérence, pour éviter les crises de trésorerie en cours d'année ;

Mieux définir le partage des responsabilités entre l'exécutif et le législatif, sans toucher - et M. Michel d'Ornano a insisté sur ce point - au partage entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Si telles sont les préoccupations, quelles sont les solutions possibles ?

La première solution a été expérimentée lors de la précédente législature, c'est le débat sans vote et sans périodicité garantie. Elle s'est révélée de peu d'intérêt.

Une deuxième solution pourrait consister dans l'insertion des comptes de la sécurité sociale en tout ou partie dans la loi de finances elle-même, dans un budget annexe ou dans l'état E des taxes parafiscales. Cette solution poserait de gros problèmes juridiques et politiques. Elle serait interprétée comme un premier pas vers la budgétisation et donc vers l'étatisation de la sécurité sociale. Je crois que personne ne le souhaite dans cet hémicycle. En outre, aux termes de l'article 34 de la Constitution, ce sont seulement les ressources et les charges de l'Etat que la loi de finances détermine. Or, bien entendu, si les dépenses de la sécurité sociale sont des charges publiques, comme l'a reconnu le Conseil constitutionnel, ce ne sont pas des charges de l'Etat.

Il restait une troisième solution, c'est celle qu'a proposée le président d'Ornano : prévoir une loi *ad hoc*, une loi de finances sociales.

Connaisseur attentif de la Constitution, le président d'Ornano n'a pas oublié que le dernier alinéa de l'article 34 ouvre une possibilité d'adaptation du domaine législatif par loi organique. Il propose donc que, par loi organique, le champ de compétence du législateur s'étende à la fixation de l'assiette, du taux et des modalités de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ainsi qu'aux principes fondamentaux de la sécurité sociale. Le Parlement serait saisi chaque année d'un projet de loi sur les finances sociales qui serait déposé le 30 septembre de l'année précédant l'exercice en cause.

Cette loi autoriserait la perception des cotisations des régimes obligatoires de base. Parallèlement, elle fixerait le montant des dotations nécessaires pour verser les prestations dues par ces régimes, les crédits ayant un caractère évaluatif, et non limitatif. Après avoir fixé les recettes et les dépenses, elle arrêterait enfin les données générales de l'équilibre financier de chacun des régimes, les recettes et les charges devant être présentées en équilibre.

Le dispositif ainsi proposé est inspiré par la procédure budgétaire, sous une forme cependant simplifiée : il n'est prévu ni de loi de finances sociales rectificative ni de loi de règlement, et les crédits inscrits n'ont pas de caractère limitatif.

Dans cette proposition, la commission des lois a tenu à distinguer deux aspects.

Le premier, c'est l'innovation audacieuse que représente la définition d'un nouveau type de loi : la loi sur les finances sociales. La commission a jugé cette innovation possible et opportune. Elle lui a paru possible en faisant jouer le dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution. La commission s'est en effet interrogée sur la constitutionnalité de cette proposition et a observé que depuis vingt-huit ans que la Constitution est entrée en application, ce mécanisme de l'article 34 n'a encore jamais été utilisé. Il n'existe donc pas de jurisprudence du Conseil constitutionnel. Mais la doctrine s'est abondamment exprimée sur ce problème et elle est heureusement convergente.

La doctrine admet que le dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution ne doit pas être interprété d'une manière trop restrictive. Elle admet que les termes « préciser » et « compléter » ne sont pas synonymes. Bien entendu, elle considère que les modifications qu'une loi organique pourrait apporter à l'article 34 ne sauraient avoir pour effet de dénaturer totalement la répartition des compétences entre le Parlement et le Gouvernement réalisée par les articles 34 et 37.

Tel est le premier aspect de la proposition de M. d'Ornano, et la commission des lois l'a retenu.

J'en viens au second : la portée juridique que devrait revêtir la loi de finances sociale. Sur ce point, la commission des lois n'a pas été en mesure de retenir la solution arbitraire de la proposition de M. d'Ornano, au moins dans sa forme initiale. Elle manquait de temps et de moyens pour en approfondir tous les aspects juridiques.

De nombreuses questions se posaient en effet. Je n'en citerai que quelques-unes : une telle extension du pouvoir législatif resterait-elle dans les limites de l'article 34 de la Constitution ? Le critère de compétence devrait-il être l'obligation du prélèvement ? Faudrait-il limiter l'intervention du Parlement au régime de base ou l'étendre aux régimes complémentaires obligatoires, voire à ce qu'on appelle les « facultatifs obligatoires » ? Quelle serait la sanction de l'absence de vote dans les délais prévus ? Certains membres de la commission souhaitaient un vote détaillé régime par régime, mais comment rendre ce système compatible avec la responsabilité des partenaires sociaux ? Faut-il ne mettre dans la loi de finances sociale que les participations de l'Etat et les dépenses qui relèvent de la solidarité en écartant celles qui relèvent de l'assurance, comme l'a envisagé cet après-midi M. le ministre ? Mais alors peut-on vraiment retracer ces crédits d'Etat en dehors de la loi de finances annuelle ?

Ces questions sont d'autant plus délicates qu'à la lumière de la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel on constate que même un texte aussi fondamental que l'ordonnance organique de 1959 sur les lois de finances est d'une constitutionnalité douteuse, ce qui fait que vouloir concevoir aujourd'hui un texte de portée comparable, sinon équivalente, pour des lois sur les finances sociales représente une tâche périlleuse.

Il était en outre difficile de répondre à ces questions sans recueillir l'avis d'autres commissions, telles que la commission des affaires culturelles, et sans entendre les organisations d'employeurs et de salariés.

Les états généraux sont en cours. La consultation, ainsi que nous l'a précisé M. le ministre, portera à la fois sur le financement des régimes sociaux, la répartition entre protection obligatoire et protection complémentaire et sur les modalités de gestion de la sécurité sociale.

Dans ces conditions, la commission a préféré s'en tenir à la formule minimale.

Si le président d'Ornano me permet cette comparaison « zoologique » appliquée au Parlement, je dirai qu'on demande à la poule de pondre un œuf tous les ans. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) On n'arrête pas le progrès de la biogénétique juridique ! Mais il ne s'agit pas pour l'instant d'une coquille vide : elle contient l'essentiel, ce que souhaitait le président d'Ornano : le germe. Ce sont les états généraux qui permettront au Sénat, à l'automne, d'y rajouter le jaune et le blanc.

**M. Jean Jorroz.** C'est la poule qui fait l'œuf ou l'œuf qui fait la poule ?

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Concrètement, la commission des lois propose que le Parlement soit saisi chaque année d'un projet de loi sur les finances sociales, portant approbation d'un rapport sur les comptes prévisionnels de la sécurité sociale. Cette formule rejoint celle de la loi de Plan, en y ajoutant toutefois une précision importante : l'obligation du rythme annuel. Comme pour la loi de Plan, le rapport pourrait naturellement faire l'objet d'amendements. Ce texte devra être déposé au plus tard le 30 septembre, la date ainsi retenue permettant une harmonisation de ses dispositions avec celles qui figurent dans le projet de loi de finances qui doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au plus tard le premier mardi d'octobre.

En outre, notre texte précise que le premier projet de loi sur les finances sociales sera déposé après l'avis qui doit être rendu par le Conseil économique et social sur les conclusions des états généraux de la sécurité sociale. Il incombera donc au Gouvernement de tenir compte dans le premier rapport des résultats de cette consultation.

Le premier projet de loi sur les finances sociales devrait ainsi porter sur l'année 1989 et être débattu par le Parlement à la fin de l'année 1988.

Le texte qui est présenté satisfait la préoccupation de la bonne gestion sans compromettre en quoi que ce soit la responsabilité des partenaires sociaux. Il accroît le rôle du Parlement en ce qui concerne l'information, le contrôle, le pou-

voir d'orientation, mais pas encore celui du législateur puisqu'il ne comporte pas véritablement de sanction juridique.

Même ceux qui n'ont pas cru pouvoir l'adopter en commission des lois ont reconnu qu'il répondait aux préoccupations unanimement exprimées par les membres présents et c'est dans cet esprit que la commission des lois vous demande, mes chers collègues, de le voter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité sur le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

La parole est à M. Michel Coffineau.

**M. Michel Coffineau.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté cet après-midi le ministre des affaires sociales. On aurait pu s'attendre à ce que ce membre du Gouvernement justifie sereinement des positions qu'il considérerait comme bonnes, et évidemment applicables. Au lieu de cela, nous avons vu un ministre qui, le plus souvent sur la défensive, s'appliquait la plupart du temps à essayer de répondre aux analyses socialistes.

Monsieur le ministre, vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale et ayant pour objectif de combler le déficit apparu en 1986, aggravé en 1987 et qui sera, d'après vos prévisions, encore accentué en 1988.

Ces mesures législatives ne représentent qu'une partie des propositions de financement, puisque la plus grande partie, celle qui concerne l'augmentation des cotisations des salariés, est décidée par voie réglementaire. Or ce déficit, apparu récemment, est dû essentiellement à votre politique et à votre mauvaise gestion. Si vous aviez suivi les traces du gouvernement de la gauche, vous n'auriez pas de déficit, vous n'auriez pas besoin de représenter ce projet de loi !

**M. Claude Barate.** N'importe quoi !

**M. Etienne Pinte.** Il n'y connaît rien !

**M. Michel Coffineau.** Regardons ce qui s'est passé ces dernières années.

L'année 1981 s'est soldée par un léger déficit de 6,6 milliards de francs. Le déficit, c'est vrai, était encore de 7,6 milliards de francs en 1982, mais, à partir de 1983, la situation était redressée : l'année 1983 s'est soldée par un excédent de 11,2 milliards de francs et la suivante voyait cet excédent monter à 16,6 milliards de francs. En 1985, l'excédent était encore de 13 milliards de francs.

Les gouvernements de M. Mauroy et de M. Fabius ont donc laissé les caisses pleines...

**M. Etienne Pinte.** Vous avez truqué les chiffres !

**M. Michel Coffineau.** ... et vous les avez vidées ! L'effort de rigueur en matière de gestion avait permis de redresser la situation. Vous, vous l'avez anéanti.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de nier qu'il est difficile d'assurer l'équilibre de cette institution. Les Français, en effet, souhaitent tous se soigner mieux. Des techniques se développent, efficaces mais coûteuses. Les Français, et c'est heureux, vivent plus longtemps, phénomène qui a eu plutôt tendance à progresser ces dernières années où l'on a observé un fort accroissement du nombre des personnes de plus de quatre-vingt-cinq ans. Tout cela coûte, aussi bien sur la branche « maladie » que sur la branche « retraite ».

Cette situation n'est pas nouvelle. Cependant, en reconstituant des séries homogènes, on s'aperçoit que le phénomène de croissance des dépenses a eu plutôt tendance à s'atténuer dans la dernière période.

Examinons le secteur de la santé : dans la série des années 1960 à 1970, la croissance moyenne annuelle en volume - il faut parler en volume pour se comprendre - était de 9,1 p. 100. De 1970 à 1980, elle était de 6,3 p. 100 et, de 1980 à 1985, elle n'était plus que de 3,2 p. 100. Or, en 1986, elle remonta à 8,1 p. 100. N'est-ce pas là une des causes principales du déficit ? Je reviendrai sur ce point.

**P.I. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Chiffres truqués !

**M. Michel Coffineau.** Non, monsieur le ministre, ces chiffres ne sont pas truqués : ce sont ceux des comptes de la sécurité sociale !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Vos chiffres sont totalement faux !

**M. Michel Coffineau.** Est-ce à dire que vous remettez en cause les comptes de la sécurité sociale ?

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Comme les partenaires sociaux !

**M. Michel Coffineau.** Pour ce qui concerne la retraite, la situation est identique : de 1960 à 1970, la croissance moyenne annuelle en volume était de 9,6 p. 100, de 1970 à 1980, elle s'élevait à 7,1 p. 100 et, de 1981 à 1985, elle n'était plus que de 3,5 p. 100.

La gestion de la gauche fut donc celle de la volonté de maîtriser l'évolution des dépenses, particulièrement des dépenses de santé. Ce fut d'abord le cas pour l'hôpital, où le mécanisme du budget global a permis, en responsabilisant la gestion des établissements, de mettre fin à la spirale infernale de la croissance des dépenses. Ce fut le cas pour les médicaments, par un contrôle plus rigoureux, et aussi pour une partie du remboursement des médicaments dits « de confort », qui concernaient les moins malades, alors que vous venez de toucher, monsieur le ministre, les plus malades, pour lesquels le remboursement à 100 p. 100 est justifié. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La crise économique et l'extension du chômage ont, nous le savons tous, influencé l'évolution des recettes, et il a fallu instaurer une cotisation exceptionnelle et temporaire de 1 p. 100 sur les revenus imposables, qui fut supprimée en 1985 lorsque l'excédent atteint ne la justifiait plus. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Nous avons aussi, et c'était attendu depuis longtemps, avancé l'âge du droit à la retraite à soixante ans. Je n'ai pas besoin de redire ici la satisfaction des générations de la guerre, qui méritaient largement cet effort de solidarité de la nation.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Financé avec quoi ?

**M. Michel Coffineau.** Soyez patient !

Votre Gouvernement a meurtri toutes ces personnes en critiquant violemment cette progression sociale car, monsieur le ministre, il convient de faire une distinction, et elle est de taille, entre l'homme et la femme de ces générations nées dans les années 20, enfants et adolescents pendant la guerre, au travail à quatorze ou seize ans, et les jeunes adultes d'aujourd'hui, qui n'atteindront soixante ans que vers les années 2010 et qui auront certainement connu une vie de travail organisée autrement - je pense notamment aux années sabbatiques et à la perspective de l'arrêt de l'activité professionnelle à soixante ans. Aujourd'hui, le droit à la retraite à soixante ans a une résonance positive, bien affirmée, et nous défendrons ces générations.

**M. Bruno Gollniach.** Tonton à la retraite !

**M. Michel Coffineau.** En plus, contrairement à ce qu'un grand nombre de vos amis affirment, cette avancée sociale a été spécifiquement financée...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ah !

**M. Michel Coffineau.** ... puisqu'elle a donné lieu à une augmentation de la cotisation de un point...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Et avec un seul point, vous croyez qu'il serait possible de payer 437 000 retraites supplémentaires ?

**M. Michel Coffineau.** ... et c'est en ce sens que je parlais tout à l'heure de solidarité. Les salariés l'ont très bien compris et ont accepté cela de la même manière qu'ils refusent aujourd'hui une nouvelle augmentation car celle-ci vise à combler un déficit, fruit de votre mauvaise gestion.

Faisons le total de tout cela : le droit à la retraite à soixante ans a été financé, ...

**M. Claude Barate et M. Jean-Jacques Jegou.** Non !

**M. Michel Coffineau.** ... la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé a permis de dégager sur trois ans un excédent...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Financé à crédit !

**M. Michel Coffineau.** ... tel que le solde de trésorerie au 31 décembre 1985 était de 30 milliards de francs.

Voilà ce que nous vous avons laissé !

**M. Etienne Pinte.** Truquage ! Et vous ne nous répondez pas parce que vous savez que nous avons raison !

**M. Michel Coffineau.** En 1986, vous avez augmenté les cotisations de retraite de 0,7 point. Mais, en dépit de cela, vous avez obtenu un déficit de près de 21 milliards de francs, ce qui fait qu'à la fin de l'année il ne restait plus que 9 milliards de francs en trésorerie sur les 30 milliards que nous vous avons laissés !

**M. Franck Borotra.** Vous n'avez laissé que des trous !

**M. Michel Coffineau.** En ce qui concerne l'année 1987, les contribuables ont déjà versé 0,4 p. 100 de leurs revenus en début d'année. Les mesures d'économie que vous avez décidées représentent 9 milliards en année pleine, c'est-à-dire environ 4,7 milliards jusqu'à présent pour l'année en cours. Les mesures d'urgence proposées dans ce texte rapporteraient 9 milliards de francs sur 1987. Pourtant, vous prévoyez encore un déficit de trésorerie de 6 milliards de francs à la fin de l'année.

Au surplus, si j'en crois les prévisions, tout en intégrant vos mesures, on atteindrait un déficit de trésorerie de plus de 38 milliards à la fin de 1988.

Tout cela n'est pas bon du tout. Je dirai même que c'est très mauvais.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ça, oui !

**M. Michel Coffineau.** Ce guépier où vous avez mis les assurés sociaux a deux causes principales : une perte de recettes due à l'accentuation du chômage, d'une part, et un formidable dérapage des dépenses de santé, d'autre part.

Je ne dis pas que, sur le plan de la situation économique, ce soit forcément très facile. L'environnement international est là pour nous le montrer. Je rappellerai simplement que, dans cet environnement difficile, nous avons fait moins mal que nos principaux partenaires pendant la même période. Quant à vous, aujourd'hui, vous faites plus mal !

Je pense à ce propos à l'éditorialiste d'un grand journal du soir, qui écrivait récemment : « La France se laisse arracher sans broncher par sa sœur italienne le rang de cinquième puissance industrielle du globe. »

**M. Claude Barate.** La faute à qui ?

**M. Franck Borotra.** Il faut lire d'autres journaux, monsieur Coffineau ! Soyez pluraliste !

**M. Michel Coffineau.** Encore une fois, je ne dis pas qu'il suffit de claquer les doigts pour retrouver la croissance. Mais vous aviez annoncé, à grand renfort de trompettes électorales, que la confiance des décideurs économiques vous était acquise pour la relance des investissements. Hélas, ceux-ci n'investissent pas : ils spéculent...

**M. Bruno Gollniach.** Ils sont ruinés !

**M. Michel Coffineau.** ... et les recettes de la sécurité sociale s'en ressentent.

Mais ce manque à gagner n'explique pas la plus grande partie du déficit, laquelle résulte du dérapage des dépenses de santé. Pour l'année 1986, ce dérapage a été de 11 p. 100, ce qui correspond à 8,1 p. 100 en volume.

Depuis que vous êtes revenus aux affaires, vous êtes responsables de dérapages de 25 milliards de francs au moins ! Ces dérapages ont différentes causes, et principalement l'abandon d'un contrôle rigoureux des dépenses, et des satisfactions données indûment à des groupes de pression formant votre clientèle électorale.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Argument facile !

**M. Michel Coffineau.** Comment expliquer, en effet, que le chiffre d'affaires de la pharmacie ait augmenté de 7,1 p. 100 en volume en 1986, celui des auxiliaires médicaux

de 12,3 p. 100, celui des actes biologiques de 9,6 p. 100, celui de l'ensemble des actes en K de la médecine de ville de 10,2 p. 100 et les honoraires privés et prescriptions correspondantes de 7,2 p. 100 ?

**M. la ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Expliquez-nous cela ! Les gens seraient plus malades avec la droite ?

**M. Michel Coffinau.** Ce sont les comptes de la sécurité sociale qui me le disent.

Le groupe socialiste a reçu les organisations de praticiens, les pharmaciens, les mutualistes et les syndicats. Entre autres considérations, les avis recueillis montrent qu'il y a une inflation « actes techniques » au détriment de ce que l'on pourrait appeler l'« acte intellectuel » du médecin - je pense particulièrement au généraliste -, dans la recherche approfondie de la cause d'une maladie, dans l'étude de l'environnement du malade, dans la recherche des remèdes possibles les moins coûteux, ces examens étant d'abord le résultat de la compétence et des connaissances médicales des praticiens.

Il ne s'agit pas de nier l'évolution technique. Celle-ci apporte un concours précieux et indispensable dans le diagnostic comme dans le traitement, mais des organisations de praticiens nous ont nettement affirmé qu'il existait un certain nombre d'abus des actes techniques considérés comme un moyen de se procurer des revenus supplémentaires. Ces praticiens ont notamment cité les exemples de l'électrocardiogramme ou de l'échographie.

Sans mettre le moins du monde en cause le principe libéral de la médecine, ni la probité du corps médical dans son ensemble, on doit bien constater que tout se passe comme si le médecin avait intérêt à ce que le malade reste malade le plus longtemps possible. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Or un contrôle rigoureux permettrait d'éviter cela - on l'a fait dans le passé, et l'on pourrait imaginer que les conventions médicales favorisent plutôt ceux qui veulent améliorer la santé de la population au moindre coût !

Le « dérapage », en nombre d'actes, s'est accompagné d'une augmentation des honoraires médicaux, que l'on estime bien entendu en soi toujours justifié, mais inopportune dans un contexte général de blocage du pouvoir d'achat.

De plus, vous avez rétabli les lits privés à l'hôpital public et favorisé le développement du secteur II à honoraires libres de telle manière que dans certains domaines, chez les spécialistes, le secteur II est devenu majoritaire, ce qui lèse gravement l'assuré social contraint de payer beaucoup plus cher la prestation.

A ce grave dérapage des dépenses, vous avez opposé une décision des plus scandaleuses en vous attaquant au remboursement à 100 p. 100 de certaines longues maladies. Certes, aucun système n'est parfait et, il est vrai, dans certains cas, des médicaments ou des prestations remboursés à 100 p. 100 n'étaient pas vraiment liés à la longue maladie. Mais, en fonction de ces cas peu nombreux, vous avez déclenché une véritable catastrophe. Un très grand nombre des personnes concernées sont des personnes âgées, qui ont de plus en plus besoin de soins. Elles avaient légitimement abandonné leur mutuelle avec le remboursement à 100 p. 100. Aujourd'hui, elles n'ont plus la possibilité de reprendre la mutuelle et elles doivent payer chaque mois de fortes sommes si elles veulent continuer à se soigner correctement.

Le « filet de sécurité » pour les bas revenus est humiliant pour les personnes âgées qui doivent en faire la demande. De plus il est coûteux en raison de la paperasserie. Surtout, il tourne le dos à l'un des grands principes de la sécurité sociale de 1945 : l'égalité de tous dans le remboursement des soins. La raison, comme le cœur, monsieur le ministre, inciterait aujourd'hui à abolir ces mesures injustes.

Pour combler le déficit, vous avez donc mis au point une série de recettes nouvelles dont la plupart consistent à augmenter encore les cotisations des salariés. Certes, vous proposez également de taxer les revenus du capital à hauteur de 1 p. 100, et cette mesure devrait rapporter 1,7 milliard de francs. Il s'agit de un point, à comparer avec le 0,6 point supplémentaire imposé aux salariés ; en commission, j'ai entendu le rapporteur de la commission des affaires sociales nous déclarer que le capital était le plus ponctionné. Quelle dérision ! Les salariés cotisent aujourd'hui à hauteur de

12 p. 100 pour la maladie et la retraite, sans compter la part patronale qui a toujours été considérée par tout le monde comme un salaire différé.

Surtout, quelle contradiction quand on considère les cadeaux que vous avez faits à cette catégorie de revenus. Si l'on additionne, en effet, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, la majoration de l'avois fiscal, le plan d'épargne retraite, la suppression de la retenue à la source sur les obligations et les nouveaux avantages fiscaux consentis aux propriétaires immobiliers, le gain fiscal total consenti aux revenus du capital est supérieur à 15 milliards de francs. Monsieur le ministre, ne trouvez-vous pas qu'il y aurait dans l'abolition de ces cadeaux des moyens supplémentaires de rétablir l'équilibre de la sécurité sociale ?

Enfin, il convient certainement de regarder au-delà des chiffres et des équilibres. La manière dont vous-même et votre gouvernement développez la vision d'un avenir catastrophique pour la protection sociale des Français prépare le terrain psychologiquement à la grande idée libérale : individualiser la protection et le risque et tourner le dos aux grands principes de la sécurité sociale de 1945, c'est-à-dire à la solidarité, à l'égalité, au principe de répartition.

L'attachement profond de tous les Français à la sécurité sociale exprime mieux que tous les discours le besoin impérieux de répondre à l'insécurité de l'existence qui résulte de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse et du chômage.

Pour tous ceux qui ne trouvaient pas l'assurance d'une sécurité dans la possession d'une fortune, ce combat, comme celui de la mutualité, a été depuis plus d'un siècle aussi décisif que ceux portant sur l'amélioration du niveau de vie et l'extension des libertés civiles et politiques. Pour eux, sécurité sociale, progrès économique et extension de la démocratie sont indissolublement liés.

L'attachement des Français à la sécurité sociale vient aussi des conditions politiques de sa naissance.

Alors que les partis politiques conservateurs et une grande partie du patronat avaient opposé un refus acharné à toutes les grandes lois sociales - depuis les lois de 1893 sur l'assistance médicale gratuite et de 1898 sur les retraites ouvrières et paysannes et celle de 1930 sur l'assurance maladie - la création de la sécurité sociale a scellé un pacte national de solidarité.

C'est, en effet, au programme du Conseil national de la Résistance, qui réunissait socialistes, communistes, chrétiens démocrates et gaullistes, que revient la paternité de l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant le régime général de la sécurité sociale.

Mais le développement de la sécurité sociale n'a pas mis fin à l'opposition entre ceux qui prônent une assurance personnelle complétée par une assistance gratuite aux personnes démunies et ceux qui, héritiers de la tradition mutualiste et syndicale, veulent faire prévaloir la solidarité. Si cette dernière l'emporte en 1945, c'est que, depuis deux siècles, la reconnaissance de l'égalité des droits constitue le ciment de l'unité nationale.

Or la force de la solidarité est d'assurer les mêmes droits à prestations à tous et de faire contribuer chacun en proportion de son revenu. A l'inverse, l'assurance ne fournit une protection qu'à hauteur du niveau des cotisations, payées, à l'exclusion des plus pauvres, renvoyés à l'assistance.

Le principe de la solidarité a été d'une force telle que même les non-salariés - artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales - qui avaient souhaité se tenir à l'écart de la création de la sécurité sociale l'ont rejointe par la suite.

Bien que, en 1948, ils demandent et obtiennent la création de régimes de retraite distincts et autonomes, en rejetant toute assurance maladie obligatoire, dans les années soixante les non-salariés abandonnent cette position de principe et demandent à bénéficier d'une couverture sociale pour les soins.

Ainsi, les principes fondateurs de la sécurité sociale se sont-ils progressivement généralisés. Le pacte national de solidarité de la Libération, malgré la tentative d'éclatement des ordonnances de 1967, n'a cessé de s'élargir et de se consolider.

Et pourtant les forces conservatrices de notre pays qui, depuis toujours se sont opposées à la sécurité sociale au nom du libéralisme, n'ont pas renoncé à leur combat rétrograde. Depuis dix ans, elles misent sur les difficultés financières que

créent la crise économique et le chômage pour mettre à bas la sécurité sociale. Elles rêvent d'acculer le système à la faillite pour justifier son éclatement.

Monsieur le ministre, nous ne vous laisserons pas mettre à bas la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) De très nombreux Français se mobilisent pour la défendre et nous sommes à leurs côtés.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Heureusement qu'il n'y a pas que vous !

**M. Michel Coffineau.** Votre politique sociale est néfaste, votre projet de loi est mauvais.

Le domaine de la protection sociale demande, il est vrai, une réflexion permanente - je pense particulièrement à tous ceux qui, aujourd'hui, en situation de grande pauvreté et de précarité, attendent des solutions adaptées.

Dans l'immédiat, pour le respect des principes de la sécurité sociale et pour l'équilibre de ses comptes, il conviendrait : d'assurer le principe d'égalité en abolissant vos mesures relatives aux longues maladies ; de montrer votre capacité d'intervention sur l'économie, en retrouvant les chemins de la croissance ; de revenir à la rigueur de gestion des dépenses de santé, dont la croissance en volume ne devrait pas dépasser 2 à 3 p. 100 par an et de retrouver les chemins de la justice sociale et fiscale en reprenant les 15 milliards de francs de cadeaux que vous avez offerts aux revenus du capital.

Vous ne faites rien de tout cela et vous nous proposez la plus mauvaise des solutions. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le groupe socialiste oppose l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Pinto, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Etienne Pinto.** Mes chers collègues, j'ai attendu quarante-cinq minutes pour tenter de connaître les raisons qui ont poussé le groupe socialiste à soulever cette exception d'irrecevabilité. J'attends toujours. A aucun moment, je n'ai entendu des raisons valables, objectives, de la part de notre collègue Coffineau.

**M. Michel Coffineau.** Il fallait écouter !

**M. Etienne Pinto.** Cela signifie que le groupe socialiste utilise indûment une fois de plus la procédure de l'exception d'irrecevabilité.

Comment le groupe socialiste fera-t-il croire à l'opinion publique que sont irrecevables les mesures proposées par le Gouvernement pour éviter que les Français n'aient à souffrir de l'état de cessation de paiement dans lequel les socialistes ont mis la sécurité sociale.

Comment le groupe socialiste pourra-t-il expliquer à cette opinion publique que vous souhaitez, chers collègues du groupe socialiste, un débat parlementaire sur la sécurité sociale ? Lorsque le Gouvernement vous offre d'en débattre, vous vous retrouvez à deux ou à trois sur ces bancs, pour un groupe qui compte deux cent treize membres ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Coffineau.** En tout cas, nous sommes plus que vous au R.P.R. ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Franck Borotra.** Vous ne savez pas compter !

**M. Etienne Pinto.** Comment le groupe socialiste fera-t-il croire à l'opinion publique, monsieur Coffineau, que vous souhaitez un débat sur la sécurité sociale alors que vous voulez en abrégier la discussion en soulevant des moyens de procédure ? Votre attitude, monsieur Coffineau - et celle du groupe socialiste - est totalement absurde.

**M. Franck Borotra.** Absolument !

**M. Etienne Pinto.** Comment le groupe socialiste convaincra-t-il les assurés sociaux de la sincérité de sa démarche, alors que M. Bérégovoy, ancien ministre socialiste des affaires sociales et Mme Dufoix, son successeur, sont absents de ce débat. Auraient-ils, l'un et l'autre, peur de débattre de leur gestion de la sécurité sociale ?

**M. Michel Coffineau.** Quels arguments politiques !

**M. Franck Borotra.** L'un et l'autre ? Mme Dufoix et M. Bérégovoy ont déjà débattu l'un contre l'autre !

**M. Etienne Pinto.** Comment convaincre les assurés sociaux de l'honnêteté de votre démarche, monsieur Coffineau, lorsque M. Bérégovoy écrit dans sa Lettre de presse du 6 juin dernier : « la réalité est fort simple et tient en peu de mots. Les régimes de retraite ne peuvent guère espérer s'équilibrer spontanément à moyen terme ». Voilà l'aveu. Je continue ma citation : « Des mesures d'ajustement seront donc nécessaires. »

**M. Michel Coffineau.** Et les 15 milliards ?

**M. Etienne Pinto.** Que fait d'autre le Gouvernement, monsieur Coffineau, sinon de nous soumettre des mesures d'ajustement ponctuelles et temporaires pour faire face au déficit de la sécurité sociale, en particulier des branches maladie et vieillesse ?

Ces mesures, monsieur Coffineau, ne remettent en cause ni les études approfondies ni le très large débat qu'appelle également, toujours dans sa Lettre, l'ancien ministre socialiste des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Excellente Lettre.

**M. Etienne Pinto.** Mais, monsieur Coffineau, la grande différence entre les gouvernements de M. Mauroy et de M. Fabius et celui de M. Chirac, c'est que les socialistes creusaient les trous et les déficits, ... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Coffineau.** C'est faux !

**M. Etienne Pinto.** ... fruits des débordements démagogiques de Mme Questiaux et de ses successeurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Coffineau.** Nous vous avons laissé 30 milliards et vous les avez bouffés !

**M. Etienne Pinto.** ... et que nous sommes, nous, obligés de sauver notre système de protection sociale auquel les Français sont justement attachés.

**M. Michel Coffineau.** Vous avez dilapidé l'argent !

**M. Etienne Pinto.** Vous avez joué les apprentis sorciers ! Vous avez été les pyromanes de la sécurité sociale !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Etienne Pinto.** Quand vous vous en êtes rendu compte, il était trop tard ! Les Français avaient compris. Ils nous ont donc confié le soin d'éteindre les feux que vous aviez allumés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Coffineau.** Vous nous aviez habitués à mieux, monsieur Pinto !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Oui, il tombe dans le style pompier ! (*Sourires.*)

**M. Etienne Pinto.** Mes chers collègues socialistes, laissez nous réparer les dégâts que vous avez causés.

Je demande donc à l'Assemblée de refuser l'exception d'irresponsabilité, pardon, d'irrecevabilité irresponsable présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement n'entend pas polémiquer...

**M. Michel Coffineau.** Le ministre l'a fait pendant deux heures cet après-midi !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... mais, ayant eu la chance de siéger sur ces bancs pendant treize ans, je puis témoigner : j'ai rarement entendu accumuler autant de contrevérités en si peu de temps. Je vais en apporter la preuve chiffrée.

En ce qui concerne le prétendu dérapage des dépenses de l'assurance maladie de 1985 à 1986, les chiffres apparents, monsieur Coffineau, sont les suivants : 5,2 p. 100 en 1985 ; 10,8 p. 100 en 1986. Mais, sur la base des comptes redressés

par la commission des comptes après les manipulations auxquelles vous vous êtes livrés, l'augmentation est de 6,8 p. 100 en 1985 et de 6,6 p. 100 en 1986, soit une lente décélération qui s'est accentuée en 1987. Voilà les véritables chiffres en ce qui concerne l'assurance maladie !

Mais il y a plus et mieux. Les dépenses de pharmacie ont augmenté de 8,5 p. 100 en 1985 et de 7,5 p. 100 en 1986, et les honoraires médicaux de 7,3 p. 100 en 1985 et de 5,9 p. 100 en 1986. Les calculs sont faits là, bien entendu, en francs constants. Si je comparais les chiffres mensuels d'avril 1987 à ceux d'avril 1985, je pourrais vous montrer que la décélération est de l'ordre de 8 p. 100 dans la consommation médicale pour ces deux postes en francs courants.

Tels sont les véritables chiffres, monsieur Coffineau, et vous auriez pu les connaître parce qu'ils émanent des rapports de la caisse nationale d'assurance maladie. Alors cessez de désinformer de manière aussi scandaleuse cette maison et respectez vos collègues députés !

**M. Michel Coffineau.** Nous avons les mêmes sources !

**M. Franck Borotra.** Les vôtres, c'est Bérégovoy ! Ce n'est pas une source, c'est un trou !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Pour 1985 et 1986, je me suis, bien entendu, fondé sur les comptes redressés par la commission des comptes de la sécurité sociale, à la tête de laquelle siège un magistrat de la Cour des comptes.

Un mot des retraites. Bien entendu, monsieur Coffineau, vous êtes les défenseurs attirés des retraités ? Je vous rappelle simplement qu'en 1984 le pouvoir d'achat des retraités a baissé de 2 p. 100. En 1985, il a été étale et il s'est accru de 0,7 p. 100 en 1986. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Et en 1981, 1982, 1983 ? Et au total, sur cinq ans ?

**M. Michel Coffineau.** Oui, et le total !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Considérons maintenant le financement de la retraite à soixante ans.

En 1983, le déficit de l'assurance vieillesse était de 8,8 milliards. En 1984, l'année où vous avez augmenté d'un point, monsieur Coffineau, les cotisations, il a été de 1,6 milliard, en 1985 de 7,9 milliards et en 1986, de 15 milliards.

Je voudrais vous indiquer pour votre information que le coût de la retraite à soixante ans s'établit à 15 milliards de francs et qu'un point de cotisation rapporte 11 milliards de francs. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà les chiffres précis, que vous connaissez. Non seulement ce coût n'a pas été financé (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*), mais il s'est greffé sur une assurance vieillesse qui connaissait déjà de graves difficultés. Voilà la réalité des faits, et je pense que personne, ici, ne peut en contester les données. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

En ce qui concerne maintenant le reste des manipulations auxquelles vous vous êtes livrés, je pourrais simplement dire que, si on déduit tous les artifices comptables de la somme qu'il y avait en trésorerie au 31 janvier 1986, il reste fort peu, peut-être 8 à 9 milliards de francs, mais 8 à 9 milliards de francs qui étaient déjà dépensés, compte tenu des déficits structurels que chacun, dont votre collègue Georgina Dufoix, avait reconnus ; mais, sur ce point, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin.

Je voudrais simplement, pour terminer, regretter que vous n'ayez eu - mais cela n'est pas une surprise pour moi - dans votre long exposé chiffré, mais hélas ! truqué et falsifié, ...

**M. Michel Coffineau.** C'est scandaleux !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... aucun mot au bénéfice des familles.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Citez les chiffres pour les allocations familiales de 1981 à 1986 !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je rappelle que vous avez organisé la baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales à partir de 1984. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Coffineau.** Citez des chiffres !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** J'en ai cité suffisamment, M. Philippe Séguin vous en a indiqué quelques autres...

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Et moi je l'ai fait hier !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais le pouvoir d'achat des allocations familiales a augmenté de 1981 à 1986 !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... et Michèle Barzach a indiqué hier à l'Assemblée combien les prestations avaient perdu de pouvoir d'achat en 1984, et ce n'est pas vous, monsieur Sueur, qui allez nier le fait qu'il y a eu des décalages dans les versements des prestations familiales, ce qui a dégonflé le budget de 1985 de plusieurs milliards de francs et ce qui s'est traduit par un manque à gagner pour nos familles ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Voilà quelques réalités ! Quant aux leçons, monsieur Coffineau, que vous voulez nous donner en ce qui concerne les situations de précarité et de pauvreté, vous vous êtes adressé à la mauvaise porte ! Parce que, aujourd'hui, nous sommes en train de tenter de réparer vos dégâts et vos erreurs (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) en tentant d'implanter dans soixante-dix départements une allocation de base de 2 000 francs par mois qui commence à porter ses fruits et qui ne vise à rien d'autre que de donner un revenu à ceux que vous avez privés de toute ressource.

Voilà la réalité de votre politique. Aussi, ai-je besoin d'indiquer à l'Assemblée que le Gouvernement s'oppose, bien entendu, à l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Coffineau. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Michel Coffineau.** Le Gouvernement est sur la défensive ! Vous ne savez plus proposer, vous ne savez que vous défendre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité n° 1, soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés sur le projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	533
Majorité absolue .....	267
Pour l'adoption .....	244
Contre .....	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement, au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Les députés communistes opposent la question préalable à ce projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. L'essentiel des dispositions arrêtées par le Gouvernement pour trouver de nouvelles ressources aux organismes de sécurité sociale ne sont pas d'ordre législatif : elles seront prises par décret, et, en conséquence, le Parlement n'aura pas à se prononcer à leur égard.

De la même façon, l'annonce d'un débat à l'Assemblée nationale sur la protection sociale n'aura-t-elle pas eu de suite. (*Murmures sur les bancs des groupes U.D.F et du R.P.R.*)

Décidément, en matière de sécurité sociale, c'est la baleine qui accouche d'une souris !

Cela dit, l'ensemble des éléments de la politique suivie dans le domaine de la protection sociale par la droite est cohérent.

Sa cohérence est son caractère profondément antisocial. Tout le reste n'est qu'illusion ou tromperie.

C'est la raison essentielle pour laquelle nous nous y opposons.

Ce caractère antisocial s'exprime dans deux directions essentielles, qui se rejoignent quant au fond ; d'une part, c'est la mise en œuvre d'une politique de rationnement des soins et de restriction sur les remboursements ; d'autre part, c'est la recherche du transfert du financement de la protection sociale, des entreprises vers les salariés.

Le projet gouvernemental, dans son ensemble, comme dans la forme qui nous est soumise, constitue une avancée supplémentaire dans cette voie exclusivement favorable aux intérêts du C.N.P.F. C'est ce que vous avez appelé, monsieur le ministre, l'innovation dans les moyens. Vous avez décidé de l'innovation une conception plutôt rétrograde. C'est l'innovation mise au service d'une politique conservatrice.

Où est, en effet, l'innovation, alors que les mesures que vous annoncez se ramènent soit à une augmentation des cotisations, soit à une réduction des prestations : le résultat pour les salariés est le même. En agissant ainsi, vous ne faites guère preuve de beaucoup d'imagination.

Le « plan Séguin » du printemps dernier, de restriction sur les soins et les prestations sociales, constitue un ensemble de mesures comparable, quant au but recherché, au projet actuel de financement.

En supprimant notamment la prise en charge à 100 p. 100 pour les longues maladies, en réduisant le taux de remboursement de nombreux médicaments, de certains soins infirmiers et de certaines opérations chirurgicales, vous avez, monsieur le ministre, dégaîgé des « ressources » pour la sécurité sociale, mais au détriment de la santé des salariés, actifs ou retraités.

De la même façon, en poursuivant le mécanisme mis en place par Mme Dufoix, de déconnexion de l'évolution des différentes prestations du coût réel de la vie pour la reporter sur l'évolution prévisible des prix, vous procurez régulièrement, par soustraction, des « ressources » aux organismes de gestion, mais au détriment du pouvoir d'achat des allocataires, des familles ou des retraités par exemple.

Pour ces derniers, l'avancée qu'a constituée la généralisation de la mensualisation des pensions a été dévoyée, puisque celles-ci sont payées avec quinze jours, voire parfois un mois de retard : là encore les retraités sont frappés injustement par une mise en cause de leurs droits.

Les atteintes au droit à la santé et à la protection sociale sont donc nombreuses.

Elles sont devenues un moyen considérable de pression sur les travailleurs, à l'égal de l'accroissement et du chantage au chômage, de la pression sur les salaires et de la baisse du pouvoir d'achat, de la généralisation de la précarité et enfin de la remise en cause des droits et des acquis des travailleurs. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

A quoi tient cette situation ? La réponse à cette question tient en une phrase et en quelques chiffres.

L'industrie fait de la finance plutôt que de la production et de l'emploi et les industriels abandonnent leur métier pour se consacrer à une activité financière.

Quant aux chiffres, ils se trouvent dans le dernier rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques. La capitalisation boursière globale est passée, de 1985 à 1986, de 598 à 990 milliards de francs, soit un accroissement de 65,5 p. 100, celle du second marché, de 58,4 à 130 milliards de francs, soit une augmentation de 122 p. 100, tandis que le chômage progressait dans la même période de 5,5 p. 100.

C'est aussi en cela que la protection sociale constitue un formidable enjeu. Le capitalisme « rentier » de notre pays ne peut plus en effet s'accommoder d'une protection sociale

efficace pour les travailleurs. Il ponctionne donc l'extraordinaire gisement de ressources sociales et humaines qu'elle représente.

Aussi, pour mieux jouer les vampires, le C.N.P.F. organise-t-il le chômage et la précarité de l'emploi. L'emploi ne peut pas se passer d'une véritable protection sociale mais la protection sociale a besoin de véritables emplois et non pas de petits boulots.

**M. Jean Jarosz.** Très bien !

**M. Jean Giard.** On perçoit les enjeux idéologiques de ce mouvement d'ensemble qui, petit à petit, projet après projet, se construit comme un puzzle.

Monsieur le ministre, vous vous inscrivez dans cette démarche. Vous supprimez, en effet, l'autorisation administrative de licenciement, ce qui permet au patronat non pas de créer des emplois, comme il s'y était engagé, mais, au contraire, d'organiser les licenciements. Vous prenez de nombreuses mesures pour restreindre la protection sociale. Vous décidez d'augmenter à nouveau, après les hausses précédentes, les cotisations des salariés et d'eux seuls, les décrets concernant les non-salariés n'ayant jamais été pris.

Vous décidez d'un prélèvement fiscal de 0,40 p. 100 sur les revenus de 1985, payable en 1986, mesure qui touche essentiellement les salariés, engageant ainsi la sécurité sociale dans la voie de la fiscalisation explorée naguère par M. Bérégovoy avec le célèbre « 1 p. 100 ».

Il ne se passe plus un texte sans que ne soient prévues des exonérations de cotisations sociales pour le patronat et ce, sans aucune contrepartie sérieuse.

Vous modifiez le régime des études médicales pour plier les médecins à vos desseins.

Enfin pour n'en rester qu'à quelques exemples définitifs, la loi de flexibilité va entraîner des conséquences considérables sur la santé des travailleurs et notamment des femmes que le patronat va dorénavant pouvoir contraindre à travailler la nuit, et même le dimanche.

Tout cela fait donc bien partie de la même veine que votre plan de financement de la sécurité sociale.

D'ailleurs la proposition de loi de M. d'Ornano, avant qu'elle n'ait été modifiée par la commission des lois, laisse bien percer le bout de l'oreille puisque, sous le prétexte de donner au Parlement un pouvoir de contrôle sur la sécurité sociale, elle interdit expressément dans son article 4 aux parlementaires de présenter des amendements, sauf s'ils tendent « à supprimer ou à réduire effectivement une prestation » ou « à accroître les cotisations ». On ne saurait être plus clair ! La connivence est donc éclatante par-delà les quelques avatars d'une petite escarmouche entre le R.P.R. et l'U.D.F.

La réduction des prestations, la remise en cause de la protection sociale constituent donc bien l'un des objectifs poursuivis pour rendre taillables, corvéables et malléables à souhait nos concitoyens.

J'en arrive maintenant au second aspect de cette politique : vous avez évoqué votre volonté de rester fidèle aux principes qui ont présidé à la création de la sécurité sociale, et en particulier au principe de solidarité. Je voudrais montrer en quoi votre projet remet en cause ce principe.

Atteint dans sa santé et dans ses possibilités de protection sociale, le travailleur doit l'être également au niveau de ses revenus, de son porte-monnaie.

Il est tout à fait significatif durant les dix dernières années que la contribution patronale aux organismes de sécurité sociale soit passée des trois quarts à moins des deux tiers des ressources, alors que, dans le même temps, la contribution salariale passait du quart à plus du tiers de ces mêmes ressources. Je ne compte pas, naturellement, la multiplication et l'alourdissement des prélèvements fiscaux mis à la charge des travailleurs.

Prenez l'exemple du régime général des salariés ; depuis 1967, la cotisation ouvrière dans le régime maladie est passée de 3,5 p. 100 à 5,5 p. 100 en 1986. Elle passera à 5,9 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. La cotisation patronale est passée de 11,5 p. 100 en 1967 à 12,6 p. 100 en 1986. Elle restera à 12,6 p. 100 en 1987.

Pour le régime vieillesse, la cotisation ouvrière est passée de 3 p. 100 en 1967 à 6,4 p. 100 en 1986. Elle passera à 6,6 p. 100 dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Quant à la cotisation patronale, elle était de 5,5 p. 100 en 1967 et de 8,2 p. 100 en 1986. Elle restera à ce taux en 1987.

Enfin, concernant le régime famille, si le patronat seul cotise, sa cotisation est passée de 11,5 p. 100 en 1967 à 9 p. 100 en 1986, stade où elle restera en 1987.

Le rappel de ces chiffres est loin d'être inutile.

Il démontre, pour le régime maladie, que la progression des cotisations sociales prélevées sur les salariés aura été de 68,5 p. 100 pendant cette période, alors qu'elle n'aura été que de 9,5 p. 100 pour le patronat.

Il démontre, pour le régime vieillesse, que la progression aura été de 120 p. 100 pour les salariés et de 49 p. 100 pour le patronat.

Quant au régime famille, la cotisation, au demeurant plafonnée, n'a cessé de diminuer depuis 1945, passant de plus de 17 p. 100 à 9 p. 100 aujourd'hui.

Ces chiffres sont incontestables. Ils illustrent parfaitement le transfert du financement qui a été opéré.

Pour tenter de dissimuler cette évidence, M. Balladur et vous-même, monsieur Séguin, cherchez depuis quelques semaines à accréditer l'idée selon laquelle les revenus salariaux seraient largement avantagés dans le cadre des nouvelles recettes dégagées au profit de la sécurité sociale à travers ce projet.

Plusieurs journaux, citant d'ailleurs une source proche de Matignon, ont rapporté la position gouvernementale en ces termes : « Nous demandons un effort de 0,4 p. 100 aux salariés, mais de 1,8 p. 100 aux capitalistes. » Les informations contenues dans le communiqué du Gouvernement et l'analyse qui en a été faite par la fédération C.G.T. des finances auprès de la commission des Sages montrent qu'une telle affirmation est fautive.

Pour ce qui est des revenus salariaux, 8 milliards de francs sont attendus de l'augmentation de 0,4 p. 100 de la cotisation maladie au 1<sup>er</sup> juillet ; 2,4 milliards de francs sont attendus de l'augmentation de 0,2 p. 100 de la cotisation vieillesse à la même date ; 4 milliards de francs sont attendus de la prorogation du 0,4 p. 100 sur le revenu imposable à prélever en février 1988 ; enfin, 0,7 milliard de francs est attendu de la hausse de 2 p. 100 sur le tabac à compter du 1<sup>er</sup> août 1987, soit un total de 15,1 milliards de francs de prélèvements supplémentaires reposant sur les salaires.

Concernant les revenus du capital et les revenus mixtes, c'est-à-dire les bénéfices industriels et commerciaux, ainsi que les bénéfices non commerciaux, 1,7 milliard est attendu du prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur les revenus financiers et immobiliers visés par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent projet de loi ; 1 milliard est attendu de la prorogation du 0,4 p. 100 sur le revenu imposable, soit un total de 2,7 milliards de prélèvements supplémentaires reposant sur le capital et les revenus les plus élevés.

A partir de ces chiffres, il est donc possible de calculer l'effort supplémentaire demandé par le Gouvernement aux différentes couches sociales.

Les 15,1 milliards prélevés sur les salariés rapportés au 1 600 milliards de revenus salariaux nets en 1986 représentent un effort supplémentaire de 0,9 p. 100.

Quant aux 2,7 milliards prélevés sur le capital et les revenus les plus élevés, rapportés aux 1 050 milliards, se décomposant en 630 milliards de revenus mixtes et 420 milliards de revenus du capital, ils représentent un effort supplémentaire de 0,3 p. 100.

L'on constate ainsi que le dispositif gouvernemental pris dans sa globalité demande un effort trois fois supérieur aux salariés qu'aux titulaires des grosses fortunes.

C'est l'inverse de la solidarité nationale, d'autant que ce traitement inégalitaire s'ajoute à une situation déjà inégalitaire. Ainsi 100 francs de salaire brut sont à la base de 65 francs de prélèvements publics, fiscaux et sociaux, alors que 100 francs de revenus financiers ne supportent en moyenne que 15 francs de prélèvements, c'est-à-dire quatre fois moins.

La seule véritable solidarité nationale est donc, ainsi que nous le proposerons par nos amendements, de faire supporter aux revenus du capital une cotisation sociale égale quant à son taux - 12,6 p. 100 - à celle que supporteront les salariés à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, compte tenu des nouvelles mesures.

Une telle disposition rapporterait à elle seule plus de 36 milliards, soit plus que l'ensemble de votre dispositif. Cela permettrait d'améliorer notablement l'ensemble des prestations sociales, les remboursements et les allocations. Mais cela, vous ne le voulez pas.

Les projets gouvernementaux visent donc à faire payer des millions de salariés alors qu'un sur deux gagne moins de 5 950 francs nets par mois. Ils tendent également à mettre à contribution les retraités et les chômeurs qui supporteront à la fois la hausse des cotisations et pour beaucoup d'entre eux le prélèvement sur les revenus.

Les députés communistes sont donc fondamentalement opposés à cet accroissement des injustices, lesquelles vont porter de nouveaux coups à la santé et à la protection sociale des travailleurs.

Il n'est pas légitime en effet d'alourdir le prélèvement pour la sécurité sociale sur la rémunération du travail, qui, par exemple, est de l'ordre de 46 p. 100 pour un smicard - part patronale plus part salariale - alors que, pour un assuré disposant de 80 000 francs de revenus de capital et de 10 000 francs de salaires résultant d'une activité secondaire, ce prélèvement, du fait de l'absence de cotisation sur les revenus du capital, n'est que de l'ordre de 6 p. 100.

Ainsi que je l'ai indiqué d'emblée, ce qui est important dans ce projet de loi est justement ce qui n'y figure point !

L'exposé des motifs, qui prétend sans vergogne demander à l'ensemble des Français un effort exceptionnel en n'excluant aucune catégorie sociale ni aucune forme de revenus, énonce l'ensemble des mesures.

S'agissant en premier lieu du maintien du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus imposables à intervenir en février 1988, cette disposition ne figure pas dans le projet de loi. Cette mesure d'ordre législatif viendra sans doute dans la loi de finances à l'automne.

Il en sera probablement de même pour la reprise progressive par le budget de l'Etat des dépenses de sectorisation psychiatrique.

En ce qui concerne l'augmentation, exceptionnelle nous dit-on, de 0,4 p. 100 sur la cotisation salariale en maladie et de 0,2 p. 100 de la cotisation salariale en vieillesse, celle-ci interviendra, mais par décret, à compter du 1<sup>er</sup> juillet. De même, la hausse de 2 p. 100 du prix des tabacs interviendra, également par décret, à compter du 1<sup>er</sup> août prochain.

L'ensemble de ces mesures échappe donc au Parlement.

Que nous reste-t-il à discuter ?

Premièrement, d'autoriser un prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur certains revenus financiers et du capital.

Deuxièmement, de ramener le taux de T.V.A. sur les médicaments au taux super-réduit de 5,5 p. 100.

Troisièmement, de relever exceptionnellement la cotisation de retraite pour les fonctionnaires à 7,9 p. 100.

Ainsi, sur 21 milliards, le vote du Parlement n'interviendra en réalité que pour à peine 3 milliards.

Sur chacun de ces points, nous reviendrons durant le débat. J'indique rapidement que nous sommes favorables à la baisse du taux de la T.V.A. sur les médicaments à condition que leur prix diminue d'autant. En revanche, nous sommes opposés au relèvement de la cotisation vieillesse pour les fonctionnaires, pour les mêmes raisons que celles exposées pour les salariés du régime général.

J'en arrive au prélèvement de 1 p. 100 sur certains revenus financiers.

J'observe tout d'abord, monsieur le ministre, que le Gouvernement commence à prendre en compte nos propositions d'appliquer une cotisation sociale aux revenus financiers. Mais la mesure est évidemment aussitôt dévoyée et limitée, pour ne constituer qu'un coup d'épingle pour le capital, dédouanant celui-ci de la solidarité nationale. Au demeurant, la mesure ne constitue pas une cotisation sociale mais au contraire, un prélèvement fiscal, affecté à la caisse vieillesse.

La différence n'est pas innocente. Elle s'inscrit - je le pense - dans les tentatives pour placer la sécurité sociale dans les voies de la fiscalisation. Après le 1 p. 100 Bérégovoy, nous avons connu le 0,4 p. 100 Séguin-Balladur en 1987, mesure qui sera reconduite en 1988, de même que certains revenus financiers connaîtront en 1988 le 1 p. 100.

La fiscalisation de la sécurité sociale peut paraître séduisante en ce qu'elle pourrait faire supporter à chaque Français un prélèvement proportionnel à ses revenus, qui serait affecté aux besoins de l'Etat et aux besoins de la protection sociale.

Cependant les députés communistes sont opposés à ce principe de fiscalisation.

En effet, la fiscalité actuelle est profondément inégalitaire car elle repose essentiellement sur les seuls revenus salariaux, épargnant par là même le capital et ses revenus. Il y aurait donc tout à craindre qu'une fiscalisation de la sécurité sociale ne reproduise un tel phénomène.

Pour notre part, nous considérons que les possibilités contributives de chacun doivent être prises en compte, afin que celui qui dispose de plus de ressources cotise davantage que celui qui en a le moins, les deux bénéficiant de la même protection sociale de haut niveau.

Notre conception est donc elle aussi inégalitaire en ce sens qu'elle fait payer le plus ceux qui peuvent le plus. En cela, elle correspond aux besoins de la solidarité nationale. Cent francs pour un smicard ne représentent pas la même valeur que pour un P.-D.G. !

Cette idée de bon sens ouvre de nouvelles perspectives de financement à la sécurité sociale car, nous l'avons vu, ce sont essentiellement les salaires qui supportent actuellement les cotisations sociales.

Les revenus financiers et du capital offrent un gisement de ressources nouvelles qui permettrait d'assurer durablement l'équilibre du financement de la sécurité sociale tout en permettant d'améliorer le niveau de la protection et en diminuant la charge de prélèvement sur les salaires.

Les revenus de la propriété n'ont jamais été en aussi forte croissance, l'ensemble se chiffrant à plusieurs centaines de milliards de francs, bénéficiant d'un régime fiscal très favorable et n'apportant qu'une contribution toute symbolique à l'équilibre de la protection sociale comme je l'ai montré tout à l'heure.

Or on ne peut oublier que les titulaires de ces revenus bénéficient, dans la presque totalité des cas, du régime général de la sécurité sociale soit au titre d'ayant droit, soit en raison d'une activité salariée marginale.

Il est donc urgent de renverser le financement de la sécurité sociale et c'est la raison pour laquelle nous sommes opposés au dispositif arrêté par le Gouvernement.

Nous considérons que l'entreprise, lieu de création des richesses du pays, doit rester le pivot de la sécurité sociale, dans la lignée du programme du Conseil national de la résistance, mis en œuvre dans ce domaine par Ambroise Croizat.

Une telle conception créerait de véritables richesses pour le pays, en augmentant le pouvoir d'achat des travailleurs, en améliorant leur santé et leur protection sociale, et donc, par contre coup, en développant les capacités productives de notre pays et ses possibilités de financement de la protection sociale : 1 p. 100 d'augmentation des salaires rapporterait 7 milliards de francs supplémentaires à la sécurité sociale. Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 1983 rapporterait dans ces conditions des sommes considérables.

La nécessité de trouver des financements immédiats ne peut être séparée du souci de dégager à moyen et à long termes les ressources nécessaires au développement des consommations sociales.

Cela vous fait peut-être rire, madame et monsieur le ministre, mais ce sont des questions sérieuses, et si les travailleurs, dont la plupart perçoivent 5 950 francs nets par mois, vous voyaient actuellement rire des propos que je tiens à la tribune, ils comprendraient mieux l'objectif de votre politique.

C'est dans le cadre que j'ai évoqué que la proposition de réforme fondamentale du financement de la sécurité sociale présentée par le parti communiste français prend toute sa valeur. Celle-ci, je le rappelle brièvement, tend à modifier l'assiette des cotisations en prenant en compte la valeur ajoutée.

Au lieu d'une cotisation à taux fixe sur les salaires, nous aurions l'addition de deux termes : d'une part une partie à taux fixe sur les salaires, nettement inférieur à celui pratiqué actuellement, et d'autre part une partie assise sur les salaires mais avec un taux variable, proportionnel au rapport de la valeur ajoutée à la masse des salaires.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour soumettre cette proposition aux spécialistes du ministère des finances afin d'en établir une projection ?

La croissance continue des besoins de santé et de prévoyance est, je viens de le dire, une chance pour la sécurité sociale. Ce n'est pas un danger, loin s'en faut. Si cela implique naturellement des transformations dans le système

lui-même, son fonctionnement et son financement, cela ne justifie pas des mesures à court terme, qui, de plus, s'opposent à cette évolution.

C'est bien une tout autre conception que vous reprenez, et c'est la raison pour laquelle nous nous y opposons. La politique délibérée d'accroissement du chômage aggrave la situation financière des organismes de sécurité sociale puisque - vous le disiez vous-même - cent mille chômeurs représentent un manque à gagner de 4,1 milliards de francs.

La politique économique est donc bien au cœur des enjeux sociaux. La campagne sur le fameux « trou » de la sécurité sociale et sur la fatalité des restrictions en matière sociale n'est pas sans arrière-pensée.

Non, les travailleurs ne sont pas trop protégés ; ce qui est vrai, c'est qu'ils payent de plus en plus cher une protection sociale de plus en plus rabougrie. Le C.N.P.F. organise d'ailleurs directement, dans une majorité de caisses, cette politique d'austérité.

C'est aussi sur ce terrain qu'intervient la proposition de loi du président de la commission des finances qui finalement n'a d'autres objectifs que de chercher à transférer la responsabilité des atteintes à la protection sociale du C.N.P.F. et du Gouvernement vers le Parlement, tout en remettant en cause les possibilités de démocratisation des caisses. C'est chercher à illusionner les gens que leur laisser croire que le Parlement pourrait exercer un véritable contrôle sur la sécurité sociale.

La constitution de 1958, les ordonnances antidémocratiques de 1967, le décret Dufoix, qui vient d'être validé, limitent en effet l'initiative parlementaire en matière sociale à la portion congrue.

Avant de conclure, je veux souligner une dernière fois l'aberration que représente par conséquent ce débat d'aujourd'hui face à l'essentiel des dispositions décidées par le Gouvernement, dont le contenu nous échappe.

Depuis plusieurs mois, les méthodes législatives sont dévoyées : n'importe quoi vient n'importe quand, surtout quand il s'agit de dispositions antisociales. On vient de le voir avec la remise en cause du droit de grève dans le récent D.M.O.S.

Le Gouvernement utilise de plus en plus ses « agents législatifs » pour faire adopter sans véritable débat la remise en cause de nombreux droits sociaux pour les travailleurs, sans concertation et par des procédures d'urgence. Cela est inacceptable quant à la forme et quant au fond, notamment en matière de sécurité sociale, ainsi que je l'ai démontré au long de cette intervention.

Pour l'ensemble de ces considérations, les députés communistes opposent donc la question préalable.

**M. Jean Jarosz.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de vous demander de bien vouloir excuser mon collègue Jean-Paul Fuchs qui, absent ce soir, m'a demandé de le remplacer.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 a institué l'organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toutes natures susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain et à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

Depuis lors, la protection sociale des Français n'a cessé de s'améliorer en conservant un caractère spécifique et original.

Le système de couverture sociale assuré aux Français est l'un des plus complets et des plus généreux du monde et il n'est pas question de laisser couler cette grande idée. Nous voulons défendre la sécurité sociale. Notre organisation de la santé est la seule à concilier la liberté de choix du médecin, la liberté de prescription médicale avec une protection généralisée, ce qui se traduit effectivement par une consommation médicale élevée. Il n'est dès lors pas surprenant que, dans leur grande majorité, les assurés sociaux lui manifestent leur attachement.

Le principe de la solidarité est bel et bien entré dans les mœurs. Il explique l'une des originalités du système français de protection sociale : l'ambition de créer un régime unique qui assurerait une couverture uniforme à l'ensemble de la population.

Ces spécificités ont suscité un rythme de croissance des dépenses sociales toujours largement supérieur à celui de la production intérieure. La part de l'ensemble de ces dépenses dans le P.I.B. est passée de 19,9 p. 100 en 1970 à 27,03 p. 100 en 1980.

En ce qui concerne les cotisations, les mouvements sont de la même ampleur : de l'ordre de 12,89 p. 100 en 1970, la part des prélèvements sociaux dans le P.I.B. s'est élevée à 18,33 p. 100 en 1980. Dans l'ensemble des prélèvements obligatoires, fiscaux et parafiscaux, les cotisations sociales sont passées de 36,23 p. 100 à 43,11 p. 100.

Malgré cela, l'équilibre financier du système, assuré jusqu'en 1974, se trouve aujourd'hui gravement mis en cause pour des raisons qui sont à la fois d'ordre structurel et d'ordre conjoncturel.

La tendance structurelle au déséquilibre trouve son explication principale dans l'évolution de deux catégories de dépenses, les frais de maladie et les dépenses de vieillesse.

De 1970 à 1985, la consommation médicale des ménages a augmenté de 16,6 p. 100 par an en moyenne, les dépenses de l'assurance maladie représentant, en 1985, 33 p. 100 des dépenses totales de la sécurité sociale. Cette croissance s'explique par le poids des frais d'hospitalisation.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que les frais d'hospitalisation représentaient 50 p. 100 de la dépense totale, dont 70 p. 100 pour les dépenses de personnel, ce qui est énorme. Sans nécessairement vouloir remettre en cause la gestion des établissements - qui ne représente au demeurant que de 5 p. 100 à 6 p. 100 de la dépense totale - nous aurons beaucoup à dire sur les dépenses et les pratiques constatées dans certains hôpitaux.

Les dépenses de l'assurance maladie représentaient 40 p. 100 du total en 1950 ; en 1985, elles atteignaient 80 p. 100.

Les dépenses de vieillesse, pour leur part, ont augmenté d'environ 18 p. 100 par an en moyenne entre 1970 et 1985. Elles représentaient, en 1985, 44 p. 100 des dépenses totales de la sécurité sociale. Cette augmentation s'explique à la fois par l'amélioration des prestations servies et par l'augmentation du nombre des bénéficiaires des différents régimes, résultant de leur montée en puissance tandis que la population française accusait un vieillissement général.

Parallèlement, la disparition de la croissance continue et du plein emploi consécutive à la crise économique a réduit le montant des ressources : le chômage - et j'étais heureux, monsieur Giard, de constater que vous avez retenu les chiffres que M. le ministre nous a communiqués cet après-midi - prive la sécurité sociale de cotisations, 100 000 chômeurs représentant un manque à gagner de 4,5 milliards de francs pour le régime général, toutes branches confondues. La disparition de 600 000 emplois entre 1981 et 1986 explique la situation.

**M. Jean Jarosz.** Et avant 1981 ?

**M. Jean-Jacques Jegou.** A ces facteurs structurels de déséquilibre s'ajoute une cause conjoncturelle qui rend nécessaire une action immédiate : la gravité de la situation des comptes de la sécurité sociale a été occultée pour les comptes de 1985 par des transferts de charges sur l'exercice 1986. L'exercice 1985 a en effet fait ressortir un excédent de 13,4 milliards de francs.

Mais la commission des comptes de la sécurité sociale, dans son rapport de décembre 1986, faisait ressortir le caractère artificiel du bon résultat de 1985. Il était la résultante de la conjonction de plusieurs gains, par nature non reconductibles.

**M. Jean Jarosz.** Répondez à M. Giard.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Outre l'avancement des rentrées de cotisations versées par les employeurs - ce que M. Coffineau ne nous a pas dit, monsieur Jarosz, même s'il en est parfaitement conscient - le recul des dates de versement des prestations familiales et de la deuxième fraction mensuelle de la dotation globale hospitalière ont au total amélioré le solde comptable de 1985 de 13 milliards de francs.

D'autres décalages comptables ont joué en 1985 en faveur du régime général. Ils sont liés notamment aux différences entre les répartitions provisoires et définitives de la dotation globale hospitalière entre les régimes.

Enfin, conséquence du haut niveau de trésorerie atteint à la fin de 1984, les produits financiers de 1985 ont été exceptionnellement élevés.

Ces mécanismes que certains appellent « manipulations »...

**M. Jean Jarosz.** Répondez à M. Giard, pas à M. Coffineau !

**M. Jean-Jacques Jegou.** M. Giard a tout de même couvert, pendant de nombreuses années, par l'entremise de ses ministres amis, certaines manipulations.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Eh oui !

**M. Jean Jarosz.** Vous parlez de 1984 et 1985 : nous n'étions plus au gouvernement !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ces manipulations ne jouent plus, voire, pour ce qui concerne les décalages comptables, se inversent pour 1986 puisque devait apparaître un solde négatif de 20 à 25 milliards de francs, et ce malgré les dispositions prises par le gouvernement socialiste, que M. Coffineau s'est empressé d'oublier. Je vais lui rafraîchir la mémoire.

**M. Jean Jarosz.** Répondez à M. Giard, pas à M. Coffineau !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Introduction du forfait hospitalier, remboursement moindre pour 1 700 médicaments à vignette bleue, exclusion de toute indemnité de 300 000 chômeurs par an. C'est vous, messieurs les socialistes !

**M. Jean Jarosz.** Répondez à M. Giard, pas à M. Coffineau !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ce diagnostic est confirmé par le rapport du comité des sages, qui prévoit que le déficit du régime général pour 1987 peut être évalué à quelque 24 milliards de francs. A législation constante, l'insuffisance de trésorerie du régime général devrait atteindre 15 milliards de francs au 31 décembre 1987. Selon les premières indications et en l'absence de toute mesure, le déficit de l'exercice 1988 pourrait être de l'ordre de 40 milliards de francs.

Le retour à l'équilibre est donc une nécessité. Les Français ont bien compris que l'équilibre financier est une règle d'or pour le bon fonctionnement des régimes sociaux.

**M. Michel Coffineau.** Et les cadeaux ?

**M. Jean-Jacques Jegou.** En outre, il est essentiel de savoir résister à la tentation du blocage généralisé, remède habituel lorsque les perspectives sont, comme actuellement, mauvaises. En fait, tarder à prendre des mesures de redressement financier empêcherait la réflexion en profondeur qu'appelle la situation des régimes sociaux.

Il faut savoir se donner des marges de manœuvre. C'est ainsi qu'il faut entendre les actions jusqu'à présent entreprises en matière de rééquilibrage des comptes, en ce qui concerne tant les dépenses que les ressources.

Ainsi, le plan de rationalisation de l'assurance maladie a permis un retour à la philosophie originale de la protection sociale, en assurant non les soins gratuits, mais l'accès de tous à la santé.

**M. Michel Coffineau.** Expliquez-le aux personnes âgées !

**M. Jean Jarosz.** Répondez à M. Giard, monsieur Jegou !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Le glissement vers les soins gratuits, induit par le système de la vingt-sixième maladie, favorisait certaines pratiques abusives et des gaspillages, dont nous parlerons dans la discussion générale.

**M. Michel Coffineau.** Vous ne diriez pas ça devant vos électeurs !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Cela ne me gênerait pas, mais ce serait peut-être plus gênant pour vous, monsieur Coffineau !

**M. André Ballon.** Allez-y !

**M. Jean Jarosz.** Mais, monsieur Jegou, répondez donc à M. Giard ! C'est lui qui a défendu la question préalable !

**M. Jean-Jacques Jegou.** En trente ans, la part des frais de maladie prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale est passée de 36 p. 100 à 74 p. 100.

**M. Jean Jarosz.** A l'école, on appelle ça « hors sujet » !

**M. Jean-Jacques Jegou.** L'assurance maladie n'était plus en mesure de supporter ces dépenses. Il était donc justifié de chercher à limiter le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur aux cas qui le justifient véritablement d'un point de vue médical. Il faut reconnaître que cette disposition a posé bien des problèmes et même certains traumatismes parmi les personnes âgées.

**M. Michel Coffineau.** Il avoue !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Nous sommes honnêtes, monsieur Coffineau !

**M. Jean Jarosz.** Voulez-vous mes lunettes ? M. Giard est là, assis à côté de moi !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Certes, un dispositif de sauvegarde a été prévu afin que les personnes les plus démunies ne soient pas lésées mais qu'au contraire leur soient accordées des garanties plus importantes.

**M. Michel Coffineau.** L'égalité, ce n'est pas la charité !

**M. Jean-Jacques Jegou.** L'effet sur la diminution des dépenses ne doit, par conséquent, pas être ressenti comme une diminution du droit à la santé.

**M. Jean Jarosz.** Ne vous trompez pas d'orateur !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Par ailleurs, l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite sur lequel a glissé vraiment très discrètement M. Coffineau,...

**M. Jean Jarosz.** Mais non, c'est à M. Giard que vous devez répondre !

**M. Jean-Jacques Jegou.** ... qui était beaucoup moins souriant lorsqu'il était à la tribune, s'il constitue un acquis, n'en est pas moins une charge importante pour le régime général.

**M. Jean Jarosz.** M. Giard est là !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Si je ne vous regarde pas, messieurs les communistes, c'est que je vous supporte toute la journée dans le département du Val-de-Marne, où vous avez malheureusement encore pour quelque temps le pouvoir !

**M. le président.** Mon cher collègue, continuez votre propos.

Je demande à nos collègues de ne pas tenter de compenser leur faible nombre sur tous les bancs - je tiens à le souligner - par l'ampleur du bruit qu'ils provoquent. Poursuivez, monsieur Jegou.

**M. Franck Borotra.** Parlez-nous donc du Val-de-Marne, monsieur Jegou !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ah ! le Val-de-Marne, je pourrais vous en parler, mais j'ai peur de vous ennuyer un peu !

Il est compréhensible que les personnes qui ont commencé à travailler tôt souhaitent cesser leur activité dès l'âge de soixante ans.

**M. Michel Coffineau.** Eh oui !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Il n'est cependant pas souhaitable que tous les salariés s'y voient contraints par des conventions collectives en l'absence même de toute obligation prévue par la loi. Le texte portant diverses mesures d'ordre social adopté par l'Assemblée nationale en première lecture vendredi dernier prévoit la nullité de toute clause de retraite couperet, et permettra d'étaler le versement des retraites.

**M. Michel Coffineau.** Cette mesure est bonne !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous l'avons votée !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Il vous arrive donc d'être quelquefois à peu près cohérents ?

Des actions ont donc d'ores et déjà été entreprises sur les dépenses.

**M. Michel Coffineau.** Vous n'y connaissez rien !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Le présent texte porte sur les recettes et contient celles des mesures du plan de financement arrêté par le Gouvernement qui nécessitent l'intervention de la loi...

**M. Jean Jarosz.** Il lit un texte qui n'est pas de lui !

**M. Etienne Pinte.** Les vôtres ne sont jamais de vous, mais des apparatchiks !

**M. Jean-Jacques Jegou.** ... et il doit bien être, lui-aussi, compris comme un texte de circonstance qui n'a pas pour objet de régler le financement de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un effort exceptionnel, d'une thérapeutique d'urgence non renouvelable demandée à l'ensemble des Français, pour dégager les ressources supplémentaires, pour faire face à une crise de trésorerie résultant, comme je viens de le dire et comme l'explique le rapport du comité des sages, de déséquilibres structurels qui ont jusqu'à maintenant été simplement masqués.

Il n'était pas facile de déterminer les meilleures mesures, monsieur le ministre.

Prélever sur le revenu imposable ? La mesure exclut un trop grand nombre de Français car 40 p. 100 des foyers fiscaux ne sont pas imposables.

**M. Michel Coffineau.** On leur a fait cadeau de 15 milliards !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Elle aurait pesé sur le revenu des cadres et aurait fait apparaître un prélèvement supplémentaire important !

Prélever une cotisation généralisée pesant sur tous les revenus était difficile techniquement à mettre en œuvre, surtout en peu de temps, d'où des mesures qui demandaient des efforts à tous.

S'il est fait appel aux cotisations des assurés sociaux, l'élargissement de la base de financement prenant en compte les revenus imposables et instituant un prélèvement social exceptionnel sur les revenus du capital permet de soulager les revenus les plus bas, ce qui est un souci que je ne puis, monsieur le ministre, que partager...

**M. André Ballon.** Encore heureux !

**M. Jean-Jacques Jegou.** ... et dont apparemment ne se sont pas rendu compte les gens du groupe communiste.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Les « collègues » !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Il est, par surcroît, compréhensible de ne pas faire peser le financement de la protection sociale sur les seuls revenus du travail. Toutefois, il serait peut-être souhaitable que cet élargissement de la base cotisable s'accompagne de l'achèvement de la généralisation de la sécurité sociale - 0,8 p. 100 des Français ne bénéficient d'aucune assurance maladie - et de la réalisation d'un objectif ancien : l'harmonisation des prestations.

Une modification des bases actuelles d'un équilibre qui n'accroîtrait pas la part des cotisations de manière insupportable et garantirait le maintien d'un niveau satisfaisant de protection sociale suppose une action continue et déterminée inscrite dans la durée. On ne change pas les comportements par décret. Au contraire, on risque de provoquer des blocages et des rejets compliquant les évolutions indispensables. C'est bien les comportements qu'il faut changer pour rendre les assurés sociaux et les professionnels de la santé réellement responsables.

Les partenaires sociaux doivent également être davantage impliqués dans la gestion de la sécurité sociale afin d'échapper à un système centralisé bureaucratique et finalement générateur de gaspillages, car irresponsable et inefficace.

**M. André Ballon.** C'est le vôtre !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ces conditions réunies, une amélioration pourra être recherchée dans trois directions.

D'abord, en favorisant la mise en place de relais de l'assurance obligatoire par des assurances complémentaires, mutualistes et privées.

**M. Michel Coffineau.** Et voilà ! L'esprit de la Résistance est bien mort !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Le texte relatif au plan épargne retraite devrait permettre de créer un climat favorable à un premier pas en ce sens.

Ensuite, en développant une autorité administrative et médicale à la tête des hôpitaux qui, engageant les dépenses les plus importantes, serait amenée à se conduire en véritable chef d'entreprises souples, performantes et en adaptation constante.

Enfin, en renforçant la formation des professionnels de la santé, en insistant sur les aspects financiers de la médecine de manière à optimiser les moyens mis en œuvre et à développer le dépistage : un bon diagnostic, posé le plus en avant possible de la maladie, constitue la première source possible de l'économie.

Le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, est l'instrument qui permettra de disposer de suffisamment de recul afin que la recherche de nouvelles bases de l'équilibre de la sécurité sociale, qui seule assurera la pérennité d'une grande idée, puisse se poursuivre dans le cadre des états généraux sans démagogie, sans égoïsme, sans corporatisme.

Les états généraux permettront de répondre aux questions que tous se posent :

Comment assurer l'équilibre des régimes vieillesse et maladie ?

Comment donner les moyens d'une vraie politique familiale ?

Comment gérer la sécurité sociale : Gouvernement et Parlement doivent-ils intervenir ? A quel moment et comment ?

Pour toutes ces raisons, nous vous apportons notre appui et notre confiance.

Nous ne voyons vraiment pas pour quelle raison il ne faudrait pas discuter ce texte. Je vous demande, mes chers collègues, de rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mesdames, messieurs, je n'étonnerai personne en annonçant que le Gouvernement se prononce contre la question préalable.

Comme j'ai cru comprendre qu'elle avait été utilisée - ce n'est pas un reproche, c'est un constat - au titre d'une intervention dans la discussion générale, je m'en voudrais de laisser passer sans réponse quelques-unes des observations ou des questions qui ont été posées par M. Giard.

M. Giard a laissé entendre qu'un salarié payait davantage à la sécurité sociale que son employeur. C'est tout à fait inexact. Par exemple, pour un salarié qui gagne 60 000 francs de salaire brut par an, les cotisations salariales représentent 7 000 francs dans l'année et les cotisations patronales 18 700 francs.

**M. André Bellon.** Ce n'est pas la question !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Peut-être, mais c'est celle posée par M. Giard ! Il a bien le droit d'avoir une réponse...

**M. Jean Giard.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... fût-elle une rectification : les salariés versent moins de cotisations que ne versent les entreprises.

De manière plus générale - et j'espère que cela intéressera M. Bellon - il a dit que les salariés, à l'échelle nationale, étaient davantage mis à contribution que les titulaires d'autres revenus. Il ne faut pas s'en étonner. Dans un pays où les salariés représentent 80 p. 100 de la population active, où les revenus du travail représentent quinze fois plus que les revenus du capital, il ne faut pas être surpris que l'on fasse appel aux salariés.

J'ajoute que lorsque l'on décide une augmentation du prix du tabac, contrairement à ce que laissait entendre M. Giard, on s'en prend peut-être aux salariés dans la mesure où ils peuvent être des fumeurs, mais il arrive aussi aux gens qui tirent exclusivement des revenus du capital, de fumer ! Même dans les journaux communistes, on voit des caricatures représentant les personnes en question fumer de gros cigares ; *(Sourires.)* c'est dire qu'elles seront également mises à contribution !

Si le plan d'urgence ne fait pas appel, comme l'a relevé M. Giard, aux cotisations des entreprises, c'est dans un souci de préservation de leur compétitivité, donc de préservation de l'emploi. Je vous indique, monsieur Giard, qu'à l'échelle de la Communauté européenne, c'est en France que les cotisations versées par les entreprises pour la sécurité sociale sont les plus lourdes.

**M. Bruno Gollnisch.** C'est vrai !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est en France que les entreprises participent le plus au financement de la sécurité sociale.

Vous avez eu l'air de vous étonner que l'on ne fasse pas appel à la contribution des entreprises et que l'on s'en tienne aux parts salariales, mais ce sont les gouvernements socialistes, à participation communiste, qui ont aussi décidé des augmentations sur les seuls salariés en écartant les entreprises. Après tout, le 1 p. 100 Delors-Bérégoz a été décidé lorsque le parti communiste était encore au gouvernement. Il n'est pas fait appel aux entreprises avec le 1 p. 100 en question. En outre, le point de cotisation vieillesse du 1<sup>er</sup> janvier 1984 ne concernait que la part salariale ; or, si je ne m'abuse, le 1<sup>er</sup> janvier 1984, vous étiez encore au gouvernement !

**M. Jean Jarosz.** Nous avons quatre ministres sur quarante-quatre ! Vous savez bien que nous n'avons pas le poids pour nous y opposer !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Sans doute, mais alors il ne fallait pas rester !

**M. Jean Jarosz.** C'est toujours le même argument ! Renouvelez-vous un peu !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je suis navré, mais vous y êtes restés trois ans et cela vous suivra pendant longtemps ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean Jarosz.** Les gens commencent à comprendre ce qui s'est passé réellement !

**M. Jean Bonhomme.** Vous vous êtes fourvoyés !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je crois très sincèrement que même de votre point de vue la question préalable n'a pas de sens. En effet, si la majorité de l'Assemblée nationale la votait, que se passerait-il ?

Seraient évacuées du plan d'urgence les trois mesures qui finalement doivent vous paraître les moins détestables.

Il serait tout de même étonnant de voir le groupe communiste s'opposer à la création d'un prélèvement, fût-il provisoire et exceptionnel, sur les revenus du capital !

Il serait étonnant que le groupe communiste s'oppose à une baisse de la T.V.A. sur les médicaments !

Il serait étonnant enfin que le groupe communiste n'ait pas ce sentiment d'équité qui conduit à souhaiter que les fonctionnaires participent, au même titre que les autres salariés, à un effort fondé sur les cotisations vieillesse.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est hostile à la question préalable, et je ne doute pas de vous avoir convaincus de ne pas la voter vous-mêmes ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable n° 1, opposée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste, sur le projet relatif au financement de la sécurité sociale.

Je suis saisi, par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	251
Contre .....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques minutes.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise, le vendredi 19 juin, à zéro heure.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité sur la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, par la procédure de l'exception d'irrecevabilité, les députés communistes entendent protester tout d'abord contre les conditions de mise en discussion devant l'Assemblée nationale de la proposition de loi organique, présentée par le président de la commission des finances et plusieurs de ses collègues de l'U.D.F., relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

Cette proposition, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 2 juin, se trouve dès aujourd'hui mise en discussion après que la conférence des présidents en eut décidé ainsi le mardi 16 juin dans la soirée. Elle a été soumise à la commission des lois pour examen ce matin même, jeudi 18 juin.

Une telle rapidité ne peut que susciter des interrogations et préjuge mal d'un examen serein et approfondi, sinon largement suivi dans l'hémicycle. N'était l'admiration qui est la mienne pour la course où la résistance est reine et pour la vitesse pure, je dirai que nous sommes passés du marathon législatif aux « soixante mètres législatifs ». *(Sourires)*. Oui, c'est course de vitesse pure !

Ce texte nous paraît, et ce n'est pas là la moindre de ses curiosités, plus fondamental que le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale dont nous venons, parallèlement, d'aborder la discussion.

Je m'en explique.

Le caractère fondamental de la proposition de loi porte moins sur ses conséquences immédiates pour les travailleurs de notre pays que sur l'avenir de la sécurité sociale et les conditions de sa gestion et de son autonomie.

Le projet de loi, dont nous contestons violemment le caractère injuste et inégalitaire en tant qu'il fait supporter pour l'essentiel le poids des nouveaux prélèvements sur les salariés et n'égare qu'à peine les titulaires des revenus financiers du capital - ces derniers, nous l'avons démontré, supportant un effort trois fois moindre - s'inscrit dans l'escalade devenue malheureusement classique en matière de financement des organismes de sécurité sociale, escalade qui s'est traduite depuis quelques années par une réduction constante du niveau de la protection sociale et par une augmentation non moins constante des cotisations essentiellement salariales.

Depuis les ordonnances antidémocratiques de 1967, concernant l'organisation de la sécurité sociale et sa tutelle, les choses se sont précipitées.

La reprise par Mme Questiaux de l'augmentation de 1 p. 100 des cotisations qui avait mobilisé des millions de travailleurs en 1979 contre M. Barre et contre le projet Berger, à l'époque président de la commission des affaires sociales, a été suivie de hausses successives, tant en maladie qu'en vieillesse, programmées notamment par M. Bérégovoy, et ce pour les seules cotisations salariales.

Cet après-midi, j'ai eu une exclamation qui se rattachait justement aux péripéties de cette succession lorsque l'on a évoqué les bonnes intentions de Mme Questiaux, qui croyait pouvoir faire du social, et s'est vu remplacer par M. Bérégovoy, appelé à faire du fiscal - il devait le faire en 1984 avec le 1 p. 100 sur les revenus - et qui se définissait d'entrée comme le « ministre des chiffres ».

Cette politique des chiffres est aujourd'hui poursuivie par le nouveau gouvernement, et dans des termes semblables. C'est dire l'envergure des attaques perpétrées contre les salariés. C'est pour cela que nous les combattons chaque fois qu'un gouvernement entend les mettre en œuvre et que nous réclamons toujours que soit enfin engagée une réforme fon-

damentale du financement de la sécurité sociale qui lui assure durablement et sans expédients un équilibre tout en lui permettant de développer l'étendue et la qualité de la protection sociale.

On a vu qu'un amendement Pelchat pouvait annoncer un sous-amendement Lamassoure plus redoutable encore - j'ai parlé à ce sujet de contrebande législative. Ici, un projet de loi Séguin n'est que la partie législative d'un dispositif de financement dont la partie immergée, dix fois plus importante, comme dans l'iceberg, échappe au Parlement et, comme un malheur n'arrive jamais seul, amène dans son sillage la proposition de loi de M. d'Ornano.

**M. Jean Jeroz.** « Amène », et ainsi soit-il !

**M. Georges Hage.** Cette proposition vise à son origine un double objectif : d'une part, mettre en œuvre le cadre général d'une fiscalisation du financement de la sécurité sociale d'autre part, opérer le transfert de la responsabilité des politiques d'austérité dans le domaine social du patronat et du Gouvernement vers le Parlement.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.** Allons ! Allons !

**M. Georges Hage.** Ce double mouvement, qui se place dans la durée et vise le long terme, se coordonne naturellement avec le transfert du financement social des entreprises vers les travailleurs. Au bout du compte, les seules victimes seront les travailleurs, qui paieront plus pour être moins protégés.

Je développerai dans un instant ces questions, mais auparavant je reviendrai un instant à mon propos initial.

Ces derniers mois, nous assistons à un changement quantitatif des travaux législatifs. Le Gouvernement présente de nombreux projets et fait sous-traiter l'essentiel du dispositif qu'il entend mettre en œuvre par ceux que mon ami Duclon a appelés ses « agents législatifs », agents législatifs que sont les députés de la majorité, soit par le biais d'amendements ou de sous-amendements déposés à la dernière minute, soit par le biais de propositions de loi rédigées et déposées, elles aussi, à la va-vite !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Monsieur Hage, si vous saviez !

**M. Georges Hage.** S'agissant de M. Lamassoure, j'avais pensé d'abord le qualifier d'Apollon musagète. J'ai trouvé que c'était quand même trop flatteur, et je le comparerais plutôt à ce dieu des Antiques qui s'appelait Mercure et qui avait des ailes au casque et des ailettes aux talons !

Je dis cela parce qu'on l'a trouvé dans l'amendement qui portera sinistrement - pour les travailleurs - son nom, et voilà qu'on le retrouve flanquant M. d'Ornano dans le dernier coup de main législatif en date.

Il s'agit d'un dévoiement de l'initiative parlementaire, d'autant que les conditions de précipitation, auxquelles s'ajoute bien souvent l'urgence demandée par le Gouvernement, empêchent que ces projets ne soient convenablement examinés.

Dans le même temps - et vous venez d'anticiper ma réflexion par : « Si vous saviez, monsieur Hage ! » - on assiste à ce qui voudrait se présenter comme des passes d'armes entre membres de la majorité, à des défis simulés, conformes aux techniques chères aux lutteurs d'estrade ou de champ de foire.

Et tout cela est complaisamment relayé par la grande majorité des journalistes, dussé-je les offenser, qui en sont friands. Car ces querelles, qui n'ont rien d'homérique, mais qui s'apparentent plutôt à la comédie italienne, voire à des « pantalonades », vraies celles-là, s'inscrivent dans une véritable tentative de manipulation de l'opinion publique.

En effet, par-delà ces effets spectaculaires et théâtraux, tous sont d'accord pour prendre les mesures antisociales et anti-ouvrières, et l'exemple récent du droit de grève dans la fonction publique nous en a fourni une illustration.

Malgré leurs déclarations antérieures, R.P.R., U.D.F. et extrême droite ont uni leurs voix pour porter un mauvais coup au droit de grève et aux millions de fonctionnaires concernés, comme le souhaitait le Gouvernement. Les rodonnades ou les réserves exprimées çà et là ne sauraient masquer cette cruelle réalité.

Il nous faut craindre que le même phénomène ne se passe aujourd'hui avec ces propositions de loi, à en croire les titres de la presse.

J'en relève un : « M. d'Ornano se fait hara-kiri. »

Nous ne saurions être dupes. Monsieur d'Ornano, vous avez accompli votre mission. Majorité et patronat, comme vous, monsieur d'Ornano, et M. Périgot, en dépit des dénégations de ce dernier, vous êtes d'accord sur le fond pour porter de mauvais coups à la sécurité sociale, en créant les conditions de sa fiscalisation.

Les salariés savent ce qu'ils ont à attendre d'un tel projet, fomenté en fin de semaine, qui s'ajoute au projet de loi Séguin et aux mesures réglementaires qui l'accompagnent, qui portent sur 18 milliards - toutes mesures qui, tel un ultimatum, s'imposent à la ratification des états généraux.

Quid de la concertation dans de telles conditions ?

Et ne croyez pas, en cet instant, que je m'éloigne de la présentation de l'exception d'irrecevabilité. Les conditions de la discussion de ce texte méritent que l'on prenne le temps de bien s'expliquer, pour mieux démontrer la turpitude des desseins du Gouvernement et de la majorité qui le soutient.

J'en arrive à l'analyse juridique et constitutionnelle de cette proposition de loi, qui met en évidence - j'hésite à prononcer le mot, mais il correspond à la réalité - l'espèce d'escroquerie qu'elle représente.

M. d'Ornano commence par poser un postulat duquel il tire un nécessaire contrôle du Parlement sur les finances de la sécurité sociale. La base de départ de son raisonnement est bien évidemment fautive. Il prend argument de l'article 34 de la Constitution, selon lequel « la loi fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ». Puis, tirant d'une décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1961, qui a validé l'application de l'article 40 de la Constitution à plusieurs amendements relatifs à un projet de loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles, la conclusion que les cotisations sociales doivent être considérées comme des charges publiques, il conclut naturellement à la constitutionnalité du contrôle parlementaire sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale puisque la cotisation sociale serait une charge publique.

Que M. d'Ornano et ses collègues de l'U.D.F. défendent ce point de vue, c'est leur droit, mais qu'ils recourent, pour les besoins de leur démonstration et de leur justification, à des hérésies juridiques, c'est inacceptable !

Si l'article 34 de la Constitution contient effectivement la disposition citée dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, il pose aussi le principe aux termes duquel « la loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale ».

Il dispose également que « les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat ». Cette dernière disposition exclut la sécurité sociale.

Et cela est conforme au préambule de la Constitution de 1946, repris en 1958, qui déclare que « la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » et qu'« elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ».

Ces dispositions s'inscrivent dans les traditions de la Révolution française.

Je pense à la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Je pense à certaines déclarations de Maximilien de Robespierre, dont les mots se retrouvent presque intégralement dans la Constitution de 1946 et celle de 1958, et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je pense évidemment à ce qu'a pu dire sur ce sujet la Commune de Paris en 1871 et au programme du Conseil national de la Résistance.

Ces dispositions s'inscrivent bien dans les traditions de la Révolution française et on les retrouve jusque dans les fondements actuels de la sécurité sociale.

C'est en tout cas cette historicité-là que j'attendais d'un ministre de la République, et non la déplorable diversion de cet après-midi, sur laquelle, par « fidélisme », il me faut revenir car il s'agissait d'un député communiste, M. Beaugrand, qui, peut-être, occupait le banc où je siége.

Que disait M. Beaugrand ? Je vous conseille, à cet égard, de relire tous les débats. Il disait déjà : « Qu'est-ce que c'est que ces assurances sociales qui exonèrent trop le patronat ? »

Mais, quand on vous demande, à vous, de faire cotiser les revenus du capital à 12,6 p. 100, ce qui fournirait 36 milliards de francs, bien évidemment vous n'êtes pas d'accord. Et vous répondez, vous venez encore de répondre, par une argumentation dans laquelle vous comparez des choses qui ne sont pas comparables, c'est-à-dire le montant des salaires de millions de travailleurs et le montant des revenus d'une minorité du pays.

Qu'est-ce qui faisait protester aussi le député communiste Beaugrand en 1930, sur ces bancs ? C'est que - et la coïncidence est très curieuse - les dispositions législatives proposées remettaient en cause le droit de grève : si le travailleur ne travaillait pas un certain nombre de jours par mois, il perdait le bénéfice des assurances sociales.

Ensuite, le député Beaugrand s'inquiétait de l'instauration d'un contrôle médical patronal et de toutes les formes de mouchardage qui, à cette occasion, pourraient s'exercer à l'encontre des organisations syndicales révolutionnaires. Il s'inquiétait aussi de la gestion des fonds recueillis pour les assurances sociales, gestion qu'il voyait confier au patronat. De notre illustre prédécesseur Beaugrand qui siégeait sur ces bancs, nous sommes bien les dignes descendants...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Cà, il n'y a aucun doute là-dessus !

**M. Georges Hage.** ... mais lui-même est le descendant des révolutionnaires dont j'ai cité tout à l'heure la généalogie au point de vue philosophique.

**M. Jean Jaroze.** C'étaient des révolutionnaires d'un autre âge !

**M. Georges Hage.** Et je rappellerai à M. d'Ornano la définition du sophisme, car c'est d'un sophisme qu'il s'agit ici.

Par une assimilation abusive entre cotisation et fiscalisation, il est procédé à un brouillage de cartes pour tenter de justifier le bien-fondé du dispositif proposé.

D'ailleurs, l'article 1<sup>er</sup> du texte initial de la proposition de loi organique - vous me permettrez d'en donner lecture - est révélateur de la manœuvre juridique. Et sa correction, que nous verrons dans la suite du débat, n'est pas moins révélatrice de la manœuvre juridique.

Le voici : « Les dispositions de l'article 34 de la Constitution relatif à la fixation de l'assiette, du taux et des modalités de recouvrement des impositions de toutes natures et aux principes fondamentaux de la sécurité sociale, sont précisées et complétées... » - notez bien ces deux mots - « ...conformément aux dispositions de la présente loi organique. »

Comment M. d'Ornano peut-il tirer de l'article 34 la justification de sa proposition de loi organique, alors que celle-ci se propose précisément de modifier cet article 34 afin de le mettre en conformité avec le postulat servant de base à son raisonnement ?

Monsieur d'Ornano, on appelle « sophisme » un argument ou un raisonnement faux malgré l'apparence de vérité qu'on veut lui donner. Et le Larousse ajoute entre parenthèses que cela implique généralement la mauvaise foi. C'est le Larousse qui le dit !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Vous venez de donner la définition exacte de votre propos.

**M. Georges Hage.** En somme, s'appuyer sur l'article 34 pour opérer une modification de l'article 34 afin de justifier l'interprétation initiale - c'est-à-dire les prémisses - de l'article 34, voilà le sophisme !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.** Parce que l'article 34 lui-même le prévoit !

**M. Georges Hage.** De surcroît, les organismes de sécurité sociale ne sont pas des organismes d'Etat. Il ne s'agit pas non plus d'un service public. Il s'agit d'organismes privés remplissant, comme il est courant, une mission de service public.

Même si, de plus en plus, des dispositions de droit administratif s'appliquent à ces organismes, ils demeurent organismes de droit privé.

L'extension du droit administratif n'autorise pas l'assimilation des cotisations à un impôt.

La volonté de faire passer dans les conditions que j'ai exposées cette proposition de loi correspond en fait à la volonté sournoise, dissimulée, hypocrite - toutes les épithètes peuvent être employées - de procéder à une fiscalisation rampante de la sécurité sociale, ce que certains qualifient, d'ailleurs abusivement, d'« étatisation ».

Il n'est pas inintéressant de constater que d'aucuns crient à l'étatisation, qui sont de farouches partisans de la fiscalisation et qui, peut-être, trouvent là un moyen de se différencier.

Outre la fiscalisation, la proposition de loi poursuit un second objectif, qui lui est lié : il s'agit de remettre en cause les possibilités de démocratisation de la gestion des caisses de sécurité sociale depuis le vote de la loi de 1983.

Il s'agit d'en revenir pour le moins aux dispositions des ordonnances de 1967 qui excluaient de fait de la prise des décisions les salariés et les assurés sociaux eux-mêmes.

Même si, depuis les élections au conseil d'administration de novembre 1983, le patronat continue à gérer directement ou indirectement une grande partie des caisses - justice soit rendue aux mânes du député parisien Beaugrand - l'idée que des possibilités de démocratisation existent en germe lui est insupportable. Il faut donc à tout prix empêcher que les assurés sociaux ne s'intéressent à leur sort.

Ce mouvement s'accompagne naturellement de la tentative de transfert vers le Parlement de la responsabilité des décisions qui incombent pour l'essentiel au Gouvernement et au patronat.

Cela est d'autant plus illégitime que le Parlement n'a déjà pratiquement plus aucun pouvoir d'initiative et d'intervention dans le domaine de la protection sociale.

La Constitution de 1958 - on l'a vu - les ordonnances antidémocratiques de 1967 et, hélas ! le décret Dufoix de décembre 1985, qui vient d'être validé par l'Assemblée nationale contre la volonté des seuls députés communistes, ont réduit à la portion congrue le rôle du Parlement dans ce domaine.

Que nous propose-t-on dans ce nouveau texte, dans sa forme initiale, non retouchée par la commission des lois ? D'autoriser la perception des cotisations dans les régimes obligatoires dans le cadre d'une loi de finances sociales qui serait examinée chaque année ! Celle-ci arrêterait l'équilibre financier de chacun des régimes sans recours à l'emprunt ni à des avances du Trésor.

Pourtant, on peut déjà remarquer que la sécurité sociale ne recourt pas *a priori* à l'emprunt et qu'il n'y a pas d'avances du Trésor, mais plutôt des retards de paiement du Trésor.

Mais il y a encore plus grave : les parlementaires n'auraient aucun droit à amendement, sauf pour supprimer ou réduire une prestation sociale, ou bien accroître les cotisations, ce qui est déjà prévu par l'article 40 pour les seules dépenses de l'Etat - glissement qui prouve à lui seul, que la proposition aligne le régime des dépenses sociales sur celui des dépenses publiques.

Dans le cas où le Parlement n'autoriserait pas la perception des cotisations, l'Etat devrait prendre des mesures conservatoires.

Mais n'est-ce pas ce que, déjà, il ferait aujourd'hui, sans la loi d'Omano, si un tel cas se présentait ?

D'ailleurs, dans cette loi, disons-le, le dispositif est tout à fait squelettique.

Sur les questions essentielles, il ne donne pas au Parlement la possibilité de fixer ou de modifier le taux des cotisations sociales.

Cela me fournit un argument *a posteriori* et supplémentaire pour dire que la cotisation sociale n'est pas un impôt, puisque, si elle en était un, aux termes même de l'article 34 de la Constitution, c'est le Parlement qui la fixerait.

L'enjeu de cette proposition de loi, par-delà la manipulation d'opinion à laquelle tentent de se livrer ses signataires, est donc bien celui que j'ai montré, de garantir en dernière analyse les pleins pouvoirs au C.N.P.F. en créant l'illusion que le Parlement pourrait infléchir la politique suivie par le Gouvernement au niveau de la protection sociale.

Le seul problème, c'est qu'aucun pouvoir n'est donné au Parlement d'infléchir un tant soit peu cette politique.

La sécurité sociale a représenté pour les travailleurs une formidable avancée sociale. Acquis de la Libération, organisée par un ouvrier, le ministre communiste Ambroise Croizat, elle a toujours été l'objet d'un grand combat. Son

originalité résulte non seulement des conditions de sa création, mais aussi de la forme spécifique qu'elle a prise - et c'est là que le bât blesse - par un financement à la source même de la production des richesses, indépendante de la propriété patronale et relativement autonome par rapport au pouvoir d'Etat.

Le système de protection sociale représente dès lors la mise en application d'un droit fondamental : le droit à la santé pour tous.

La sécurité sociale peut jouer un rôle moteur pour la justice sociale et le recul des inégalités. Mais elle doit être efficace, dynamique, bien gérée et orientée tout entière au service du progrès. Pour cela elle a un impératif besoin de gestion démocratique lui permettant de jouer tout son rôle de solidarité nationale et de progrès social.

Monsieur le ministre, vous vous êtes senti autorisé à mettre en cause l'attitude historique des députés communistes en matière de sécurité sociale. Vous avez eu tort.

Je viens de relire l'exposé des motifs du projet de loi portant généralisation de la sécurité sociale déposé le 19 avril 1946, auquel est attaché le nom de Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous invite, monsieur le ministre, si vous ne l'avez fait - mais vous n'avez pas dû le faire, parce que vous eussiez eu un respect minimum à l'égard de ceux qui ont précédé Ambroise Croizat sur ces bancs - à vous replonger dans ces excellentes sources. Mais je ne voudrais pas me priver du plaisir de vous donner lecture de quelques passages :

« Assurances sociales, assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, service des allocations familiales incomberont désormais à un ensemble d'organismes étroitement coordonnés, gérés par les représentants des intéressés eux-mêmes, et dont l'efficacité sociale sera considérablement accrue. »

Je poursuis : « Le plan général comporte l'extension du bénéfice du système d'ensemble aux éléments de la population qui en sont jusqu'à présent exclus. Toutes les législations de sécurité sociale ont été conçues à l'origine pour les "économiquement faibles", c'est-à-dire en fait, surtout pour les salariés. C'est sur eux en effet que pèse d'abord l'insécurité consécutive aux vicissitudes de la vie économique moderne. Ce sont eux qui sont à la merci de la maladie ou de l'invalidité, de l'accident ou de la vieillesse ; c'est pour eux surtout que les charges de familles appellent une compensation. Aussi pendant longtemps la législation sociale a-t-elle été à peu près uniquement une législation ouvrière.

« D'autre part et surtout la réalisation d'un plan de sécurité sociale se traduit économiquement par une redistribution des revenus. Celle-ci ne peut être satisfaisante, équitable, que si elle englobe l'ensemble de la population, si elle repose sur une large solidarité nationale »

Nous trouvons donc bien là le fondement même de la solidarité nationale.

L'action du patronat et de ses relais gouvernementaux a été constamment de masquer les aspects essentiels de la sécurité sociale pour pouvoir mieux en faire un moyen de pression efficace, accentuant l'exploitation des travailleurs tout en mettant directement en cause leur santé et leur vie même. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les patrons et la droite ont fait de notre sécurité sociale une sécurité sociale centralisée, bureaucratifiée et étatisée. Ils l'ont honteusement rationalisée sur les critères patronaux de gestion des entreprises privées, entraînant de graves restrictions pour la population. Dans le même temps, ils ont totalement écarté les travailleurs de sa gestion.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ah ! la ! la !

**M. Georges Hage.** Les députés communistes se prononcent résolument pour une véritable démocratisation de la gestion et de l'administration des organismes de sécurité sociale et pour un renforcement des pouvoirs du Parlement dans le domaine de la protection sociale. Cela n'est pas antinomique.

Nous constatons que ce n'est pas dans cette voie que la proposition de loi organique entend nous conduire.

Nous considérons que le Parlement doit pouvoir largement délibérer et prendre des décisions le cas échéant, dans le cadre d'un élargissement de ses compétences résultant de l'article 34 de la Constitution de 1958.

J'ajouterai qu'une telle proposition peut se concevoir en dehors de toute fiscalisation.

Chaque année, au demeurant, un débat d'ensemble sur la politique sociale doit pouvoir être mené dans les deux chambres pour examiner notamment dans quelles conditions la protection sociale doit être améliorée, et seulement améliorée.

Quant à la gestion des caisses, nous considérons que les travailleurs eux-mêmes et les assurés sociaux sont les mieux à même de les gérer car il est évident qu'ils ne feront pas contre leurs propres intérêts et contre les intérêts du pays.

Il faut donc au plus vite pousser plus loin la démocratisation issue de la loi de 1983 afin d'écarter définitivement le quasi-pouvoir absolu du patronat.

Avant d'en terminer (*Ah ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), j'observerai que les conclusions de la commission des lois, qui a été amenée ce matin-même à examiner la proposition de loi organique - lesquelles ont été mises en distribution alors même que ce débat était engagé - ont singulièrement modifié le texte initial.

Je souligne au passage que la commission des affaires culturelles, qui est tout de même concernée par ce texte à un titre aussi important à mes yeux que la commission des lois, n'en a pas discuté - faute de temps, sans aucun doute.

Cette modification ne se fait pas tant sur le fond de l'objectif recherché que sur la forme.

Le texte ne comporte plus que deux articles et il y est procédé avec encore plus de malignité à un véritable détournement de procédure constitutionnelle.

J'ai montré tout à l'heure à quelles torsions de l'article 34 de la Constitution se livrait M. d'Ornano pour justifier le contrôle parlementaire sur les finances de la sécurité sociale. La commission des lois, tout au moins sa majorité, afin d'éviter la censure constitutionnelle, a tenté de sortir le président de la commission des finances des écueils dans lesquels il s'était aventuré. Peut-être d'ailleurs est-elle tombée de Charbyde en Scylla !

**M. Bruno Gollnisch.** Heureux qui, comme Ulysse, a fait un long voyage !

**M. Georges Hage.** Le Conseil constitutionnel, vraisemblablement, se prononcera sur cette question.

S'appuyant sur le dernier alinéa de l'article 34 aux termes duquel « les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique », l'article 1<sup>er</sup> de cette proposition de loi organique modifiée entend « préciser et compléter » - ce sont les deux vocables que j'ai soulignés tout à l'heure - lesdites dispositions.

Mais, pour que le Parlement puisse porter approbation des comptes prévisionnels des régimes obligatoires de la sécurité sociale, il faut considérer que les cotisations sociales constituent bien un impôt. Or j'ai montré plus haut qu'il ne pouvait en être ainsi.

Les auteurs de cette proposition, ses concepteurs plutôt, procèdent donc bien à un détournement de la Constitution, laquelle exige pour sa propre modification une proposition de loi de nature constitutionnelle. Or cette dernière est soumise, comme chacun sait, à un régime particulier d'adoption dans des termes identiques par les deux assemblées, puis à un renvoi au référendum ou à la réunion du Congrès.

La perfidie de cette proposition que j'ai abondamment illustrée n'hésite donc pas à s'appuyer sur une véritable violation constitutionnelle par ceux-là mêmes qui sont les auteurs de la Constitution.

Que la droite ne s'embarrasse pas avec sa propre légalité n'est pas pour surprendre les députés communistes !

C'est tout cela que nous tenions à mettre en évidence en soulevant l'exception d'irrecevabilité et en demandant à l'Assemblée nationale de bien vouloir l'adopter.

Je me permettrai de remercier l'assistance de son attention et M. le président de sa mansuétude à mon égard...

**M. Jean Bonhomme.** Et de la nôtre !

**M. Georges Hage.** ... une fois, dans cette journée, n'étant pas coutume. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Lamassoure.

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Monsieur le président, la commission des lois a rejeté ce matin une exception d'irrecevabilité sur ce texte, laquelle avait été déposée par le parti socialiste.

Je tiens à rassurer M. Hage : il n'est pas, quant à lui, tombé dans le défaut du sophisme, car ce type de raisonnement suppose tout de même un minimum de logique. Il est plutôt tombé dans le défaut contraire. M. Hage aurait en effet pu probablement nous faire grâce de la moitié de son temps de parole, pendant lequel il a contredit ce qu'il avait dit par ailleurs.

Vous avez regretté, monsieur Hage, à la fois le transfert de pouvoirs vers le Parlement et le fait que celui-ci soit réduit, selon vous, à la portion congrue en ce qui concerne le contrôle de la sécurité sociale. Vous avez regretté plus loin ce que vous avez appelé « la fiscalisation de la sécurité sociale » qui serait réalisée par cette proposition de loi pour vous en prendre ensuite au caractère « squelettique » d'un dispositif qui ne donnerait pas un véritable pouvoir de contrôle au Parlement. Finalement, on ne sait pas très bien quoi retenir de votre argumentation.

**M. Bruno Gollnisch.** C'est la dialectique !

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** J'évoquerai simplement deux ou trois points de votre intervention.

Vous avez parlé, monsieur Hage, d'un dévoiement de l'initiative parlementaire. Voilà une critique grave.

**M. Georges Hage.** Oui, et je la maintiens.

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Or c'est le contraire qui se passe, à la fois dans la procédure et sur le fond.

Dans la procédure : d'une part, parce qu'il s'agit d'une proposition de loi inscrite à un ordre du jour complémentaire - l'événement est suffisamment rare dans l'histoire de la République pour qu'il mérite d'être salué - et, d'autre part, parce que ce texte ne sera pas débattu à la sauvette puisque nous l'examinons maintenant en première lecture à l'Assemblée nationale et que, comme on l'a abondamment expliqué cet après-midi, le Sénat en sera saisi à la rentrée, après la consultation des partenaires sociaux dans le cadre des « états généraux » de la sécurité sociale et dont les conclusions feront l'objet d'un examen très approfondi et d'une très grande concertation.

Sur le fond, il n'y a pas dévoiement de l'initiative parlementaire. C'est plutôt le contraire puisque l'objet même du texte est d'accroître les pouvoirs du Parlement.

On va créer, avez-vous dit, les conditions de la fiscalisation de la sécurité sociale. Je vous rappelle simplement que ce n'était pas l'objet de la proposition initiale de M. d'Ornano et que ce n'est en aucun cas *a fortiori* l'effet du texte que vous propose la commission des lois.

Le seul argument de nature juridique que vous avez en fait employé en défendant cette exception d'irrecevabilité est celui selon lequel les lois de finances ne peuvent retracer que les ressources et les charges de l'Etat. Vous avez tout à fait raison et c'est d'ailleurs pourquoi nous ne proposons pas de recourir en l'espèce à une loi de finances, mais à une catégorie nouvelle de loi que nous proposons d'appeler loi sur les finances sociales.

Probablement trop absorbé par la lecture de M. Beaugrand, M. Hage n'a ni lu, ni écouté le rapport de la commission des lois, ni lu d'ailleurs l'article 34 de la Constitution.

**M. Georges Hage.** Vous ne m'avez vraiment pas écouté !

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Je vous rappelle tout de même, monsieur Hage, que l'article 34, en son dernier alinéa, indique : « Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique. »

**M. Georges Hage.** Et le second ?

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Les deux verbes que vous vous étonniez de trouver dans notre texte figurent tout simplement au dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution.

**M. Jean-Paul Virepoullé.** Il ne l'a pas lu !

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Bien entendu, monsieur Hage, je ne suis pas trop surpris du fait que vous ayez découvert en séance que les conclusions de la commission des lois n'étaient pas exactement celles de la proposition initiale de M. d'Ornano, dans la mesure où le parti communiste n'était représenté par aucun de ses membres lors de la réunion ordinaire hebdomadaire de la commission des lois qui a eu lieu ce matin, et au cours de laquelle a été examinée la proposition de loi de M. d'Ornano. C'est dommage car le parti socialiste, lui, était présent, et des travaux qui se sont

déroulés ce matin il a tiré la conclusion que ce texte n'appelaient pas une exception d'irrecevabilité. C'est la raison pour laquelle il l'a retiré.

**M. Georges Hage.** Sur la présence en commission, ce que vous venez de dire n'est pas honnête ! Regardez donc combien vous êtes sur vos bancs en ce moment !

**M. Alain Lamassoure, rapporteur.** Un dernier mot, monsieur Hage. Vous vous êtes, dans votre intervention, livré à des attaques personnelles et vous avez utilisé des formules inutilement blessantes en parlant, notamment, de « mauvaise foi », d'« escroquerie », d'« agents législatifs du Gouvernement et du patronat ».

Monsieur Hage, nous nous connaissons peu. Mais je ne suis pas de ceux qui prêtent aux députés du parti communiste la qualité d'être le porte-parole de quelqu'un d'autre que de leur parti. Je vous demande en contrepartie de me rendre le même service et de considérer que je ne m'exprime qu'en mon nom propre et en celui de ma formation politique. Je vous en remercie d'avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité n° 2, soulevée par M. André Lajoie et les membres du groupe communiste, sur la proposition de loi organique relative au contrôle des finances de la sécurité sociale.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	570
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement, à la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

Je remercie par avance les deux prochains orateurs de ne pas abuser de ma mansuétude.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il suffit d'entendre les différents discours des membres de la majorité sur la proposition de loi de M. d'Ornano pour s'apercevoir aisément que nous vivons dans une certaine confusion. Et il suffit d'entendre les partenaires sociaux s'exprimer à propos de la même proposition de loi pour être persuadé que la majorité de cette assemblée s'y est assurément très mal prise. Pourtant, il s'agit d'un vrai problème : celui des capacités d'expression du Parlement sur le budget social de la nation, sur la sécurité sociale.

Pourquoi toutes ces difficultés ? Tout simplement, et cette raison justifie à elle seule notre question préalable, parce que, mesdames, messieurs de la majorité, vous avez complètement négligé, en ce domaine comme en tant d'autres, la nécessaire concertation avec les partenaires sociaux. Il est frappant de constater que cela s'inscrit dans une longue suite d'attitudes du même type, que j'énumérerai rapidement car elles procèdent d'une logique.

L'existence de l'autorisation administrative de licenciement n'empêchait pas les licenciements lorsqu'ils étaient économiquement justifiés. Elle permettait souvent qu'une concertation s'instaure, l'inspecteur du travail jouant le rôle de médiateur. Cela était apprécié par les partenaires sociaux. Or cette autorisation administrative est abolie, en dépit de ce qu'ont déclaré les partenaires sociaux, qui n'ont guère été au pré-

table consultés sur ce point. Les 360 000 emplois qui avaient été promis par le C.N.P.F. ne sont toujours pas là. Cela fut un premier échec, dû à l'absence de concertation.

Parlons des conflits sociaux. S'agissant du conflit des cheminots, que chacun garde en mémoire, le Gouvernement, en tout cas le ministre chargé de ce dossier, a laissé les choses pourrir. On a cherché à dresser les Français les uns contre les autres, les usagers contre les agents du service public. Il n'y a pas eu de volonté réelle de concertation. Ce fut un nouvel échec.

L'aménagement du temps de travail : les négociations par branche, qui sont si nécessaires pour l'exercice de la fonction syndicale et pour la cohérence dans l'avenir des négociations sur cet aménagement, ne jouent plus le rôle qu'elles devraient jouer, contrairement à ce que demandaient les organisations syndicales dans leur ensemble. Là encore, ces dernières n'ont pas été écoutées.

La semaine dernière, le Gouvernement s'est réfugié derrière un amendement et un sous-amendement de dernière minute pour toucher aux conditions dans lesquelles s'exerce le droit de grève dans la fonction publique. Là encore, les partenaires sociaux n'ont pas été entendus, n'ont pas été consultés. Et la procédure choisie par le Gouvernement a été telle qu'elle empêchait les partenaires sociaux de s'exprimer sur ce sujet avant que notre assemblée ne se prononce. Au Sénat, la disposition va néanmoins être étendue à l'ensemble du secteur public, en dépit, une nouvelle fois, de ce que disent les partenaires sociaux.

J'en viens à la sécurité sociale. Le Gouvernement lance des états généraux, mais, avant même qu'ils ne commencent, nous sommes conduits à légiférer dans des conditions qui engageront l'avenir, alors que les partenaires sociaux n'auront pas été consultés et que, on le sait maintenant, les conclusions éventuelles de ces états généraux n'auront d'effets concrets que plus tard, après l'élection présidentielle. Autant dire qu'aucun engagement réel ne pourra être pris, qu'aucune réforme précise ne pourra être engagée.

Enfin, monsieur d'Ornano, avec votre proposition de loi une nouvelle fois une chance a été manquée : celle d'une discussion profonde avec l'ensemble des partenaires sociaux. Nous avons en effet lu - et je n'invente rien - que certains d'entre eux, et non des moindres, ont menacé de ne pas participer aux états généraux si cette proposition de loi était votée en l'état. D'autres ont parlé d'étatisation ou ont perçu comme étatiste un texte qui, dans son état initial, déposait incontestablement les partenaires sociaux d'un certain nombre de leurs prérogatives. (*M. d'Ornano fait un signe de dénégation.*) En tout cas, c'est ainsi qu'il l'ont perçu, monsieur d'Ornano ! Cela est quelque peu paradoxal pour les prétendus libéraux que sont les signataires de cette proposition de loi.

Il est évident, mes chers collègues, que le Parlement doit davantage pouvoir s'exprimer sur le budget social de la nation et sur le financement de la sécurité sociale.

M. le rapporteur a rappelé tout à l'heure des déclarations sur ce point très claires de M. Mauroy et de M. Bérégovoy. Nous avons en effet demandé que le Parlement soit appelé à débattre de l'évolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale comme des prévisions en la matière.

Nous avons même formulé une autre proposition, que je veux rappeler à cette tribune : l'individualisation dans le cadre du budget de l'Etat de l'ensemble des crédits servant à alimenter les organismes sociaux. Vous savez tous que ces crédits sont aujourd'hui répartis entre de très nombreux budgets, ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de l'effort social consenti par la nation, ni de juger du degré de cohérence de la politique mise en œuvre, de l'évolution de celle-ci ou de la nature de ses bénéficiaires et des transferts opérés.

Saisissant l'occasion qui m'est offerte, messieurs les ministres, je vous demande si vous seriez favorables à la proposition suivante, quitte à ce qu'elle soit aménagée ultérieurement : présenter ce qui a trait à l'effort social consenti par l'Etat de manière regroupée au cours des prochains débats budgétaires.

Le Parlement doit pouvoir s'exprimer davantage, c'est évident. Mais il n'est pas moins évident que la sécurité sociale concerne au premier chef les partenaires sociaux et que le rôle accru que doit pouvoir jouer en ce domaine le Parlement doit s'articuler avec le respect des prérogatives et des responsabilités propres aux partenaires sociaux. De cette articula-

tion, il faut nécessairement discuter, et d'abord avec les partenaires sociaux. Tel est le sens de notre question préalable. Il est patent que cet effort de discussion n'a pas été fait, en tout cas il n'a pas été mené à son terme.

Monsieur le rapporteur, vous vous êtes demandé tout à l'heure si l'on avait déjà vu une manifestation se diriger vers la porte des présidents de caisses de sécurité sociale. D'après vous, on ne manifeste pas contre des gens qui ne sont pas connus. Vous concluez qu'il faut étendre en la matière - je vous ai peut-être mal compris - le champ d'intervention de la sphère politique. Ce que je voudrais contester ici, c'est le rapport de cause à effet que vous instaurez entre votre prémisses et votre conclusion.

Dessaier les partenaires sociaux de leurs prérogatives constituerait en effet, à notre sens, une lourde erreur, à une époque où la gestion de la sécurité sociale exige, bien sûr, plus de solidarité, mais aussi plus de responsabilité. Il faut plutôt étendre la responsabilité de ceux qui gèrent les caisses, les organismes de sécurité sociale, que chercher à élargir la sphère du politique qui pourrait alors réduire les prérogatives de ces derniers. D'ailleurs, ce que je dis là reflète, d'une certaine manière, la défense de la société civile et de ses prérogatives, à l'encontre de certains discours qui voudraient étendre trop largement l'interventionnisme politique. Sur ces bancs et sur d'autres, certains pourraient être sensibles à ce type d'argument.

L'un des enjeux pour l'avenir de la sécurité sociale réside dans le fait de concilier la solidarité collective et la responsabilité. C'est la question sociale qui, naguère, a légitimé l'intervention de l'Etat dans le domaine économique. Le progrès social, en France, a toujours été le résultat de conquêtes sociales durement arrachées.

L'Etat a pris en charge et mis en œuvre la solidarité, mais le paradoxe de cet Etat-Providence est que sa réussite dans le domaine social ne l'a pas conduit à créer une société vraiment solidaire au sens où nous pourrions le souhaiter. Il a surtout entraîné une centralisation, parfois un excès de bureaucratie, une opacité de l'information, un accent mis exclusivement sur les droits et non sur les responsabilités, qui ont fait que l'on n'est pas toujours allé dans le sens que nous aurions souhaité quant au respect de la responsabilité et du droit à l'initiative en matière sociale des uns et des autres.

C'est pourquoi votre formulation nous paraissait quelque peu malheureuse dans ses implications et dans ses connotations.

Nous nous trouvons, mes chers collègues, dans une étrange situation par rapport au texte dont nous débattons ici ce soir. Je suppose qu'au moins dans un premier temps, M. d'Ornano et M. Lamassoure, en sa qualité de signataire de la proposition de loi, souhaiteraient que l'Assemblée adoptât ce texte. Mais je vois bien que M. Lamassoure, cette fois en sa qualité de rapporteur de la commission des lois, a un point de vue quelque peu différent de celui de M. Lamassoure signataire de la proposition. D'ailleurs, dans son rapport, M. Lamassoure nous montre très bien les graves difficultés qu'il y aurait à adopter en l'état la proposition, dont il est pourtant le signataire. Je ne reviendrais donc pas, puisqu'il l'a excellentement expliqué lui-même, sur tout ce qui a trait à la question de savoir si le recours à l'article 34 de la Constitution était justifié, sur les sanctions qui seraient applicables en cas d'absence de vote dans les délais requis, ni sur la manière d'éviter le vote par parties ou de le rendre compatible avec les responsabilités des partenaires sociaux.

Monsieur Lamassoure, vous nous avez dit qu'il était impossible de répondre sur le dernier point sans avoir entendu les autres commissions, les partenaires sociaux, bref, sans connaître les conclusions des états généraux. Cela est fort logique, mais cela montre que, visiblement, les choses n'étaient pas mûres pour que l'on vote la proposition de M. d'Ornano, et ce n'est pas moi qui le dis : c'est vous.

Je risquerais une comparaison qui a déjà été utilisée en commission et qui, comme toute comparaison, comporte une part d'approximation : les impôts locaux constituant, comme les cotisations sociales, des prélèvements obligatoires, quelle serait l'attitude des élus locaux s'il y avait, à l'Assemblée nationale, un débat sanctionné par un vote sur les dépenses et les recettes des collectivités locales ? Or les partenaires sociaux élus dans les conseils d'administration des caisses sont responsables de leur gestion au même titre que les élus locaux le sont pour les collectivités locales. J'ai déjà souligné le caractère quelque peu approximatif de cette comparaison,

mais j'insisterai aujourd'hui sur le fait que serait mis en application un mécanisme qui, sur le plan psychologique et sur le plan pratique, aurait le même caractère. En tout cas, c'est ainsi qu'il pourrait être perçu.

Nous sommes pour que le Parlement puisse d'ailleurs s'exprimer sur ces sujets...

**M. Michel d'Ornano**, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Sueur ?

**M. Jean-Pierre Sueur**. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel d'Ornano**, président de la commission des finances. Je vous remercie de bien vouloir me laisser vous interrompre, monsieur Sueur.

Il y a des comparaisons qu'il ne faut tout de même pas faire. Les élus locaux, comme leur nom l'indique, sont des « élus », qui votent leur budget et leurs impôts. On ne peut donc les comparer avec les partenaires sociaux élus dans les conseils d'administration des caisses.

Par ailleurs, je ne demande l'intervention du Parlement que dans la mesure où celui-ci est désormais et d'une manière régulière - presque tous les ans - appelé à voter des impôts, et non des cotisations, pour boucher les trous de la sécurité sociale. Puisque le Parlement vote des impôts, je dis qu'il a le devoir d'en contrôler l'utilisation.

Je n'ai jamais demandé le contrôle : j'ai demandé qu'on autorise les prélèvements. Rien d'autre ! Je n'ai jamais voulu réduire les prérogatives des partenaires sociaux dans la proposition de loi que j'ai déposée.

**M. Jean-Pierre Sueur**. Je me permettrai toutefois de vous faire observer que les membres des conseils d'administration sont, eux aussi, et depuis un certain temps, élus...

**M. Aïnin Lamassoure**, rapporteur. Pas dans les mêmes conditions !

**M. Jean-Pierre Sueur**. ... et qu'ils disposent d'un pouvoir de gestion sur un certain nombre de fonds.

**M. Michel d'Ornano**, président de la commission des finances. Ils ne votent ni les cotisations, ni les prestations !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Je conviens avec vous que la comparaison avait quelque chose d'approximatif, mais je voulais simplement insister sur le fait que des réactions psychologiques et pratiques, du type de celles que nous avons vues ces derniers jours, pourraient se produire. Or ces réactions existent déjà et elles montrent bien qu'il se pose un vrai problème.

Monsieur Lamassoure, vous nous avez donc très bien expliqué - j'en reviens à mon propos - pourquoi on ne pouvait pas voter la proposition de loi.

Les propositions de la commission sont naturellement, vous l'avez vous-même reconnu, beaucoup plus modestes. Vous avez fait allusion, pour étayer votre raisonnement, aux lois de Plan. Voilà une comparaison qui est, elle aussi, quelque peu approximative. En effet, sans qu'il existe de dispositions comparables à celles qui résulteraient de la loi organique, le Gouvernement ne s'est jamais soustrait à l'obligation de déposer un projet de loi de Plan. Il n'est donc pas fondé de soutenir que votre proposition de loi - j'entends celle issue des travaux de la commission - est nécessaire pour atteindre le but que vous vous fixez. Elle n'accroît pas le pouvoir du législateur : « Il n'y a pas de sanction juridique par rapport à l'obligation qui est posée », avez-vous reconnu.

Enfin, vous avez fait état d'un certain nombre de qualificatifs de caractère zoologique ou génétique. Permettez-moi de vous féliciter pour la science que vous avez déployée en ce domaine. J'ai cependant quelques difficultés à vous suivre s'agissant de la conception que vous vous faites de la loi et de notre travail législatif.

Très franchement, mes chers collègues, est-il concevable de voter une loi organique qui, ainsi qu'on nous l'a expliqué, sera le « germe », en attendant que vienne plus tard le jaune de l'œuf et le reste.

Nous considérons qu'il faut traiter le problème de l'articulation entre le rôle du Parlement et celui des partenaires sociaux, mais qu'il faut vraiment le traiter dans son ampleur et que, pour ce faire, il est préférable d'attendre que l'on se

concerte avec les partenaires sociaux. Puisque des états généraux sont prévus, il est donc souhaitable d'attendre qu'ils aient travaillé.

L'avenir de la sécurité sociale pose, bien sûr, de vrais problèmes : ils se posent et se poseront à tout gouvernement.

D'abord, celui de l'assiette. Actuellement, il y a des inégalités importantes entre les revenus du travail et les autres, c'est patent. Il est clair que le plafonnement engendre des inégalités qui seraient jugées inacceptables en matière fiscale. Enfin, il est non moins clair qu'il existe une distorsion extrêmement préjudiciable pour les entreprises de main-d'œuvre par rapport aux autres autres types d'activités.

Il faudra sans doute arriver à faire payer les robots d'une façon ou d'une autre, (*Exclamations sur les bancs du groupe R.P.R.*) en faisant attention toutefois à ne pas freiner l'effort de modernisation nécessaire.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur Sueur, voyons !

**M. Jean-Pierre Sueur.** La distorsion entre ce que paie une entreprise qui emploie beaucoup de main-d'œuvre et une autre qui en emploie moins a quelque chose de paradoxal, vous en conviendrez, et la seconde peut réaliser pourtant un profit bien supérieur à celui de la première. Je n'entends pas apporter ici des solutions, mais souligner un problème.

Ensuite, il y a le problème de la maîtrise des dépenses de santé.

Quant à la retraite, enfin, il est exact que si nous ne voulons pas de remise en cause de la retraite à soixante ans - nous l'avons suffisamment dit - l'accroissement de la longévité suscite un problème dont il faut débattre. Il y aura un débat à l'avenir sur la durée d'activité nécessaire pour bénéficier d'une retraite à plein temps, mais aussi sur la modulation possible, par exemple en fonction de la pénibilité du travail. Ce sont là de vrais débats.

De même, il faudra affronter le vrai débat sur le minimum social garanti de manière à permettre à toutes les personnes en situation de précarité ou de pauvreté de bénéficier d'un minimum pour vivre dans les conditions les plus décentes possibles.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez au pouvoir ? Pourquoi avez-vous fait le contraire ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais je ne polémique pas, monsieur Zeller ! J'énumère un certain nombre de vrais problèmes. Il faudra tirer parti de l'expérience de certaines municipalités en ce domaine.

A toutes ces questions, qui sont de vraies questions, il n'y aura pas de réponse - parce que justement ce sont des questions difficiles - acceptée dans le pays s'il n'y a pas au préalable une longue concertation avec les partenaires sociaux.

Autrement dit, je plaide pour d'autres méthodes, des méthodes donnant toute leur place à la négociation, à la concertation avec les partenaires sociaux, avant de légiférer, car, je le crois, sur ces points-là, la concertation est absolument nécessaire. La politique sociale dans ce pays ne sera acceptée que si ceux qui en sont les partenaires naturels jouent tout leur rôle dans sa définition.

C'est précisément parce que nous pensons que tel n'a pas été le cas pour cette proposition de loi, et parce que nous pensons que cela doit être le cas car se pose un vrai problème, que nous proposons à l'Assemblée de voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, inscrit contre la question préalable.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur Sueur, vous connaissez le règlement de l'Assemblée nationale et une question préalable, consiste vous le savez, à demander aux députés de se prononcer sur le fait de savoir s'il y a lieu ou non de délibérer.

Selon vous, la proposition de loi organique sur le contrôle de la sécurité sociale serait sans objet. C'est la raison pour laquelle vous nous demandez de ne pas même l'examiner.

Vous avez cherché un motif, et votre recherche a été un peu laborieuse, tout le monde a pu le constater. Le résultat est d'ailleurs relativement peu satisfaisant. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Bellon.** Essayez d'être modeste !

**M. Edmond Alphandéry.** D'après vous, la concertation avec les partenaires sociaux n'a pas eu lieu.

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est vrai !

**M. Edmond Alphandéry.** Il n'y aurait donc pas lieu de délibérer à cause de cela.

Eh bien, monsieur Sueur, deux observations à ce sujet.

D'abord, si le Gouvernement est parfaitement armé pour engager une concertation avec les partenaires sociaux, et je crois qu'il ne s'en prive pas, M. Séguin peut en témoigner, en revanche, lorsqu'il s'agit d'une proposition de loi - une concertation a lieu naturellement, nous pouvons en discuter - une large et vaste concertation comme celle qui est engagée par le Gouvernement ne saurait avoir lieu : cela n'a jamais été le cas. Il n'y avait donc aucune raison pour que cette proposition de loi, déposée par M. d'Ornano, ait fait l'objet en préambule d'une vaste concertation avec les partenaires sociaux.

Ensuite, monsieur Sueur, cette proposition de loi ne sera examinée au Sénat qu'après que les états généraux en auront délibéré, donc qu'après que les partenaires sociaux auront pu largement - je dis bien largement - s'exprimer. M. Lamassoure l'a clairement indiqué tout à l'heure.

**M. André Bellon.** Que faisons-nous ce soir ?

**M. Edmond Alphandéry.** Dans ces conditions, j'estime, monsieur Sueur, que votre argumentation pour rejeter cette discussion n'est pas valable.

Voilà les raisons pour lesquelles je pense qu'il y a lieu de se prononcer sur ce texte. Pourquoi ?

Parce que, monsieur le ministre, le plan d'urgence pour combler le déficit de la sécurité sociale que vous nous proposez prend sa place - M. d'Ornano, M. Lamassoure l'ont souligné, ainsi, je crois, que tous les orateurs - dans une longue succession de dispositions du même ordre rendues nécessaires par le déséquilibre de nos comptes sociaux persistant depuis une bonne dizaine d'années. Depuis dix ans, en effet, on ne décompte pas moins de dix textes législatifs votés dans cette intention - ils émanaient d'ailleurs de gouvernements de droite ou de gauche.

Ces replâtrages successifs seraient-ils sans dommage ? Malheureusement, non, bien sûr. Ils s'accompagnent en effet tous, plus ou moins, d'augmentations de recettes, sous forme d'impôts ou de cotisations sociales.

Monsieur Sueur, vous-même - ainsi que vos amis socialistes et le chef de l'Etat lui-même - n'avez-vous pas proclamé *urbi et orbi* qu'il fallait diminuer les prélèvements obligatoires ? Si vous avez pris conscience de cette nécessité, c'est parce qu'il était évident, aux yeux de tous, sur tous les bancs de cette assemblée, qu'à force d'augmenter, au fil des ans, les prélèvements sur les revenus des Français, on freinait la compétitivité de notre économie, et on créait, malheureusement, les conditions d'une aggravation du chômage.

**M. André Bellon.** Eh oui !

**M. Edmond Alphandéry.** Ce plan est le second que nous propose le Gouvernement.

L'année dernière, nous n'avons pu vous refuser, monsieur le ministre, de voter les ressources nécessaires pour combler un trou imputable à la gestion du gouvernement que vous souteniez, monsieur Sueur.

Cette année encore, M. le ministre des affaires sociales l'a bien montré - je l'ai écouté attentivement - le déficit est encore imputable aux imprudences qui ont été les vôtres, monsieur Sueur. En particulier le poids de l'abaissement de l'âge de la retraite pèse lourdement sur le déficit des caisses d'assurance vieillesse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Bellon.** Et le mauvais temps, c'est la faute aux socialistes aussi ?

**M. Edmond Alphandéry.** Il faut que ce plan d'assainissement soit le dernier, monsieur le ministre, et nous fondons pour cela nos espoirs sur deux choses.

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est un espoir qui sera déçu. C'est de l'utopie ! C'est de l'idéalisme !

**M. Edmond Alphandéry.** D'abord, sur la mise en place des états généraux. Ensuite sur le vote de la proposition de loi que nous propose M. d'Ornano et que vous considérez, vous, monsieur Sueur, comme étant sans objet.

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai dit qu'il fallait la revoir plus tard.

**M. Edmond Alphandéry.** Quelques mots, monsieur le ministre, sur les états généraux de la sécurité sociale.

Je pense que le Gouvernement en attend beaucoup : j'en veux pour preuve : les mesures de financement que vous nous demandez d'adopter ce soir : elles réglent, à peu près, le déficit de trésorerie de 15 milliards de cette année 1987.

**M. Jean-Pierre Schanardi.** Provisoirement !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais elles ne règlent nullement le déficit prévisionnel pour 1988, qui se maintiendra aux alentours de 38 milliards de francs - vous-même avez donné ce chiffre.

On ne peut espérer en avoir fini avec cette permanente dérive de nos comptes sociaux sans une réforme de structure de notre système de protection sociale. Or on ne peut réformer un système qui présente une telle importance dans la vie quotidienne des Français qu'après avoir fait réfléchir ceux-ci et avoir obtenu leur adhésion.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec très grande attention. J'ai lu les conclusions du rapport des Sages que vous avez nommés pour la préparation de ces états généraux. Je voudrais qu'on fasse très attention à ce qu'un respect inconditionnel envers les dogmes qui ont inspiré notre régime de protection sociale à la Libération ne bloque pas toute réforme.

Les états généraux ne doivent pas être le moyen de faire admettre aux Français qu'ils doivent contribuer plus largement au financement de leur protection sociale. Ce risque est d'autant plus réel que de nombreux besoins ne sont pas satisfaits qui concernent souvent des catégories sociales qui méritent de notre part le plus de considération. Il est très difficile, dans un système centralisé, qui a rompu souvent le lien entre les prestations et les cotisations, et dans lequel le niveau de couverture sociale est considéré par chacun comme un droit acquis, de faire marche arrière.

Aussi, sans une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement de notre système, tout laisse craindre, de ces états généraux, une dérive des charges.

Monsieur le ministre, le déficit de notre balance commerciale du mois de mai ne vous a pas échappé, et je vous connais suffisamment pour savoir qu'il n'a pas dû manquer de vous inquiéter. Avec plus de 5 milliards de francs pour le mois, ...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Voilà, nous arrivons à l'objet du débat !

**M. Edmond Alphandéry.** ... notre déficit se creuse au mois de mai.

Le plus inquiétant tient naturellement à l'origine de ce creusement, c'est-à-dire à la balance des produits industriels. Que ce déficit se creuse alors que notre rythme d'activité est inférieur à celui de beaucoup de nos partenaires prouve, si besoin était, que nous avons un très grave problème de compétitivité. Les Français vivent au-dessus de leurs moyens. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Jean Jerosz.** Quels Français ?

**M. Edmond Alphandéry.** Notre pays supporte trop de charges, et la priorité des priorités - je tiens à le rappeler avec beaucoup d'insistance dans ce débat sur la sécurité sociale, car je crois que cela est plus important que tout - consiste à alléger les charges de notre secteur productif. Si nous ne parvenons pas, dans les années à venir, à réduire sensiblement le poids que supportent nos entreprises, ainsi d'ailleurs que la population active de notre pays, il est à craindre que la France ne parvienne pas à redresser son économie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F et du R.P.R.)*

**M. Jean-Jacques Jegou et M. Jean-Paul Virapoulié.** Exactement !

**M. Edmond Alphandéry.** C'est pourquoi, dans le déroulement des états généraux, la responsabilité des pouvoirs publics, votre propre responsabilité, monsieur le ministre des affaires sociales, est si considérable.

Allez-vous être le ministre de la protection sociale ou allez-vous plutôt faire comprendre aux Français la nécessité vitale d'alléger le coût de leur protection sociale ? *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. Georges Hago.** Voilà !

**M. Edmond Alphandéry.** J'ai le courage de mes opinions, monsieur Hago, ...

**M. Georges Hago.** Je le sais !

**M. Edmond Alphandéry.** ... et je l'ai toujours eu.

**M. Georges Hago.** Oui, et c'est très intéressant !

**M. Edmond Alphandéry.** Le résultat ne sera obtenu que si nous cessons de considérer la structure du système élaboré à la Libération comme un sujet tabou. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et Front national [R.N.]. - Protestsations sur les bancs des groupes socialiste et communiste)*

**M. Michel Coffinseau.** Le loup sort du bois !

**M. Edmond Alphandéry.** Nous devons réfléchir tous ensemble, sans exclusion, sur tous les bancs de cette assemblée, à des mécanismes autostabilisants et reponsabilisateurs, à de nouvelles structures qui confrontent les intérêts des cotisants et les bénéficiaires des prestations, tout en assurant, naturellement, la protection la plus étendue possible - là aussi, je pése mes mots, monsieur Hago - à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que les états généraux de la sécurité sociale soient animés d'une telle ambition.

Je reviens maintenant à la question préalable de M. Sueur, car la proposition de loi déposée par notre collègue le président d'Ornano peut constituer, là encore, sous certaines réserves, un deuxième motif qui nous conduise à accepter le texte du Gouvernement.

Je vous ai écouté, monsieur le président de la commission des finances, avec beaucoup d'attention : je n'ai d'ailleurs pas trouvé dans votre intervention une indulgence particulière de votre part à l'égard du texte que nous propose le Gouvernement. Son texte de loi, je le suppose, lui permet d'espérer que nous allons en finir enfin avec ces plans d'urgence. Sa proposition part d'une intention que j'ai entendue souvent formuler à la commission des finances de l'Assemblée nationale, en particulier par un collègue avec qui j'étais très lié, décédé depuis, M. Jacques Marette. Il avait fini d'ailleurs par faire adopter un amendement en ce sens - il n'a pas eu son nom - dans un article de la loi de finances pour 1981.

Moi-même, dans mon rapport sur le budget du ministère chargé des relations avec le Parlement, pour 1981, j'avais demandé qu'on élargisse le contrôle du Parlement au budget social de la nation.

Il faut dire que la connaissance du Parlement sur ces comptes est notoirement insuffisante. Le document annexé à la loi de finances sur les prévisions de recettes et de dépenses de sécurité sociale, que M. Lamassoure a d'ailleurs évoqué dans son discours, est trop synthétique.

Le seul document solide dont nous disposons est, il faut le savoir, le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale mise en place par M. Raymond Barre en 1979. Tous ceux qui examinent les comptes de la sécurité sociale le savent comme moi.

Voilà pourquoi l'idée d'un document précis et détaillé sur les comptes sociaux prévisionnels présenté en équilibre et voté par le Parlement est une idée séduisante. Certes, lorsqu'on creuse cette idée, les problèmes apparaissent au grand jour, notre rapporteur, M. Lamassoure, l'a bien montré.

Le premier est d'ordre constitutionnel. Peut-on légiférer dans un domaine qui concerne des caisses indépendantes du budget de l'Etat ? Mais ce problème me semble résolu par la forme du contrôle parlementaire finalement adoptée dans le texte qui nous est soumis par la commission. Notre vote n'aurait plus de sanction juridique.

En revanche, il obligera le pouvoir exécutif à nous présenter un document équilibré en recettes et en dépenses et un document fiable. Cependant, il ne faut pas se cacher que le risque d'une dérive des cotisations existera toujours, car, face à une progression éventuelle des dépenses, le Gouvernement ne sera-t-il pas tenté de présenter des comptes avec des ressources fiscales et sociales plus élevées ?

Le Parlement est-il l'endroit le mieux indiqué pour résister à une progression des cotisations sociales ? L'avenir le dira.

La seconde difficulté, à mon sens plus sérieuse, car elle touche à des questions de principe, rejoint d'ailleurs la première.

Il est vrai, en effet, que la centralisation de notre système de sécurité sociale et l'importance des ressources publiques, sous forme de subventions en particulier qui lui sont affectées - vous avez donné le chiffre, il est de l'ordre de 75 milliards de francs, monsieur d'Ornano - justifient que les parlementaires contrôlent mieux ces comptes.

Cela ne signifie nullement que nous soyons partisans d'une étatisation de la sécurité sociale. A cet égard, le procès qui nous a été fait est un mauvais procès car, chacun le sait, vous souhaitez rétablir une gestion plus décentralisée des caisses, redonner plus d'importance aux mécanismes d'assurances, et délimiter clairement les procédures de redistribution qui relèvent de la solidarité nationale.

Je tenais à le dire à la tribune car, je le sais bien cela reflète fidèlement votre pensée.

Si nous nous penchons sérieusement sur les modalités de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale, ne risquons-nous pas d'être conduits à étudier de près l'évolution des recettes et des dépenses des caisses et donc à partager avec le Gouvernement la tutelle de leur gestion ? C'est un risque.

Si l'on veut éviter cette dérive, contraire, évidemment, à l'esprit de la proposition de notre collègue M. d'Ornano, il faut que le contrôle parlementaire qui va s'exercer ait moins pour conséquence l'ingérence du pouvoir législatif dans les comptes des caisses que « l'ardente obligation » faite au Gouvernement de lui présenter un budget social équilibré ne nécessitant plus de replâtrage en cours d'année.

Dès lors que cet objectif est atteint par la proposition de loi du président de la commission des finances, alors nous pouvons considérer, monsieur Sueur, que ce texte a pleinement sa place dans la discussion de ce soir.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, terminer cette intervention sans m'interroger devant vous sur l'opportunité des mesures que vous nous proposez pour combler le trou de trésorerie de quinze milliards de francs des comptes sociaux pour 1987 - je ne parlerai pas de 1988, car je pense que le problème dépend largement de ce qui va se passer lors des états généraux de la sécurité sociale.

Parmi les diverses dispositions qui composent votre plan, il y en a trois que, personnellement, j'aurais préféré ne pas voir soumettre à notre vote.

Premièrement, l'augmentation des cotisations. Même si celle-ci est provisoire, reconnaissons qu'elle va à l'encontre de la politique de baisse des prélèvements obligatoires, c'est-à-dire à l'encontre de la politique qui a été suivie par le Gouvernement depuis mars 1986.

Deuxièmement, la baisse du taux de T.V.A. sur les médicaments de 7,5 à 5 p. 100. Je vois mal comment on peut envisager de diminuer le déficit de l'ensemble des comptes publics - je sais comment tout cela peut s'agencer d'ailleurs, ce n'est pas très savant - en diminuant une ressource fiscale. Est-ce conforme aussi au principe de l'harmonisation de notre fiscalité indirecte avec les autres pays de la Communauté européenne à l'horizon 1992 ? Il me semble bien que c'est le contraire qu'il faudrait faire.

**M. Bruno Gollinich.** C'est de la cavalerie !

**M. Edmond Alphandéry.** Troisièmement, le prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur les revenus du capital n'est-il pas contraire à l'ensemble des dispositions fiscales que le Gouvernement a adoptées depuis un an pour essayer de réhabiliter les revenus du capital ?

**M. André Bellon.** Ben voyons !

**M. Edmond Alphandéry.** Je sais que si l'on entend être crédible, il faut faire des propositions alternatives et, dans ce domaine, les choses sont d'une extrême difficulté. Permettez-moi de vous soumettre quatre orientations, dont certaines rejoignent d'ailleurs les préoccupations évoquées cet après-midi en particulier par M. d'Ornano.

La première, une augmentation plus substantielle du prix du tabac qui, pour des raisons purement indiciaires, a pris un retard considérable, et vous le savez, par rapport au prix du tabac chez la plupart de nos partenaires de la Communauté européenne.

Si nous avons augmenté de 5 p. 100 en janvier 1985 et de 5 p. 100 supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 1987, nous aurions fait entrer dans les caisses de l'Etat quelque 2,5 milliards de francs au lieu des 500 millions de francs que vous y avez fait entrer, ce qui serait loin d'être négligeable. Je crois qu'il faut cesser de pratiquer cette politique de l'indice qui consiste à laisser le prix du tabac bloqué pour donner le sentiment que les prix n'augmentent pas ; le prix du tabac doit être sensiblement relevé et nous ne devons pas avoir peur d'avoir un mauvais indice, il suffit de l'expliquer à l'opinion publique.

**M. Jean Jarosz.** C'est de la fumée !

**M. Edmond Alphandéry.** Je vous signale que c'est 2,5 milliards de francs. Demandez à M. Séguin ce que cela représente, ce n'est pas une somme négligeable. Je ne vois pas comment quelqu'un pourrait être opposé à un relèvement du prix du tabac, sauf pour des questions d'indice.

La deuxième orientation, c'est une gestion plus stricte de certaines caisses. Le rapport entre le volume des prestations distribuées et le coût de la gestion varie sensiblement d'une caisse à l'autre. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Séguin, je vous ai bien écouté, que le coût de gestion était relativement faible, en moyenne de l'ordre de 5 p. 100.

C'est exact. Il n'empêche que cela n'est pas vrai de toutes les caisses. Pourquoi ne pas essayer d'établir certains critères chiffrés qui cernent les bonnes et les mauvaises gestions, et pourquoi ne pas prévoir un système qui pénalise les caisses les moins bien gérées ? Autant de ressources en plus pour les caisses de l'Etat et en moins pour les caisses les moins bien gérées.

Troisième orientation : le 25 juillet 1979, M. Barrot, dans un plan qui s'apparentait au vôtre, a été très courageux. Il a prévu un plan d'économie de 8 milliards de francs sur les dépenses hospitalières. Sur la base de calculs, mêmes sommaires, de rentabilité de certains investissements et, en particulier, grâce à la rationalisation des choix budgétaires, qui a été beaucoup trop abandonnée ; ne pourrait-on pas essayer de faire une sorte de calendrier des investissements prioritaires et ne pourrait-on pas geler les investissements qui sont les moins rentables ? Je suis sûr que, là encore, il y aurait plusieurs milliards qui pourraient être économisés.

Et puis - là je rejoins ce qu'a dit M. d'Ornano tout à l'heure - ne pourrait-on pas mettre sur pied des mécanismes plus stricts de couverture de certaines prescriptions où tous les Français savent qu'il y a des abus, les arrêts maladie, les cures thermales et bien d'autres choses ? Là encore, je pense qu'il y a quelques milliards que nous pourrions économiser.

Pouviez-vous, dès le début de l'année, engager cette action d'ensemble qui aurait certainement réduit l'ampleur des difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés ? Je sais, monsieur le ministre, que votre plan de 1986, dit de rationalisation, n'a pas reçu le meilleur accueil de la part de l'opinion publique. Et puis, il faut être franc, vous n'avez pas trouvé sans doute tout le soutien politique que vous pouviez escompter.

Votre marge de manœuvre est d'autant plus étroite que les circonstances, ainsi que la proximité de l'échéance présidentielle, ne créent pas un environnement propice à la mise en œuvre de telles réformes. Il faut bien admettre aussi que l'héritage en la matière est lourd. Les amis de M. Sueur, que j'écoute un peu peinés, sont sans doute les plus mal placés pour contester votre action.

Si M. Bérégovoy peut se prévaloir d'un freinage réel des dépenses sociales dans les années 1984-1985, on pourrait lui demander qui est à l'origine de leur explosion en 1981 et 1982. Votre texte, monsieur le ministre, tombe à point avant que ne s'ouvrent les états généraux. Il montre l'enjeu des réformes à entreprendre. Et si la proposition de loi de M. Michel d'Ornano a un mérite, c'est celui de nous avoir sensibilisé sur la nécessité de quantifier correctement les évolutions des comptes sociaux. C'est pourquoi monsieur Sueur, j'estime qu'il y a lieu d'en délibérer et je souhaite que la majorité gouvernementale repousse votre question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je répondrai très brièvement à l'intervention de M. Sueur, mais je m'en voudrais de ne pas relever une des observations de

M. Alphanéry qui a émis des craintes quant aux tentations de facilité qui pourraient être celles des états généraux et qui m'a demandé mon point de vue à ce sujet.

Je voudrais le rassurer en rappelant un chiffre. Si les dépenses de sécurité sociale continuent d'évoluer au rythme qui a été le leur au cours des dernières années, en 2027, elles représenteront 100 p. 100 du produit intérieur brut. C'est évidemment une situation difficile à envisager.

**M. Jean Jarosz.** Ce sera moins que les dépenses militaires !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Cela ne voudra rien dire, sinon que si on souhaite se vêtir ou se nourrir, il faudra se rendre dans un établissement hospitalier.

**M. Michel Coffineau.** C'est pour cela qu'on les avait freinées !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Nous tomberions dans l'absurde. Ce que je veux dire, c'est qu'à l'heure qu'il est, nous avons une courbe d'évolution qui est absolument intenable dans les années qui viennent.

**M. Michel Coffineau.** C'est vrai !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ne me dites pas, monsieur Coffineau, que vous avez freiné ces dépenses. Vous ne les avez pas freinées ...

**M. Michel Coffineau.** Mais si !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... puisque, cette année, nous avons à verser des retraites à 437 000 bénéficiaires supplémentaires. Cela nous coûte 15 milliards de francs, et vous avez, en 1985, supprimé le « 1 p. 100 » Delors qui était le véritable moyen de financement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ne reprenons pas ce débat-là. Constatons seulement, et j'en reviens à ce que disait M. Alphanéry, qu'il faut absolument réagir et que les états généraux seraient un échec s'ils se contentaient de dire, face à cette situation : il n'y a qu'à chercher des ressources correspondantes. Il faut trouver des moyens de régulation. Ces moyens seront souvent drastiques ; d'ailleurs, dans votre Livre blanc, vous ne réussissez pas à éluder le problème dans la mesure où vous dites qu'il ne faudra pas toucher aux retraites déjà liquidées, ce qui, ai-je cru comprendre, signifie que vous n'excluez pas un freinage relatif des retraites dont la liquidation est à venir, pour retrouver un rythme d'évolution compatible avec les capacités financières du système.

J'ai répondu brièvement sur ce point à M. Alphanéry. Je voudrais maintenant, d'un mot seulement, reprendre une phrase de M. Sueur qui a cru devoir parler de confusion dans la majorité au sujet de la proposition de loi organique de M. d'Ornano.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Non !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'était le début de votre propos.

Que dire, mesdames, messieurs les députés, de la confusion de la démarche du groupe socialiste au sujet de la même proposition de loi organique ? Lors de la conférence des présidents du 9 juin, le groupe socialiste se prononce pour l'inscription de la proposition de loi organique.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Voilà !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il y a quarante-huit heures, nous assistons à un virage à 180 degrés et M. Fabius, si j'en crois l'Agence France-Presse - et pourquoi ne la croirais-je pas ? - se prononce contre.

Pourtant, il y a une semaine, en commission des finances - j'étais présent - M. Strauss-Kahn s'était prononcé pour ! On a du mal à suivre.

**M. Jean-Jacques Jegou.** C'est cela, la cohérence ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mais ce n'est pas tout. M. Sueur nous dit ce soir que le Parlement ne saurait se substituer aux partenaires sociaux...

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai parlé d'articulation, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et, par ailleurs, ce même soir, je relis dans le Livre blanc consacré par le parti socialiste à la protection sociale...

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai cité ce que disait M. Mauroy.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... la phrase suivante : « Par ailleurs, le Parlement doit débattre annuellement des conditions d'équilibre des différents régimes et la loi de 1974 devra être adaptée en conséquence ».

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est ce que j'ai dit.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ai de plus en plus de mal à suivre.

Ce matin, me dit-on, le groupe socialiste, convaincu par les arguments de M. le rapporteur, retire son exception d'irrecevabilité et, ce soir, tout aussi convaincu qu'il est, il nous présente une question préalable. Pour la défendre, M. Sueur nous explique que c'est parce qu'il estime que le Parlement doit s'exprimer davantage que le groupe socialiste s'oppose à une proposition de loi qui a précisément pour objet de faire en sorte que le Parlement s'exprime davantage !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais non !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je dois dire que je ne m'y retrouve plus, monsieur Sueur...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Lui non plus !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... et je vous remercie par avance de m'aider dans ma quête.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous n'avons jamais contesté l'opportunité de débattre du fait que le Parlement devait pouvoir s'exprimer davantage sur le sujet. Nous avons simplement demandé que cela soit articulé avec les prérogatives propres aux partenaires sociaux et nous pensons que les réactions des partenaires sociaux enregistrées ces jours-ci montrent qu'à l'évidence, sur cette articulation, la concertation n'a pas été suffisante.

C'est pourquoi nous proposons d'en discuter ultérieurement, quand on aura pris la peine de mener cette concertation. C'est ce que je crois avoir expliqué.

**M. Michel Coffineau.** C'est le bon sens.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je vous ferai une double réponse, monsieur Sueur.

La première, c'est que je suis stupéfait des réticences des groupes communiste et socialiste face au droit d'initiative parlementaire. Il y a vraiment une phobie du droit d'initiative parlementaire qui me sidère. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Jarosz.** Il y a la forme et le fond. Vous le savez bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Dès qu'un amendement ou un sous-amendement traite de problèmes sérieux, dès qu'une proposition de loi recherche son inscription, c'est le « coup monté », c'est le « horreur ».

**M. Michel Coffineau.** Mais non !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je prends acte de ce que vous préférez que ce soit le Gouvernement qui présente des projets de loi. Soit. J'en suis flatté pour lui, mais je suis très étonné que vous ayez pour le droit d'initiative parlementaire de telles réticences et de telles réserves. (*Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Seconde réponse : s'agissant de l'articulation avec les états généraux, dont je sais gré à M. Sueur d'avoir compris l'importance et de l'avoir démontrée dans son exposé à la tribune, s'agissant des états généraux, donc, toutes précautions ont été prises par la commission des lois par M. le rapporteur, lui-même signataire de la proposition de loi organique, pour qu'il n'y ait strictement aucune contradiction. Je pense donc, monsieur Sueur, dans la mesure où le groupe socialiste a pu bénéficier de trente minutes pour opposer une question préalable, que le mieux serait, peut-être, pour que nous terminions sur une bonne note, ce soir, que vous retiriez votre question préalable et qu'il n'y ait pas un vote qui, finalement, serait un acte un peu ridicule pour ce qui concerne votre groupe. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Est-ce pour retirer la question préalable ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Non ! C'est pour répondre à M. le ministre !

**M. le président.** Alors, très brièvement ! Vous avez la parole.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Très brièvement, monsieur le président.

Une question m'a été posée. J'y réponds. Nous ne retirons pas notre question préalable puisque nous considérons que la concertation nécessaire n'a pas eu lieu. De plus, nous présenter un germe de proposition de loi, reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, que ce n'est pas sérieux, alors que, précisément, la concertation aura sans doute lieu à l'occasion des états généraux - en tout cas, nous le souhaitons ; après, peut-être pourrions-nous faire mieux qu'un germe !

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable n° 1 de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés sur la proposition de loi organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	566
Nombre de suffrages exprimés .....	566
Majorité absolue .....	284
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

3

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 juin 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 19 juin, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Philippe Vasseur déclare retirer sa proposition de loi n° 766 tendant à autoriser l'exploitation de certains jeux de hasard et appareils de jeux sur les navires à passagers, déposée le 19 mai 1987.

Acte est donné de ce retrait.

5

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Lamassoure un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (n° 797).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 857 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 740).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 861 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 741).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 862 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 742).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 863 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n° 743).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 864 et distribué.

J'ai reçu de M. François Loncle un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles) (n° 773).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 865 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Godfrain un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (ensemble un échange de lettres des 8 et 28 juillet 1986) (n° 774).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 866 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Godfrain un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale (n° 775).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 867 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Godfrain un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée (n° 776).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 868 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Godfrain un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n° 777).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 869 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul-Louis Tenaillon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (n° 781).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 870 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Bouvet un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur :

- 1° La proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (n° 829) ;
- 2° La proposition de loi de M. Alain Mayoud, visant à abroger les dispositions relatives aux zones protégées figurant au code des débits de boissons (n° 68) ;
- 3° La proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset et plusieurs de ses collègues, tendant à maintenir l'animation et la vie locale des bourgs ruraux (n° 310) ;
- 4° La proposition de loi de M. Francis Geng et plusieurs de ses collègues, tendant à aménager certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme en vue de favoriser le développement de l'industrie hôtelière (n° 635) ;
- 5° La proposition de loi de MM. Pierre-Rémy Houssin et Albert Brochard, tendant à modifier l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (n° 675).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 880 et distribué.

J'ai reçu de M. Germain Gengenwin un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et relatif à l'apprentissage (n° 843).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 881 et distribué.

6

## DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Roussel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'amélioration de l'indemnisation des rapatriés d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 871, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Claude Martinez et Charles de Chambrun une proposition de loi tendant à faciliter la transmission des entreprises par l'allègement des droits de mutation à titre gratuit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 872, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Delalande et Michel Han-noun une proposition de loi tendant à simplifier, améliorer et assainir les conditions de rémunération des membres de cabinet ministériel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 873, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pascallon une proposition de loi tendant à instaurer une zone d'entreprises dans le bassin d'emploi d'Issoire et du val d'Allier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 874, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la continuité du service public pour la desserte aérienne et maritime de la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 875, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Eric Raoult une proposition de loi relative à l'activité en France des sociétés de surveillance opérant pour le compte de pays tiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 876, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Besson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code électoral pour les élections municipales afin de garantir aux habitants permanents des petites communes accueillant une importante population touristique la maîtrise de leur gestion communale et de leur devenir.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 877, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Colin une proposition de loi tendant à permettre aux propriétaires forestiers de faire face à leurs obligations de débroussaillage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 878, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Griotteray une proposition de loi tendant à assurer la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 879, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 858, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, sur l'exercice de l'autorité parentale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 860, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

9

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 859, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

10

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

#### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Question n° 259. - Un an après le renvoi, dans des conditions scandaleuses, de deux professeurs du lycée militaire d'Aix-en-Provence, cette affaire n'a toujours pas cessé de

défrayer la chronique. La réalité de la cabale n'est plus à démontrer : l'examen des lettres de dénonciation de MM. Maignant et Warion prouve à l'évidence qu'il s'agit bien d'une action coordonnée, comme l'ont confirmé quatre élèves et un de leurs collègues, M. Roger Naudin. La dissimulation du dossier volumineux constitué au ministère de la défense sur les intéressés a conduit le tribunal administratif de Marseille à annuler la procédure mettant fin à leur détachement. Cependant, leur réintégration n'est toujours pas intervenue, ce qui a amené le Conseil d'Etat à se saisir du dossier. D'autre part, la sérénité annoncée n'est pas revenue au lycée, bien au contraire. Ainsi, M. Naudin s'est vu refuser une promotion à l'agrégation et a été agressé par un de ses collègues, partie prenante de la cabale, sans que le proviseur ne tente de rétablir le calme. Enfin, les élèves solidaires de MM. Maignant et Warion ont tous dû quitter le lycée : deux ont été empêchés de redoubler, dont l'un contre l'avis du conseil de classe ; un troisième doit rembourser sur-le-champ ses frais de scolarité ; le dernier a été refusé dans les transmissions de l'armée de l'air alors qu'il y avait moins de candidats que de postes à pourvoir. Il est temps de traiter l'affaire au fond. C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le ministre de la défense quelles initiatives il entend prendre pour faire la lumière sur l'envoi de lettres qui a déclenché le scandale. Qui a pris la décision du renvoi des deux professeurs et pourquoi. Comment le commandant des écoles de l'armée de terre a-t-il pu écrire au proviseur, partisan du renvoi des enseignants, qu'il serait maintenu en fonctions aussi longtemps qu'il le souhaiterait. Jusqu'à quand va-t-il différer l'application de la décision de justice. Que signifie l'acharnement dont sont l'objet le professeur et les élèves qui ont soutenu MM. Maignant et Warion.

Question n° 252. - M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation difficile que connaissent la ville d'Issoire et le val d'Allier en raison des problèmes de la firme Ducellier, fabricant d'équipements pour automobiles, qui a été après la guerre le véritable poumon de cette région, puisqu'elle employait, dans les années 1970, plus de 5 000 salariés dans cette zone. Dès 1982, Ducellier connaît une chute brutale de ses commandes et devait en septembre 1983 prendre des décisions de chômage partiel à la suite duquel 350 personnes furent licenciées. Valéo, propriétaire de Ducellier depuis 1984, annonçait en avril 1985 une suppression de 1 800 emplois dans les unités de la région, dont 600 à Sainte-Florine et Vergongheon et 1 200 à Issoire. Dans cette dernière ville, Ducellier, qui produisait des projecteurs et des démarreurs (1 218 salariés en mars 1985) fermait en octobre de la même année. Plusieurs activités de Valéo venant d'Issy-les-Moulineaux et de Berck furent transférées à Issoire fin 1986, qui employait à cette époque 600 personnes. La reprise par l'actionnaire-opérateur italien De Benedetti allait entraîner une nouvelle restructuration avec des suppressions d'emplois à Issoire et Sainte-Florine, Grosmenil, le centre de Brassac et la fermeture du magasin de Cournon. Le nombre des demandeurs d'emploi dans les cantons concernés du Puy-de-Dôme a progressé de 28 p. 100 entre décembre 1985 et décembre 1986. Il était de 13,5 p. 100 à cette date et augmentera encore. Pour remédier à cette situation il apparaît indispensable de créer une zone d'entreprises dans le canton de Jumeaux. Les zones d'entreprises ont été mises en place à l'étranger depuis plusieurs années avec un succès croissant. Le Gouvernement a décidé de retenir cette solution au conseil des ministres du 8 octobre dernier. Le dispositif fiscal appliqué aux zones d'entreprises est différent de celui mis au point en 1984 pour les pôles de conversion. Il comporte un mécanisme attractif d'exonérations fiscales importantes. Le dispositif prévu tend à créer un environnement favorable à l'investissement, à l'implantation de nouvelles unités industrielles et à la création d'emplois. Il offre aux entreprises une plus grande liberté d'actions et une simplification des procédures. Il lui demande qu'une telle zone soit mise en place au sein du bassin d'emploi d'Issoire et du val d'Allier sur le canton de Jumeaux, ce qui permettrait de prendre en compte la gravité des problèmes d'emplois, les disponibilités de terrains et de locaux aménagés ou en voie d'aménagement ainsi que l'existence d'infrastructures routières et ferroviaires.

Question n° 255. - M. Charles de Chambrun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les graves inquiétudes posées dans le département du Gard et ailleurs par la réduction de l'activité de nos industries électro-métallurgiques ; la réduction de cette activité en France provoque un risque de milliers de chômeurs additionnels. Dans le département du Gard on parle de 400 à 500 emplois dans la seule région de Pont-Saint-Esprit. Il estime que cette politique est la résultante directe de l'excès de pouvoir donné à E.D.F. à travers l'exclusivité qu'elle exerce dans la distribution du courant en France. Cette exclusivité exercée de concert avec les syndicats à qui les accords paritaires ont permis de prélever ni plus ni moins de 1 p. 100 sur les factures d'électricité payées par les usagers (ce qui est l'équivalent en 1986 de 1 milliard 200 millions de centimes) paraît singulièrement incongrue alors que le Gouvernement propose dans d'autres domaines la privatisation. En l'occurrence, l'exercice du monopole d'E.D.F. donne lieu à des abus qui s'avèrent nuisibles au développement harmonieux de l'économie française. Il n'est pas réaliste de demander à des industriels de l'électro-métallurgie de payer leur énergie deux fois plus cher que leurs concurrents. C'est un moyen de les condamner à émigrer ailleurs sous peine de les condamner à fermer boutique. Si encore la France n'avait pas le choix, mais en fait elle en dispose, car des compagnies soi-disant autonomes telles que la Compagnie de navigation du Rhône produisent du courant à des cours internationalement compétitifs. Libérée du monopole d'achat d'E.D.F. et autorisée à faire des bénéfices, la Compagnie de navigation du Rhône pourrait continuer d'accomplir sa mission qui est l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône qui permettra l'accès par voie fluviale - non seulement aux villes rhénanes mais également aux villes danubiennes - sans pour cela faire appel à des subventions de l'Etat : la C.N.R. pouvant trouver facilement une clientèle industrielle consommatrice dans le périmètre même de ses zones de production. Il lui demande donc s'il a l'intention de porter remède à la situation présente qui est préjudiciable à l'ensemble du développement de l'économie de la vallée du Rhône.

Question n° 256. - La direction de l'usine sidérurgique Solmer à Fos-sur-Mer qui emploie 9 070 personnes (5 760 salariés Solmer + 3 310 sous-traitants) vient d'annoncer 3 500 suppressions d'emplois d'ici 1990 avec un premier objectif de 1 070 suppressions d'emplois concernant uniquement le personnel Solmer d'ici le 1<sup>er</sup> mars 1988. Dans le même temps, la direction de Solmer reconnaît que cette usine a énormément progressé tant au niveau de ses outils de production que de la productivité (4 p. 100 de gain de productivité par an de 1980 à 1986) et 151 millions de bénéfices pour 1986. Si ce n'est pas la situation financière qui justifie ces suppressions d'emplois, on peut se demander légitimement les raisons de ce laminage. Lors du dernier comité central d'entreprise le 5 juin 1987, le président du directoire des produits plats a été dans l'incapacité de situer les perspectives industrielles des produits plats et notamment de Solmer au-delà de 1992. 1992 étant l'année de l'ouverture du grand marché unique européen qu'il présente comme une « chance » pour la France. M. Vincent Porelli demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme qu'il lui fasse connaître la stratégie que se donnera la France concernant la sidérurgie française, pour les produits plats, en particulier dans le domaine des larges bandes à chaud.

Question n° 238. - M. Joël Hart attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les difficultés que connaissent les parents de familles nombreuses qui, ayant élevé plusieurs enfants avec les avantages liés à la notion de « famille nombreuse », voient soudain ces avantages diminuer, voire disparaître lorsqu'il ne reste plus que deux enfants ou, à plus forte raison, un seul enfant à charge. S'il est tout à fait louable qu'un effort soit fait en faveur de la natalité et notamment du troisième enfant, il n'en reste pas moins vrai que les parents ayant eu plusieurs enfants et ayant déjà fait cet effort par conséquent doivent pouvoir élever le dernier avec les mêmes facilités que les autres, tant en ce qui concerne les prestations familiales que les avantages sociaux. Il lui demande donc de réfléchir à cette question, d'autant plus pénible parfois que les difficultés ci-dessus énoncées concernent souvent des parents âgés qui rencontrent, dans le contexte économique présent, d'autres difficultés sociales :

chômage, premiers enfants scolarisés avec frais d'études, autres enfants au service national ou même chômeurs, eux aussi.

Question n° 260. - M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur, d'une part, la situation des accédants à la propriété dont l'effort est devenu insupportable, d'autre part, celle des banques spécialisées. Malgré plusieurs demandes et bien que chacun s'accorde à en reconnaître l'intérêt et le bien-fondé, le Gouvernement s'obstine à refuser l'inscription à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 660 (rectifiée) présentée par le groupe socialiste et traitant de ce sujet. Il prend, pour ce faire, prétexte des différentes mesures d'ordre réglementaire qu'il a prises. Or, la comparaison entre ces mesures et les propositions législatives que nous faisons montre que celles-ci sont nécessaires. 1° Pour les particuliers : le fait de ne pas créer un droit ouvre la porte au libre choix des banquiers et donc à une attitude discriminative basée sur l'intérêt de fidéliser un client en fonction de ses ressources. C'est dire - et nous en avons de multiples exemples - que les acquéreurs à faibles revenus qui ont été solvabilisés artificiellement lors de l'acquisition se voient refuser toute négociation ou sont dans l'incapacité de payer les charges y afférant. Le taux d'effort ouvrant droit aux mesures gouvernementales est calculé sur la demande des banques à 37 p. 100 des revenus, nous proposons 33 p. 100. Les prêts concernés par les mesures gouvernementales sont les prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.). Notre proposition couvre l'ensemble des prêts (P.A.P.-P.C. et prêts complémentaires). Le taux des prêts reste inchangé dans les mesures gouvernementales, seule la progressivité est ramenée à 4 p. 100 ou à 2,75 p. 100. Notre proposition prévoit que les taux seront ceux pratiqués pour les prêts de même nature à la date de la renégociation et les prêts à taux variables seront obligatoirement mis en place. Enfin, notre proposition permet de réintégrer dans le nouveau prêt les frais de renégociation et de solder les retards éventuels de paiement. 2° Pour les banques : le principe actuel de liberté de décision laissé aux banques conduit à une concurrence de type libéral, c'est-à-dire désorganisée, qui met en difficulté les banques spécialisées. En effet, les banques dont les encours immobiliers ne représentent qu'une faible part de ceux-ci ont toute facilité pour renégocier des prêts sans que cela pèse trop sur leur bilan et en profitent pour « débaucher » la clientèle des autres banques et, bien entendu, la plus solvable. Il y a donc transfert de la clientèle des banques spécialisées vers les banques pluralistes avec le risque rapide de déséquilibre des bilans et la remise en cause du financement spécifique du logement social. De plus, les marges de manœuvre des banques sont pour l'instant utilisées au réaménagement de prêts pour les acquéreurs qui en auraient le moins besoin ou en tout cas ne sont pas prioritaires. Notre proposition de loi, parce qu'elle s'inspire d'une idée juste, à savoir que la répartition des fruits de la désinflation doit être organisée pour ne pas profiter seulement à ceux qui sont déjà en meilleure situation, prévoit : - d'une part, le maintien du bien entre le client et la banque ayant fait le prêt initial ; - d'autre part, les conditions du refinancement des ressources des banques et la solidarité entre celles-ci pour en supporter le coût, sans que le budget de l'Etat ait à intervenir. En conséquence, il lui demande ce qui justifie sa position et pourquoi le Gouvernement s'en tient à des mesures si timides.

Question n° 258. - M. André Ledran attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les difficultés de très nombreuses familles qui ont accédé à la propriété avec des taux d'intérêt très élevés et souvent progressifs. Les différentes mesures annoncées sous la pression de l'opinion, mais de façon fractionnée, ponctuelle et incohérente, révèlent chaque fois davantage leurs insuffisances. D'abord, parce qu'elles ne créent pas un droit à la renégociation, elles laissent l'organisme de prêt disposer seul de l'acceptation ou non de la renégociation. Dans ces conditions, ces organismes ont tendance à ne prendre en considération que le cas des clients qui leur paraissent les plus intéressants, soit parce que leur cas est moins difficile, soit parce qu'ils présentent toute garantie de solvabilité. La situation des cas les plus nombreux et les plus désespérés se trouve aggravée par la complexité des mesures déjà prises qui créent un maquis inextricable pour l'emprunteur peu entraîné aux mécanismes financiers. C'est pourquoi il apparaît de plus en plus indis-

rentes mesures annoncées sous la pression de l'opinion, mais de façon fractionnée, ponctuelle et incohérente, révèlent chaque fois davantage leurs insuffisances. D'abord, parce qu'elles ne créent pas un droit à la renégociation, elles laissent l'organisme de prêt disposer seul de l'acceptation ou non de la renégociation. Dans ces conditions, ces organismes ont tendance à ne prendre en considération que le cas des clients qui leur paraissent les plus intéressants, soit parce que leur cas est moins difficile, soit parce qu'ils présentent toute garantie de solvabilité. La situation des cas les plus nombreux et les plus désespérés se trouve aggravée par la complexité des mesures déjà prises qui créent un maquis inextricable pour l'emprunteur peu entraîné aux mécanismes financiers. C'est pourquoi il apparaît de plus en plus indispensable d'ouvrir par la loi un droit à la renégociation, et de se doter des moyens nécessaires. La proposition de loi du groupe socialiste va dans ce sens. A défaut de celle-ci, quelles propositions entend-il faire pour ouvrir ce droit et créer les moyens de l'exercer.

Question n° 257. - M. Jean Gehler attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation de secteur des H.L.M., l'évolution de ses loyers au regard de la baisse de l'A.P.L. et le rôle dévolu au fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne.

Question n° 253. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur l'interprétation par l'administration de la loi du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat qu'a modifiées la loi du 13 septembre 1984 fixant la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. Une interprétation restrictive de la loi écarte en réalité 1 200 à 1 300 personnes du bénéfice de ses dispositions. Une étude attentive des textes montre pourtant que la loi de 1986 ne s'applique pas uniquement aux professeurs d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, mais à tous les professeurs d'enseignement supérieur. En effet, si le législateur avait voulu exclure une partie du corps professoral concerné du champ d'application de la loi, il l'aurait dit d'une manière explicite. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que tous les professeurs d'enseignement supérieur puissent bénéficier des dispositions de la loi du 23 décembre 1986.

Question n° 254. - M. Marc Reymann rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la société Mercedes va construire en Allemagne fédérale, à une trentaine de kilomètres de Strasbourg, à Rastatt, une nouvelle usine automobile qui comptera près de 14 000 employés. A cette occasion, il semble que près de trois à quatre mille travailleurs frontaliers venant d'Alsace pourraient trouver ainsi un emploi à condition toutefois que leur formation soit adaptée aux besoins de cette usine à haute technologie. Il lui demande si, dans la perspective de cette future implantation et dans le cadre de l'Europe des régions, l'éducation nationale a prévu dans le Bas-Rhin des sections de formation suffisantes qui seront capables de répondre à ces futures offres d'emploi. Dans la région Alsace, il importe qu'une formation adaptée, professionnelle et technologique soit dispensée dans les lycées d'enseignement professionnel et les lycées d'enseignement technologique en fonction du marché du travail européen. La formation est la clé de l'avenir. Les entreprises qui, jusqu'ici, faisaient appel à des O.S. sans formation, misent désormais sur le recrutement d'ouvriers qualifiés. Le Gouvernement estime qu'un plan de développement sur quatre, cinq ou six ans est nécessaire pour l'éducation nationale, en particulier pour la formation technologique et professionnelle, comme cela a été fait pour la défense nationale. Dans les régions frontalières, l'enseignement de la langue du pays voisin devrait être également inclus dans ce plan. Il lui demande ce qu'il compte faire pour développer ce type de formation, notamment dans le nord de l'Alsace, où un effort important devrait être fait pour profiter des possibilités d'emploi qui se présenteront avec l'usine Mercedes.

Question n° 251. - M. Henri Cuq tient à appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'équipement hydraulique du département de l'Ariège. En effet, des dégâts considérables ont été causés aux exploitations agricoles par les deux sécheresses consécutives de 1985 et 1986. Malgré les aides substantielles accordées par l'Etat pour la sécheresse

1986, les agriculteurs ariégeois sont très inquiets et légitimement souhaiteraient qu'un effort important soit consenti en vue de l'amélioration de la couverture hydraulique. Or, il ne semble pas que le programme intégré méditerranéen ait prévu des actions significatives en matière d'irrigation, et d'autre part il est tout à fait regrettable que l'opération intégrée de développement pilotée par la majorité socialiste départementale ait délibérément ignoré l'intérêt d'une amélioration du réseau hydraulique. Il tient à souligner qu'il est essentiel pour toute agriculture performante de disposer d'une couverture hydraulique satisfaisante. Avoir les moyens de faire face aux sécheresses fréquentes en région Midi-Pyrénées est un souhait légitime des agriculteurs ariégeois, et la réalisation de travaux d'irrigation éviterait bien souvent le versement d'aides compensatrices. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les projets donnant lieu à un financement de l'Etat prévus pour 1987, et il lui serait très reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur l'opportunité de pallier par des aménagements hydrauliques les conséquences toujours désastreuses des périodes de sécheresse.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 852 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (M. Denis Jacquat, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 851 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur) ;

Suite de la discussion :

- après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 840 portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (rapport n° 847 de M. Robert-André Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

- des conclusions du rapport n° 857 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique n° 797 de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (M. Alain Lamassoure, rapporteur) ;

(Discussion générale commune).

A vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 19 juin 1987, à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

## CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 23 juin 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,  
FAMILIALES ET SOCIALES

M. Henri Bouvet a été nommé rapporteur de la proposition de loi visant à abroger les dispositions relatives aux zones protégées figurant au code des débits de boissons (n° 68).

M. Henri Bouvet a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à maintenir l'animation et la vie locale des bourgs ruraux (n° 310).

M. Michel Ghysel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (n° 840), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Germain Gengenwin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le titre premier du livre premier du code du travail et relatif à l'apprentissage (n° 843).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA  
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE  
LA RÉPUBLIQUE

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes victimes de diffamation (n° 97), en remplacement de M. Georges-Paul Wagner.

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de privatisations d'entreprises ou banques appartenant au secteur public (n° 799).

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 834).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n° 845).

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du jeudi 18 juin 1987

#### SCRUTIN (N° 683)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Nombre de votants ..... 568  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 533  
 Majorité absolue ..... 267

Pour l'adoption ..... 244  
 Contre ..... 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

Pour : 209.

Non-votants : 5. - MM. André Borel, Hubert Guouze, Michel Lambert, André Pinçon et Jacques Siffre.

##### Groupe R.P.F. (158) :

Contre : 155.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Valleix.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

##### Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (7) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

#### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Adevah-Pœuf (Maurice)          Alfonsi (Nicolas)          Anciant (Jean)          Ansart (Gustave)          Asensi (François)          Auchedé (Rémy)          Auroux (Jean)          Mme Avice (Edwige)          Ayrault (Jean-Marie)          Badet (Jacques)          Balligand (Jean-Pierre)          Bapt (Gérard)          Barailla (Régis)          Bardin (Bernard)          Barrau (Alain)          Barthe (Jean-Jacques)          Bartolone (Claude)</p>	<p>Rassinat (Philippe)          Beauvils (Jean)          Bèche (Guy)          Bellon (André)          Belorgey (Jean-Michel)          Bérégovoy (Pierre)          Bernard (Pierre)          Berson (Michel)          Besson (Louis)          Billardon (André)          Billon (Alain)          Bockel (Jean-Marie)          Bocquet (Alain)          Bonnemaïson (Gilbert)          Bonnet (Alain)          Bonrepaux (Augustin)          Bordu (Gérard)          Mme Bouchardeau (Huguette)</p>	<p>Boucheron (Jean-Michel) (Charente)          Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)          Bourguignon (Pierre)          Bourne (Alain)          Mme Cacheux (Denise)          Calmat (Alain)          Cambolive (Jacques)          Carraz (Roland)          Cartelet (Michel)          Cassaing (Jean-Claude)          Castor (Elie)          Cathala (Laurent)          Césaire (Aimé)          Chanfaut (Guy)          Chapuis (Robert)</p>
--	---	---

<p>Charzat (Michel)          Chauveau (Guy-Michel)          Chénard (Alain)          Chevallier (Daniel)          Chevènement (Jean-Pierre)          Chomat (Paul)          Chouat (Didier)          Chupin (Jean-Claude)          Clerf (André)          Coffineau (Michel)          Colin (Georges)          Collomb (Gérard)          Colonna (Jean-Hugues)          Combrisson (Roger)          Crépeau (Michel)          Mme Cresson (Edith)          Darinot (Louis)          Dehoux (Marcel)          Delebarre (Michel)          Delchède (André)          Derosier (Bernard)          Deschamps (Bernard)          Deschaux-Beaume (Freddy)          Dessein (Jean-Claude)          Destrade (Jean-Pierre)          Dhaille (Paul)          Douyère (Raymond)          Drouin (René)          Ducoloné (Guy)          Mme Dufoix (Georgina)          Dumas (Roland)          Dumont (Jean-Louis)          Durieux (Jean-Paul)          Durupt (Job)          Emmanuelli (Henri)          Évin (Claude)          Fabius (Laurent)          Faugaret (Alain)          Fiszbín (Henri)          Fiterman (Charles)          Fleury (Jacques)          Florian (Roland)          Forgues (Pierre)          Fourré (Jean-Pierre)          Mme Frachon (Martine)          Franceschi (Joseph)          Frèche (Georges)          Fuchs (Gérard)          Garmendia (Pierre)          Mme Gaspard (Françoise)          Gayssot (Jean-Claude)          Germon (Claude)          Giard (Jean)          Giannelli (Jean)          Mme Goeunot (Colette)          Gourmelon (Joseph)          Goux (Christian)          Gremetz (Maxime)          Grimont (Jean)          Guyard (Jacques)          Hage (Georges)          Hermier (Guy)          Heru (Charles)          Hervé (Edmond)</p>	<p>Hervé (Michel)          Hoarau (Elie)          Mme Hoffmann (Jacqueline)          Huguet (Roland)          Mme Jacq (Marie)          Mme Jacquaint (Muguette)          Jalton (Frédéric)          Janetti (Maunice)          Jarosz (Jean)          Jospin (Lionel)          Josselin (Charles)          Journet (Alain)          Joxe (Pierre)          Kucheida (Jean-Pierre)          Labarrère (André)          Laborde (Jean)          Lacombe (Jean)          Laignel (André)          Lajoinie (André)          Mme Lalumière (Catherine)          Lambert (Jérôme)          Lang (Jack)          Laurain (Jean)          Laurisergues (Christian)          Lavédrine (Jacques)          Le Baill (Georges)          Mme Lecuir (Marie-France)          Le Déaut (Jean-Yves)          Ledran (André)          Le Drian (Jean-Yves)          Le Foll (Robert)          Lefranc (Bernard)          Le Garrec (Jean)          Lejeune (André)          Le Meur (Daniel)          Lemoine (Georges)          Lengagne (Guy)          Leonetti (Jean-Jacques)          Le Pensec (Louis)          Mme Leroux (Ginette)          Leroy (Roland)          Loncle (François)          Louis-Joseph-Dogué (Maurice)          Mahéas (Jacques)          Malandain (Guy)          Malvy (Martin)          Marchais (Georges)          Marchand (Philippe)          Margnes (Michel)          Mas (Roger)          Mauroy (Pierre)          Mellick (Jacques)          Menga (Joseph)          Mercieca (Paul)          Mermaz (Louis)          Métails (Pierre)          Metzinger (Charles)          Mexandeau (Louis)          Michel (Claude)          Michel (Henri)          Michel (Jean-Pierre)          Mitterrand (Gilbert)          Montdargent (Robert)</p>	<p>Mme Mora (Christiane)          Moulinet (Louis)          Moutoussamy (Ernest)          Nallet (Henri)          Natiez (Jean)          Mme Neiertz (Véronique)          Mme Nevoux (Paulette)          Nucci (Christian)          Oehler (Jean)          Ortel (Pierre)          Mme Osselin (Jacqueline)          Patriat (François)          Pénicaud (Jean-Pierre)          Pesce (R. Jolphe)          Peuziat (Jean)          Peyret (Michel)          Pezet (Michel)          Pierret (Christian)          Pistre (Charles)          Poperen (Jean)          Porelli (Vincent)          Portheault (Jean-Claude)          Pourchon (Maurice)          Prat (Henri)          Proveux (Jean)          Puaud (Philippe)          Queyranne (Jean-Jack)          Quilès (Paul)          Ravassard (Noël)          Reyssier (Jean)          Richard (Alain)          Rigal (Jean)          Rigout (Marcel)          Rimbault (Jacques)          Rocard (Michel)          Rodet (Alain)          Roger-Machart (Jacques)          Mme Roudy (Yvette)          Roux (Jacques)          Saint-Pierre (Dominique)          Sainte-Marie (Michel)          Sanmarco (Philippe)          Santrot (Jacques)          Sapin (Michel)          Sarre (Georges)          Schreiner (Bernard)          Schwartzberg (Roger-Gérard)          Mme Sicard (Ogile)          Souchon (P.éné)          Mme Scuin (Renée)          Mme Stévenard (Gisèle)          Stirn (Olivier)          Strauss-Kahn (Dominique)          Mme Sublet (Marie-Joséphe)          Sueur (Jean-Pierre)          Tavernier (Yves)          Théaudin (Clément)          Mme Toutain (Ghislaine)</p>
---	---	--

Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)

Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)

Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Émile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoûan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)

Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roarta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailhon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Uberschlag (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Witziér (Pierre-André)

**Ont voté contre**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachellet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Borlhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagno! (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)

Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corréze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratién)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (r. ves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)

Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Émile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoûan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)

**Se sont abstenus volontairement**

MM.  
Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Briant (Yvon)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Frellet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herliory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Valleix (Jean)  
Wagner (Georges-Paul)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. André Borel, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Michel Renard et Jacques Siffre.

*En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :*

M. Philippe de Villiers.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. André Borel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 684)**

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Nombre de votants .....	571
Nombre des suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	251
Contre .....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (214) :***Pour* : 211.*Non-votants* : 3. - MM. André Borel, Frédéric Jalton et Jacques Siffre.**Groupe R.P.R. (168) :***Contre* : 155.*Abstention volontaire* : 1. - M. Pierre Mauger.*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.**Groupe U.D.F. (130) :***Pour* : 1. - M. Jean Roatta.*Contre* : 129.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Abstentions volontaires* : 33.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 35.**Non-inscrites (7) :***Pour* : 4. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Contre* : 1. - M. Bruno Chauvierre.*Abstention volontaire* : 1. - M. Yvon Briant.*Non-votant* : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.**Ont voté pour**

## MM.

Adevab-Pæuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marie)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolooe (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauvils (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Bernardet (Daniel)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Cbénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedoe (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)

Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Janetti (Maurice)  
 Jaszos (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Momdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatta (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Royer (Jean)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Véronique)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Mme Toutain (Ghislainne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécarn (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Albert)  
 Bégout (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)

Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Briat (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brocard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caru (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claïsse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corzé (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuy (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)

Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)

Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Leperca (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Maujoudan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médécin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu  
(Ayrault de)

Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. André Borel, Frédéric Jalton, Michel Renard et Jacques Siffre.

*En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :*

M. Philippe de Villiers.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. André Borel, Frédéric Jalton et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 685)**

*sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie à la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.*

Nombre de votants .....	571
Nombre des suffrages exprimés .....	570
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

*Pour :* 212.

*Non-votants :* 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre :* 155.

*Abstention volontaire :* 1. - M. Pierre Mauger.

*Non-votants :* 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (130) :**

*Contre :* 129.

*Non-votant :* 1. - M. Albert Brochard.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Contre :* 33.

**Groupe communiste (35) :**

*Pour :* 35.

**Non-inscrits (7) :**

*Pour :* 1. - M. Robert Borrel.

*Contre :* 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Non-votant :* 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

**Ont voté pour**

MM.

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Remy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marie)  
Badet (Jacques)

Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Baraille (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinnet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)

Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)

**Se sont abstenus volontairement**

MM.

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baecckerot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Briant (Yvon)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mauger (Pierre)  
Mégret (Bruno)  
Pédomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stribois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cachoux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carcelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derossier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Desein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Fournes (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)

Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hemu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Jourmet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahtas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermez (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popéren (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henn)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberge (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baekeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)

## Ont voté contre

Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Cœpel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couyehnes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Willy)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gration)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goadsuff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holéindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligoit (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)

Maujoan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maunice)  
 Nungesser (Roland)  
 Omano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Pacou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yaniti)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porte de la Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Rousel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhom (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**Groupe R.P.R. (158) :**

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (130) :**

Pour : 2. - MM. Roland Blum et Pierre Claisse.

Contre : 124.

Non-votants : 4. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (7) :**

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

**Ont voté pour**

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Mane)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufrès (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bluni (Roland)  
 Bockel (Jean-Mane)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)

Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Claisse (Pierre)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessin (Jean-Claude)  
 Destradé (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoux (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durrupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)

Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Gernon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeruiot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heru (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Jourmet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)

**S'est abstenu volontairement**

M. Pierre Mauger.

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. André Borel, Albert Brochard, Michel Renard et Jacques Siffre.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 686)**

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe à la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

Nombre de votants ..... 566  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 566  
 Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 248  
 Contre ..... 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 210.

Non-votants : 4. - MM. Marcel Dehoux, Gérard Fuchs, André Ledran et Pierre Ortel.

Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Meaudeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mnntdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Mouliat (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)

Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Feyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pioçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereu (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puau (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delvoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dininnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Duñeux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goaduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Grontteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Robert)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)

Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Monasturc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nerlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)

Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (François)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de la Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Priol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhom (Pierre)

### Ont voté contre

#### MM.

Abelia (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinat (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégout (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)

Bigéard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franc)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paula)  
 Bussereau (Domioique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaillé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)

Chambrun (Charles de)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Robert)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

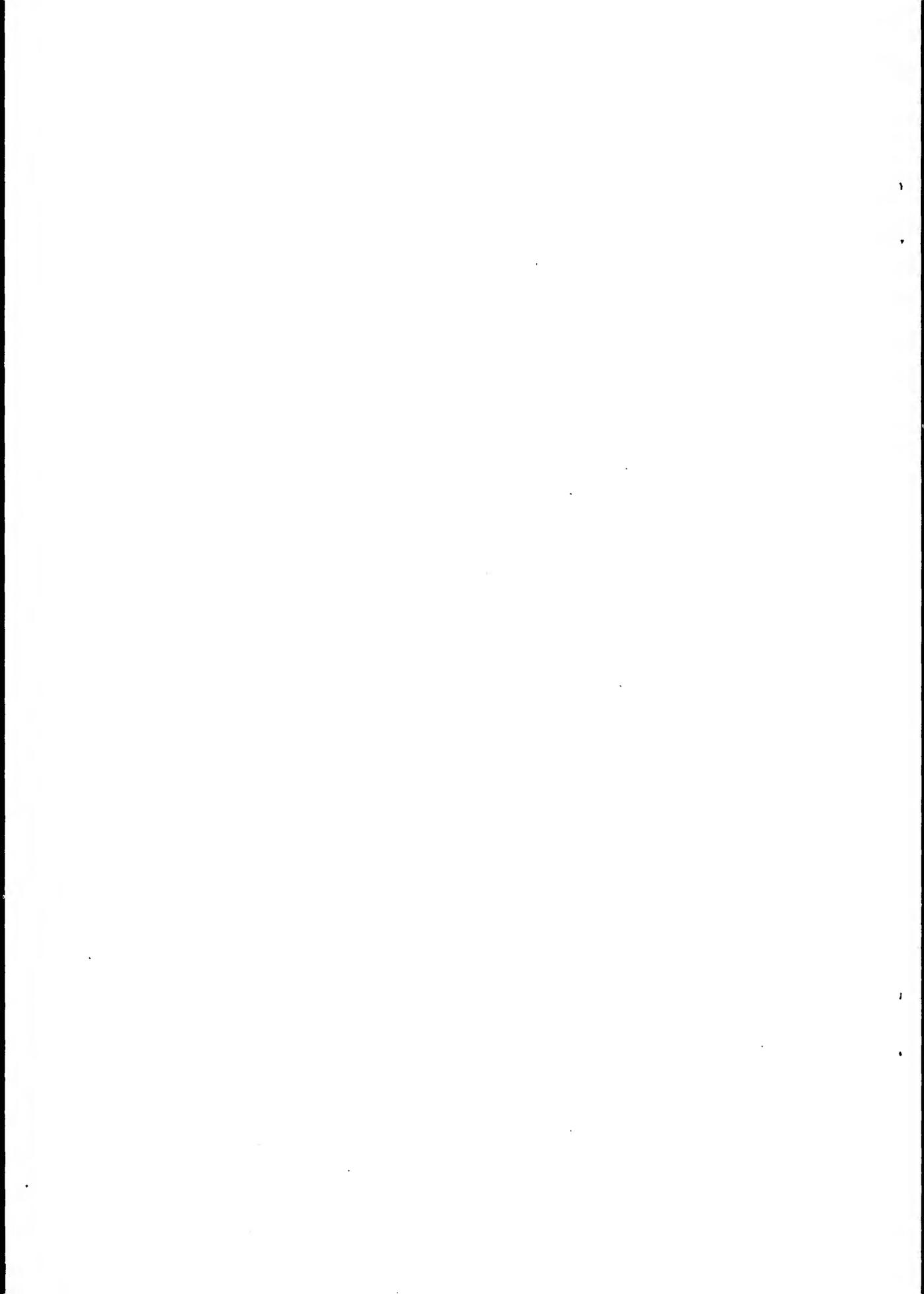
MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Marcel Dehoux, Gérard Fuchs, André Ledran, Pierre Ortet, Michel Renard, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

*En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :*

M. Philippe de Villiers.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Marcei Dehoux, Gérard Fuchs, André Ledran et Pierre Ortet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu ..... 1 en	107	851	
33	Questions ..... 1 en	107	563	
83	Table compte rendu .....	51	86	
93	Table questions .....	51	94	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu ..... 1 en	98	534	
35	Questions ..... 1 en	98	348	
85	Table compte rendu .....	51	80	
95	Table questions .....	31	51	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 en	664	1 566	
27	Série budgétaire ..... 1 en	201	302	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	664	1 530	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31  
Administration : (1) 45-75-81-39

**TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS**

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

**Prix du numéro : 3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

